



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2022-015

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2022

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques /

63-2022-01-06-00004 - Nomination de deux commissaires du
Gouvernement "finances" adjoints placés auprès de la SAFER Auvergne
Rhône Alpes (1 page) Page 5

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme / Pole Sécurité Routière et Service Transport Prévention des Risques Routiers

63-2022-02-04-00001 - AT n° DDPP/STPRR/2022-01 (4 pages) Page 7

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme / Service Eau Environnement Forêt

63-2022-01-19-00004 - ARRÊTÉ N°20220081 portant création de la liste des
sites d'intérêt géologique du département du Puy-de-Dôme (5 pages) Page 12

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects d Auvergne /

63-2022-02-04-00003 - Décision de fermeture de débit de tabac ordinaire
permanent sur la commune d'ISSERTEAUX (1 page) Page 18

63_DSDEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme /

63-2022-02-03-00002 - ARRÊTÉ MODIFICATIF 5 COMPOSITION CDEN (3
pages) Page 20

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Cabinet

63-2022-02-04-00010 - AP Beaumont - BRICORAMA - vidéoprotection (4
pages) Page 24

63-2022-02-04-00011 - AP Beaumont - Mairie - Complexe sportif de l'Artière
- vidéoprotection (4 pages) Page 29

63-2022-02-04-00012 - AP Clermont-fd - AUCHAN Supermarché - Rue Louis
Loucheur - vidéoprotection (4 pages) Page 34

63-2022-02-04-00013 - AP Clermont-fd - Salon L'Envie de Pl'Hair -
vidéoprotection (4 pages) Page 39

63-2022-02-04-00004 - AP Clermont-fd - Tabac Presse Le Carré d'As -
vidéoprotection (4 pages) Page 44

63-2022-02-04-00005 - AP Gerzat - INTERMARCHÉ - vidéoprotection (4
pages) Page 49

63-2022-02-04-00008 - AP Issoire - BODY MINUTE - vidéoprotection (4
pages) Page 54

63-2022-02-04-00006 - AP Ménérol - Carrefour Occasion - SARL Cardocaz -
vidéoprotection (4 pages) Page 59

63-2022-02-04-00007 - AP Ménérol - Station-Service Carrefour -
vidéoprotection (4 pages) Page 64

63-2022-02-04-00009 - AP Thiers - CARREFOUR - vidéoprotection (4 pages)	Page 69
63-2022-02-07-00001 - arrêté modificatif médailles du travail janvier 2022 (82 pages)	Page 74
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Direction de la Réglementation	
63-2022-02-01-00001 - Arrêté préfectoral n°20222140 du 1er février 2022 fixant les tarifs TAXI pour l'année 2022 (4 pages)	Page 157
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Direction des Collectivités Territoriales	
63-2022-02-02-00003 - DUP/Cessibilité ZAC République CURNON (14 pages)	Page 162
63-2022-02-04-00002 - Enquêtes DUP-Cessibilité : Construction station d'épuration Les Martres de Veyre (5 pages)	Page 177
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Sous-préfecture Ambert	
63-2022-01-27-00009 - Arrêté portant transfert à la commune de St-Bonnet-le-Bourg de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de "Laqueuille" (2 pages)	Page 183
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Sous-préfecture Issoire	
63-2022-02-08-00001 - AP agrément Garde Pêche M. ARVEUF (1 page)	Page 186
63-2022-01-27-00008 - AP portant autorisation pour la photographie et la cinématographie aérienne M. Stéphane FONTANELLA (1 page)	Page 188
63-2022-02-08-00002 - AP Reconnaissance Aptitudes Techniques Garde Pêche M. ARVEUF (1 page)	Page 190
63-2022-02-08-00003 - Arrêté n°SPI-2022-008 portant modification de l'arrêté préfectoral n°SPI-2021-006 du 04 février 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Issoire (2 pages)	Page 192
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Sous-préfecture Riom	
63-2022-01-13-00003 - Avis CNAC contre recours CDAC 149 (4 pages)	Page 195
63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /	
63-2022-01-28-00002 - ARRÊTÉ RECTORAL DU 28 JANVIER 2022 PORTANT NOMINATION ?? AU CONSEIL DE DISCIPLINE DÉPARTEMENTAL DU ?? PUY-DE-DÔME (1 page)	Page 200
63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme /	
63-2022-02-09-00001 - ALIAS 63 arrêté ESUS (2 pages)	Page 202
63-2022-01-27-00004 - arrêté consignation LMSDC (2 pages)	Page 205
63-2022-01-27-00005 - BEAUTE JARDINS RETRAIT DECLARATION SAP (1 page)	Page 208
63-2022-02-02-00001 - BOISGIRARD AURELIE MODIF DECLARATION SAP (2 pages)	Page 210

63-2022-01-27-00007 - BOUCHARD CHRYSTELLE DECLARATION SAP (2 pages) Page 213
63-2022-01-27-00006 - CHAMALET PAYSAGES DECLARATION SAP (2 pages) Page 216
63-2022-02-02-00002 - LE CORVAISIER BRIEUC DECLARATION SAP (2 pages) Page 219

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-01-06-00004

Nomination de deux commissaires du
Gouvernement "finances" adjoints placés auprès
de la SAFER Auvergne Rhône Alpes



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DECISION

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1^{er}. – A compter du 15 janvier 2022, Madame Stéphanie METAYER, inspectrice divisionnaire des finances publiques affectée à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, est nommée en qualité de commissaire du Gouvernement adjointe pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2. – A compter de cette même date, Monsieur Stéphane BOUDJEMAA, administrateur des finances publiques adjoint affecté à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, est nommé en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme. Elle sera également affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Article 4. – Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 00 JAN 2022

Pour le Ministre et par délégation,

Guillaume DECROIX

63_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2022-02-04-00001

AT n° DDPP/STPRR/2022-01



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

ARRETE TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2022-01

**Règlementant la circulation sur l'Autoroute A89OUEST
pendant la mise en place de voies réduites entre les PK 318 et 319
dans le cadre du chantier de rénovation des enrobés entre les PK 306 et PK 333**

Le préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n° 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, et de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la convention de concession et le cahier des charges et notamment son article 14 (règlement d'exploitation et mesures de police) ;
Vu la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 25 avril 2019 portant réglementation de la police sur l'autoroute A89 dans la traversée du département du Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 29 novembre 2005 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1522 du 06 août 2021, portant délégation de signature à M. Bertrand TOULOUSE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrêté n°DDPP/DIR n°21/280 du 26 novembre 2021 portant délégation de signature de M. Bertrand Toulouse, Directeur Départemental de la Protection des Populations, à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande en date du 21/01/2022 présentée par la Société ASF, sollicitant une réglementation de circulation ;

Vu l'avis de la DGITM/DIT/GRN/FCABron/FCA3 en date du 24/01/2022 ;
Vu l'avis du Peloton Motorisé de Bromont-Lamothe en date du 25/01/2022 ;
Vu le calendrier des jours hors chantier 2022 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des clients de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation,

		Février 2022										Juillet 2022								
		Semaine 6					Semaine 7					Semaine 27								
		L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V				
Pose des voies réduites	Installation des panneaux de police																			
	Activation des panneaux de police																			
	Effaçage marquage existant																			
	Marquage temporaire																			
Dépose des voies réduites	Suppression marquage temporaire																			
	Enlèvement des panneaux de police																			
	Marquage définitif																			

Article 5

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, ces opérations pourront être reportées dans les mêmes conditions horaires la semaine suivant leur programmation initiale.

Article 6 – Dérogations aux interdistances pour les chantiers courants

Pendant la période de réalisation des travaux, il sera dérogé aux principes généraux, de l'arrêté permanent sous chantier :

- L'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs pourra être réduite à zéro kilomètre afin de garantir l'entretien courant de l'autoroute de part et d'autre du chantier et la coexistence avec d'autres chantiers.

Article 7

Les chantiers seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera mise en place et maintenue opérationnelle par les services ASF.

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles sous le contrôle des services ASF et des services de Gendarmerie.

Article 8

En cas d'incident ou d'accident, les services d'Autoroutes du Sud de la France pourront prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers, et seront autorisés à évacuer immédiatement de la zone de chantier ou des zones de balisage, par poussage ou traction, tout véhicule immobilisé.

Article 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy de Dôme

Article 10

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départementale de Sécurité Routière du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

Article 1

Pour permettre la réalisation des travaux de rénovation des enrobés sur la section de l'autoroute A89 comprise entre l'échangeur du Sancy (n°25) et l'échangeur de Pontgibaud (n°26), soit entre les PK 306 et PK 333, Autoroutes du Sud de la France, Direction régionale Centre Auvergne, district d'A89 Centre, doit procéder à des aménagements de sécurité afin de permettre aux camions du chantier d'accéder en toute sécurité à une plateforme de fabrication d'enrobés située en bordure d'A89 au PK318.5 (commune de Gelles 63740).

Article 2 - circulation sur voies réduites

La largeur des voies de circulation sera réduite à 3m20 :

- Sens 1 (Brive/Clermont-Ferrand)
 - o entre les Pk 318.593 et 319.237
- Sens 2 (Clermont-Ferrand/Brive)
 - o entre les Pk 318.650 et 319.286

La vitesse maximale autorisée sera progressivement réduite de 130 km/h à 90 km/h par paliers de 20 km/h avec pose de panneaux de limitation de vitesse à :

- Sens 1 (Brive/Clermont-Ferrand) :
 - o 110 km/h à partir du PK 318.200
 - o 90 km/h à partir du PK 318.400 jusqu'au PK 319.400 (fin de prescription)
- Sens 2 (Clermont-Ferrand/Brive) :
 - o 110 km/h à partir du PK 319.700
 - o 90 km/h à partir du PK 319.500 jusqu'au PK 318.500 (fin de prescription)

Il sera interdit de dépasser pour les véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge est supérieur à 7.5 tonnes :

- Sens 1 (Brive/Clermont-Ferrand) :
 - o Entre les PK 318.200 et PK 319.400
- Sens 2 (Clermont-Ferrand/Brive) :
 - o Entre les PK 319.700 et PK 318.500

Article 3 - mise en place et dépose des voies réduites

Les opérations de mise en place et de dépose des voies réduites, qui incluent la modification du marquage au sol, seront réalisées avec des neutralisations successives des voies de circulation.

Article 4 -dates

Les travaux de préparation à la mise en place des voies réduites se feront du lundi 07 février à 7h au vendredi 11 février 2022 à 18h.

Les voies réduites seront mises en place à compter du lundi 14 février 7h jusqu'au vendredi 08 juillet 2022 à 12h.

La dépose des voies réduites sera réalisée entre le lundi 4 juillet à 7h et le vendredi 8 juillet 12h.


Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme,
Madame la Directrice Régionale d'Exploitation Centre Auvergne des Autoroutes du Sud de la France,
Monsieur le directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à Bron (69) et à la cellule routière zonale ARA.

Fait à Clermont-Ferrand, le

04 FEV. 2022

Le Préfet


Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations.
Bertrand TOULOUSE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_DDT_Direction Départementale des
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2022-01-19-00004

ARRÊTÉ N°20220081 portant création de la liste
des sites d'intérêt géologique
du département du Puy-de-Dôme



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20220081

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ N°
portant création de la liste des sites d'intérêt géologique
du département du Puy-de-Dôme**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L411-1 et L411-2 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles R411-15 à R411-17-2 ;
- Vu** les avis du conseil municipal de la commune de la Tour d'Auvergne, en dates du 3 mars 2020 et du 26 juin 2021 ;
- Vu** l'avis du conseil municipal de la commune de Menat, en date du 30 novembre 2020 ;
- Vu** la consultation du public qui s'est déroulée du 12 juillet 2021 au 2 août 2021 inclus ;
- Vu** l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) suite à l'examen en séance du 25 février 2021 ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) dans sa formation dite « de la Nature » en date du 4 décembre 2020 ;
- Considérant** l'inventaire du patrimoine géologique du Puy-de-Dôme, prévu par l'article L. 411-1 du code de l'environnement, ayant identifié ces deux sites patrimoniaux majeurs sur les communes de la Tour-d'Auvergne et de Menat ;
- Considérant** le maar de Menat comme le deuxième gisement fossilifère paléocène continental d'Europe daté à 56 Millions d'années et le plus ancien gisement du Tertiaire continentale en France. ;
- Considérant** les sections hexagonales des orgues basaltiques formant un pavage, appelé « La Chaussée des Géants » sur la commune de la Tour d'Auvergne ainsi que les affleurements permettant d'observer les orgues selon une coupe longitudinale ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Afin de garantir la conservation des sites d'intérêt écologique du département du Puy-de-Dôme et leur accessibilité, conformément aux dispositions du 4° du I de l'article L.411-1 du code de l'environnement, il est interdit de :

- détruire, d'altérer ou de dégrader les sites d'intérêt géologique listés ci-dessous ;
- de prélever, détruire ou dégrader les fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

Le Site d'intérêt géologique de la Tour d'Auvergne, dit « La Chaussée des Géants »

Le site comprend les parcelles suivantes :

- AC 0135
- AC 0152
- AC 0250

Le site se compose de 3 entités, dont 2 contiguës, pour une surface totale de 3768,8 m².
Ces limites figurent sur la carte annexée au présent arrêté (Annexe 1).

Le Site d'intérêt géologique de Menat, dit « Le Maar de Menat »

Le site comprend les parcelles suivantes :

- ZM 0083
- ZM 0084
- ZM 0085
- ZM 0086
- ZM 0087
- ZT 0010
- ZT 0046
- ZT 0087

Le site est constitué de 8 entités pour une surface totale de 5,927 ha.
Ces limites figurent sur la carte annexée au présent arrêté (Annexe 2).

Article 2 – Dans les sites d'intérêt géologique visés à l'article 1^{er}, des autorisations exceptionnelles de prélèvements de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement peuvent être délivrées par le Préfet. La durée sera précisée dans l'autorisation.

La décision est prise après avis :

- du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN); qui pourra s'appuyer sur la Commission Régionale du Patrimoine Géologique (CRPG) ;
- de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) en formation dite « de la nature »;
- de(s) la commune(s) sur le territoire de laquelle (desquelles) le site géologique est situé.

La décision d'autorisation ou de refus est notifiée au demandeur. Le silence gardé au-delà de quatre mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet de la demande d'autorisation de prélèvement.

Article 3 – Seront punies de peines prévues à l'article R. 415-3 du code de l'environnement, les infractions aux dispositions de présent arrêté.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et mentionné dans les journaux régionaux et locaux diffusés dans tout le département; et dont une ampliation sera affichée dans chacune des communes concernées et notifiée aux propriétaires des terrains.

Fait à Clermont-Ferrand, le **19 JAN. 2022**
Le Préfet,

Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

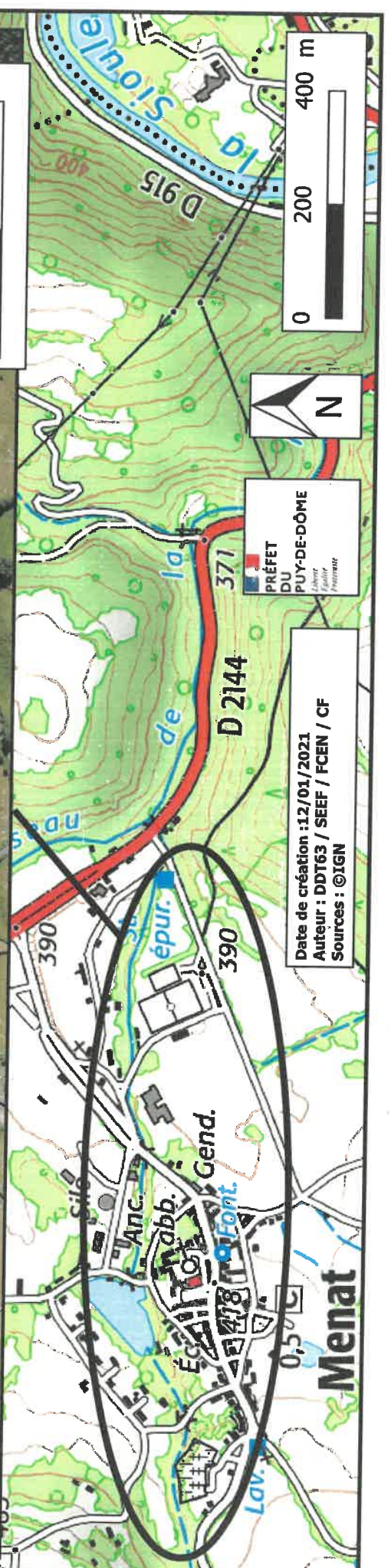
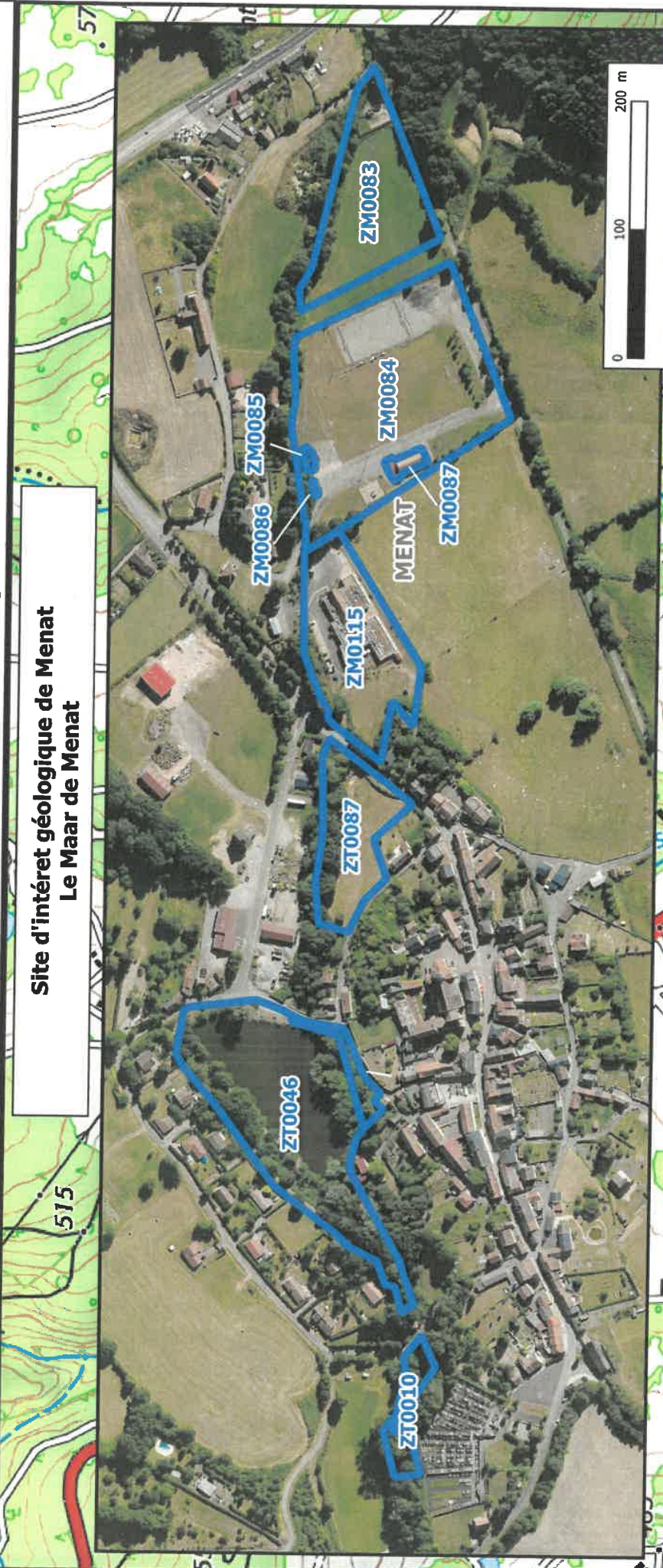
Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

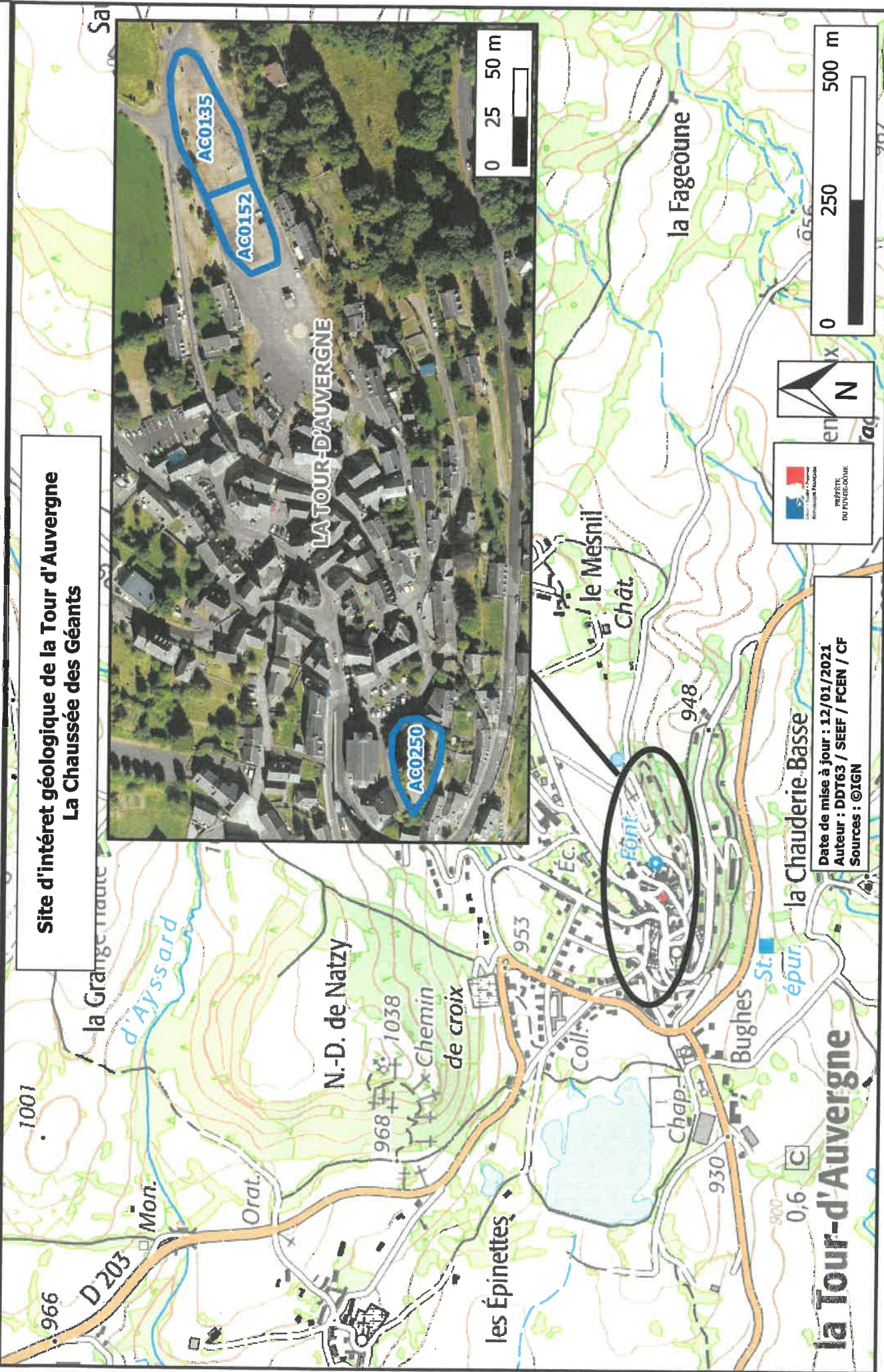
Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://colorets.fr/teleproc/2019/>

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°20220081 du 19 JAN. 2022 portant création de la liste départementale des sites d'intérêt géologique du Puy-de-Dôme

Site d'intérêt géologique de Menat
Le Maar de Menat



Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 20220081 du 19 JAN. 2022 portant création de la liste départementale des sites d'intérêt géologique du Puy-de-Dôme



63_DRDDI_Direction régionale des douanes et
droits indirects d Auvergne

63-2022-02-04-00003

Décision de fermeture de débit de tabac
ordinaire permanent sur la commune
d'ISSERTEAUX

DÉCISION DE FERMETURE DE DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

Le directeur régional des douanes et droits indirect à Clermont-Ferrand

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac;

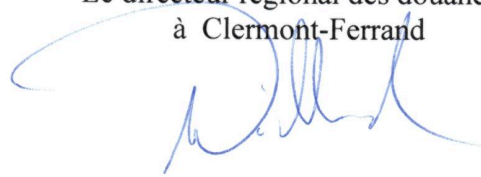
Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Puy de Dôme a été régulièrement informée;

DÉCIDE

la fermeture du débit de tabac ordinaire permanent situé :

Au bourg à ISSERTEAUX (63270) en date du 01/01/2022.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 février 2022
Le directeur régional des douanes
à Clermont-Ferrand



David TAILLANDIER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

63_DSDEN_Direction des services
départementaux de l'éducation nationale du
Puy-de-Dôme

63-2022-02-03-00002

ARRÊTÉ MODIFICATIF 5 COMPOSITION CDEN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Puy-de-Dôme

**ARRETE MODIFICATIF N°5
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU les articles R235-1 à R235-11 du code de l'Éducation

SUR proposition du Conseil départemental en date du 28 juillet 2021

SUR proposition du Conseil régional en date du 23 septembre 2021

SUR proposition de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme en date du 2 décembre 2020

SUR proposition de la Fédération Syndicale Unitaire en date du 3 février 2022

SUR proposition de la Délégation U.N.S.A. - Education en date du 22 juillet 2021

SUR proposition de Force Ouvrière en date du 9 novembre 2019

SUR proposition de l'Association Départementale des PEEP en date du 3 décembre 2021

SUR proposition du Conseil Départemental FCPE du Puy-de-Dôme en date du 8 novembre 2019

SUR proposition du Collectif des associations partenaires de l'école en date du 8 novembre 2019

VU les désignations des personnalités qualifiées par Monsieur le Préfet en date du 14 septembre 2021 et par Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 14 octobre 2019

SUR proposition de l'Union des DDEN en date du 3 octobre 2019

SUR proposition du Directeur académique des services de l'Éducation nationale

ARRETE

Article 1 : Outre les présidents et vice-présidents, la composition du C.D.E.N. du Puy-de-Dôme est fixée comme suit :

A/ Dix membres représentant le Département, la Région et les Communes soit :

I - Cinq représentants du Conseil départemental :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Jean-Paul CUZIN	M. Bertrand BARRAUD
Mme Martine BONY	Mme Eléonore SZCZEPANIAK
Mme Clémentine RAINEAU	Mme Aude BURIAS
Mme Valérie BERNARD	Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA
Mme Alexandra VIRLOGEUX	M. Fabrice MAGNET

II - Un Représentant du Conseil régional :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Myriam FOUGERE	Mme Florence DUBESSY

III - Quatre maires désignés par l'association des Maires du Puy-de-Dôme :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Sébastien GOUTTEBEL (Murol)	M. Simon RODIER (St-Bonnet-le-Chastel)
M. Guy GORBINET (Ambert)	M. Laurent THEVENOT (Volvic)
M. Gilles PÉTEL (Veyre-Monton)	Mme Chantal FACY (Cunlhat)
Mme Pascale BRUN (Augnat)	M. Gérard PERRODIN (Le Crest)

B/ Dix représentants des personnels titulaires de l'enseignement désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Philippe LEYRAT (FSU)	Mme Claire LACOMBE (FSU)
M. Fabien CLAVEAU (FSU)	M. Abdoul FAYE (FSU)
Mme Isabelle ROUSSY (FSU)	M. Alexis BERGER (FSU)
M. Bruno BISSON (UNSA-Education)	Mme Amandine DUVIVIER (UNSA-Education)
M. Daniel CORNET (UNSA-Education)	Mme Florence BOYER (UNSA-Education)
Mme Anne Claire EMPRIN (UNSA-Education)	Mme Catherine RENARD (UNSA-Education)
M. Hervé FRAILE (UNSA-Education)	M. Bernard SLUSARCZYK (UNSA-Education)
M. Pierre VALLEJO (UNSA-Education)	Mme Aude PERRIN (UNSA-Education)
Mme Cécile BŒUF (Force Ouvrière)	M. Philippe GORCE (Force Ouvrière)
M. Nicolas DUQUERROY (Force Ouvrière)	Mme Catherine GEOFFRAY (Force Ouvrière)



C/ Dix membres représentant les usagers dont :

I - Sept représentants des associations de parents d'élèves représentatives :

Titulaires

Suppléants

Mme Sarah GHEERART (FCPE)
M. Olivier DEVISE (FCPE)
M. David LEFEUVRE (FCPE)
Mme Géraldine TAVARES LABROSSE (FCPE)
M. Dominique BARROSO (FCPE)
Mme Catherine ROUSSEY (PEEP)
M. Christian WALTER (PEEP)

M. Pierre-Marc EPSTEIN (FCPE)
Mme Armelle ROBIN (FCPE)
Mme Béatrice BAYLE (FCPE)
Mme Valérie BOUDET (FCPE)
M. Aurélien DEMANGEAT (FCPE)
M. Julien VERNERET (PEEP)
Mme Nisrine EL KHAMLI (PEEP)

II - Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public :

Titulaire

Suppléant

Mme Isabelle WATTENNE
Adjointe de direction aux CEMEA Auvergne

Mme Valérie COURIO
Secrétaire générale adjointe à l'AROEVEN
Auvergne

III - Une personnalité qualifiée désignée par le Préfet :

Titulaire

Suppléant

Mme Marie-Jeanne HERILIER (UDAF)

Mme Christine RULLIAT (UDAF)

IV - Une personnalité qualifiée désignée par le Président du Conseil départemental :

Titulaire

Suppléant

M. Jean-Louis ESCURET
(Ancien directeur général des services du
Conseil Départemental)

Article 2 : Est appelé à siéger à titre consultatif un Délégué Départemental de l'Education Nationale :

Titulaire

Suppléant

M. Jean-Claude MONTAGNE

Mme Gabrielle MIROWSKI

Article 3 : L'arrêté du 6 janvier 2022 est abrogé.

Article 4 : Le mandat des titulaires et des suppléants prendra fin le 9 décembre 2022.

Article 5 : Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le Directeur académique des services de l'Education nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des intéressés et sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 février 2022

signé

LE PREFET



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-02-04-00010

AP Beaumont - BRICORAMA - vidéoprotection



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20 22 0164

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure**
Réf : 2019/0334 et 2021/0553 (Modif)

**Arrêté N°
autorisant la modification de l'installation
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19/01760 du 2 octobre 2019, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au sein du magasin « BRICORAMA » sis Rue des Frères Lumière, ZAC Champ Madame à BEAUMONT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20220101 du 24 janvier 2022, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20212176 du 10 décembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

VU la demande du 22 janvier 2021, complétée le 26 avril 2021, présentée par le Directeur de la SAS EBB, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de l'établissement « BRICORAMA », sis Rue des Frères Lumière, ZAC Champ Madame à BEAUMONT ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 27 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- le secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 12 jours ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

1/3

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection installé au sein du magasin « BRICORAMA », situé Rue des Frères Lumière, ZAC Champ Madame, 63110 BEAUMONT est autorisée. Le dispositif comporte 20 caméras dont 17 intérieures et 3 extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2019/0334 correspondant à la demande initiale et le numéro 2021/0553 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal). Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 12 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Président directeur général de la SAS EBB, Rue des Frères Lumière, ZAC Champ Madame, 63110 BEAUMONT, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités – Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et, dont une copie sera respectivement adressée à Monsieur Nicolas LETHUAIRE et au maire de BEAUMONT.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 4 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;*
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr*

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-02-04-00011

AP Beaumont - Mairie - Complexe sportif de
l'Artière - vidéoprotection



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20 22 0 15 9

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure**
Réf : 2021/0571

**Arrêté N°
autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20220101 du 24 janvier 2022, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20212176 du 10 décembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

VU la demande du 22 novembre 2021, complétée le 9 décembre 2021, présentée par le Maire de BEAUMONT, en vue d'installer un système de vidéoprotection dans sa commune destiné à filmer l'enceinte du complexe sportif de l'Artière situé Avenue du Stade, 63110 BEAUMONT ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 27 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne des lieux ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la protection des bâtiments publics,
- la prévention d'actes terroristes,
- la prévention du trafic de stupéfiants ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 15 jours ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le maire de BEAUMONT, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comportant 10 caméras dont 4 extérieures et 6 visionnant la voie publique et, plus particulièrement les entrées et l'enceinte du complexe sportif de l'Artière, situées Avenue du Stade, 63110 BEAUMONT.

L'enregistrement des images s'effectue en mode numérique.

1/3

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2021/0571 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, un responsable local doit être désigné et habilité ainsi qu'une seconde personne en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à Monsieur le Maire, 20 rue de l'Hôtel de Ville, 63110 BEAUMONT afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités – Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Maire de BEAUMONT.

Fait à Clermont-Ferrand, le **- 4 FEV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;***
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr***

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-02-04-00012

AP Clermont-fd - AUCHAN Supermarché - Rue
Louis Loucheur - vidéoprotection



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20220165

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure**
Réf : 2014/0205 et 2021/0548 (Modif)

**Arrêté N°
autorisant la modification de l'installation
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°19/00360 du 19 mars 2019, autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection au sein de l'établissement « AUCHAN Saint-Jacques », situé 19 boulevard Louis Loucheur, 63000 CLERMONT-FERRAND ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20220101 du 24 janvier 2022, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20212176 du 10 décembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** la demande du 6 décembre 2021, présentée par la Directrice du magasin « AUCHAN Supermarché », en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein du commerce du même nom, sis 19 boulevard Louis Loucheur, 63000 CLERMONT-FERRAND ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 27 janvier 2022 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :
- la sécurité des personnes,
 - le secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques,
 - la prévention des atteintes aux biens,
 - la lutte contre la démarque inconnue ;
- CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

1/3

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection installé au sein du magasin « AUCHAN Supermarché », situé 19 boulevard Louis Loucheur, 63000 CLERMONT-FERRAND, est autorisée. Le dispositif comporte 30 caméras dont 28 intérieures et 2 extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2014/0205 correspondant à la demande initiale et le numéro 2021/0548 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal). Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la Directrice du magasin « AUCHAN Supermarché », 19 boulevard Louis Loucheur, 63000 CLERMONT-FERRAND, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités – Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et, dont une copie sera respectivement adressée à Madame Séverine VIGINIOL et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à Clermont-Ferrand, le **4 FEV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-02-04-00013

AP Clermont-fd - Salon L'Envie de Pl'Hair -
vidéoprotection



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ N°

20220161

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure**
Réf : 2021/0449

**Arrêté N°
autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20220101 du 24 janvier 2022, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20212176 du 10 décembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** la demande du 3 septembre 2021, complétée le 10 janvier 2022, présentée par la Gérante de l'établissement « L'ENVIE DE PL'HAIR », en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du salon de coiffure du même nom, sis 7 avenue Franklin Roosevelt, 63000 CLERMONT-FERRAND ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 27 janvier 2022 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont la finalité est la sécurité des personnes ;
- CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 15 jours ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant une caméra intérieure, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du salon de coiffure « L'ENVIE DE PL'HAIR », situé 7 avenue Franklin Roosevelt, 63000 CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2021/0449 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).
Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

1/3

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la Gérante de l'établissement « L'Envie de Pl'Hair », 7 avenue Franklin Roosevelt, 63000 CLERMONT-FERRAND, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction des Sécurités – Service de la sécurité intérieure). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, dont une copie sera adressée respectivement à Madame Sophie BORIE et au Maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 4 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Romain RAGOT

2/3

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-02-04-00004

AP Clermont-fd - Tabac Presse Le Carré d'As -
vidéoprotection



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20220157

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure**
Réf : 2013/0365 et 2022/0009 (Modif)

**Arrêté N°
autorisant la modification de l'installation
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14/00312 du 19 février 2014, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au sein du Tabac Journaux Loto Presse « Le Carré d'As », sis 81 bis, boulevard Lafayette à CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20220101 du 24 janvier 2022, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20212176 du 10 décembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

VU la demande du 10 janvier 2022, présentée par le Gérant de la SNC COLAS, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du Tabac Presse « Le Carré d'As », sis 81 bis, boulevard Lafayette, 63000 CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 27 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 15 jours ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection installé au sein du Tabac Presse « Le Carré d'As », situé 81 bis, boulevard Lafayette, 63000 CLERMONT-FERRAND est autorisée.

Le dispositif comporte 5 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2013/0365 correspondant à la demande initiale et le numéro 2022/0009 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Gérant de la SNC COLAS, 81 bis, boulevard Lafayette, 63000 CLERMONT-FERRAND, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités – Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et, dont une copie sera respectivement adressée à Monsieur Christophe COLAS et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à Clermont-Ferrand, le **- 4 FEV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;***
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr***

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-02-04-00005

AP Gerzat - INTERMARCHÉ - vidéoprotection



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20 22 015 6

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure**
Réf : 2008/0522 et 2022/0005 (Modif)

**Arrêté N°
autorisant la modification de l'installation
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05/00408 du 10 février 2005, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au sein du magasin « INTERMARCHÉ », sis 43 rue des Martyrs à GERZAT ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19/02109 du 22 novembre 2019, autorisant la modification du système de vidéoprotection existant au sein du supermarché sus-nommé à l'adresse précitée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20220101 du 24 janvier 2022, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20212176 du 10 décembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** la demande du 9 décembre 2021, complétée le 19 janvier 2022, présentée par le Gérant de la SAS RIVALEST, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein du magasin « INTERMARCHÉ », sis 43 rue des Martyrs à GERZAT ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 27 janvier 2022 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :
- la sécurité des personnes,
 - la prévention des atteintes aux biens ;
- CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

1/3

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection installé au sein du magasin « INTERMARCHÉ » situé 43 rue des martyrs, 63360 GERZAT, est autorisée.

Le dispositif comporte 40 caméras dont 34 caméras intérieures et 6 caméras extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2008/0522 correspondant à la demande initiale et le numéro 2022/0005 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Gérant de la SAS RIVALEST, 43 rue des Martyrs, 63360 GERZAT, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités – Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : L'arrêté préfectoral n° 19/02109 du 22 novembre 2019 sus-visé, est abrogé.

ARTICLE 14 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et, dont une copie sera respectivement adressée à Monsieur Sébastien MOREL et au maire de GERZAT.

Fait à Clermont-Ferrand, le **4 FEV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

– d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-02-04-00008

AP Issoire - BODY MINUTE - vidéoprotection



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20 22 0 16 3

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure**
Réf : 2021/0453

**Arrêté N°
autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20220101 du 24 janvier 2022, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20212176 du 10 décembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

VU la demande du 12 octobre 2021, complétée le 7 janvier 2022, présentée par la Gérante de la SARL BMI LELI, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'institut de beauté « BODY MINUTE », sis 37 boulevard Albert Buisson, 63500 ISSOIRE ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 27 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein de l'institut de beauté « BODY MINUTE », situé 37 boulevard Albert Buisson, 63500 ISSOIRE.

1/3

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2021/0453 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la Gérante de la SARL BMI LELI, 8 rue du Chêne, 63300 THIERS, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités – Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Madame Aurélie DOSJOUB et au maire d'ISSOIRE.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 4 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;***
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr***

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-02-04-00006

AP Ménétrol - Carrefour Occasion - SARL
Cardocaz - vidéoprotection



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20220160

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure**
Réf : 2021/0577

**Arrêté N°
autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20220101 du 24 janvier 2022, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20212176 du 10 décembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** la demande du 30 décembre 2021, présentée par le Gérant de la SARL CARDOCAZ, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du magasin « CARREFOUR Occasion », sis Centre commercial CARREFOUR, Avenue de Clermont, 63200 MÉNÉTROL ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 27 janvier 2022 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :
- la sécurité des personnes,
 - la lutte contre la démarque inconnue ;
- CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du magasin « CARREFOUR Occasion », situé Centre commercial CARREFOUR, Avenue de Clermont, 63200 MÉNÉTROL.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2021/0577 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).
Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

1/3

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Gérant de la SARL CARDOCAZ, Centre commercial Carrefour, Avenue de Clermont, 63200 MÉNÉTROL, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités – Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, dont une copie sera adressée respectivement à Monsieur Christopher CARDOSO et au Maire de MÉNÉTROL.

Fait à Clermont-Ferrand, le **- 4 FEV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Romain RAGOT

2/3

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-02-04-00007

AP Ménétrol - Station-Service Carrefour -
vidéoprotection



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20220162

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure**
Réf : 2009/0102 et 2021/0549 (Modif)

**Arrêté N°
autorisant la modification de l'installation
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/00326 du 19 janvier 2010, autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection au sein de la station-service « CARREFOUR », sise Avenue de clermont, 63200 MÉNÉTROL ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20220101 du 24 janvier 2022, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20212176 du 10 décembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

VU la demande du 26 mai 2021, complétée le 6 décembre 2021, présentée par le Chef Service Sécurité de la SAS CARREFOUR HYPERMARCHÉS, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de la Station-service de l'hypermarché précité, sise Avenue de Clermont, 63200 MÉNÉTROL ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 27 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- lutte contre la démarque inconnue ;

CONSIDÉRANT que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

1/3

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La modification du système de vidéoprotection installé au sein de la Station-service de l'hypermarché « CARREFOUR », sise Avenue de Clermont, 63200 MÉNÉTROL, est autorisée.

Le dispositif comporte 6 caméras extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2009/0102 correspondant à la demande initiale et le numéro 2021/0549 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Chef Service Sécurité de la SAS CARREFOUR HYPERMARCHÉS, Avenue de Clermont, BP 30 168, 63 200 MÉNÉTROL, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités – Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et, dont une copie sera respectivement adressée à Monsieur Mohamed Reda BENCHERIF TAZI et au maire de MÉNÉTROL.

Fait à Clermont-Ferrand, le **4 FEV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;***
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr***

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-02-04-00009

AP Thiers - CARREFOUR - vidéoprotection



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20220158

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure**
Réf : 2008/0520 et 2021/0445 (Rt)

**Arrêté N°
portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 11/01484 du 1^{er} juillet 2011, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'hypermarché « CARREFOUR », situé ZAC la Varenne, Rue François Truffaut à THIERS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17/01149 du 1^{er} juin 2017, autorisant la modification du système de vidéoprotection existant au sein du magasin sus-nommé à l'adresse précitée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20220101 du 24 janvier 2022, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20212176 du 10 décembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Romain RAGOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** la demande du 27 septembre 2021, complétée le 17 janvier 2022, présentée par le Directeur de la SAS CARREFOUR HYPERMARCHÉ, en vue du renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection existant au sein de l'hypermarché « CARREFOUR », sis ZAC la Varenne, Rue François Truffaut, 63300 THIERS ;
- VU** le dossier annexé à la demande susvisée enregistrée sous le numéro 2021/0445 ;
- VU** le rapport établi par le référent sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 27 janvier 2022 ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé au sein de l'hypermarché « CARREFOUR », sis ZAC la Varenne, Rue François Truffaut, 63300 THIERS et, plus particulièrement à l'intérieur du périmètre du centre commercial, précédemment accordée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2017, est reconduite pour une durée de 5 ans, à partir de la date du présent arrêté.

1/3

Le périmètre est délimité géographiquement par les voies suivantes :

- D906 Route de Courpière,
- D2089 Avenue du Général de Gaulle,
- Rue François Truffaut,
- Rue du Torpilleur Sirocco.

L'enregistrement des images s'effectue en mode numérique.

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

ARTICLE 3 : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le déclarant doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser au Directeur de la SAS CARREFOUR HYPERMARCHÉ, ZAC la Varenne, Rue François Truffaut, 63300 THIERS afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou de vérifier la destruction dans le délai prescrit par la loi susvisée.

ARTICLE 9 : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

ARTICLE 10 : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

ARTICLE 11 : Quatre mois avant l'échéance de la présente autorisation, une nouvelle autorisation administrative sera à solliciter auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités - Service de la sécurité intérieure.

ARTICLE 12 : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur Jean-Charles BARBELETTE et au maire de THIERS.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 4 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Romain RAGOT

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;***
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr***

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-02-07-00001

arrêté modificatif médailles du travail janvier
2022

20220166

Clermont-Ferrand, le

-7 FEV. 2022

ARRÊTÉ MODIFICATIF

Modifiant l'arrêté n°20212187 du 10 décembre 2021
portant attribution de la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame AGUIAR Marie-Claire**
Gestionnaire conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY DE DOME,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MOISSAT
- **Madame ALCOUFFE Natacha**
Technicienne de laboratoire, FERLUX, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE
- **Monsieur AMARO Dominique**
Sapeurs-pompiers, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à RIOM
- **Monsieur AMOUROUX Philippe**
Agent, SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE CLERMONT-FERRAND
AUVERGNE, AULNAT.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame ANDRAUD Chrystèle**
Conseiller des professionnels, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame ARNAUD Laurence**
Conseillère commerciale, AUCHAN HYPERMARCHÉ, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEZOUX
- **Madame ASTIER Evelyne**
Gestionnaire ressources humaines, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame ATHAINE Fabienne**
secrétaire, PROXIEL, AIGUEPERSE.
demeurant à MESSEIX
- **Madame AUBRY Catherine**
Chargée de clientèle particuliers, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MASSIF
CENTRAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LE CENDRE
- **Madame AUDEBERT Marie-Andrée**
lingère, ASSO GESTION CTRE HOSPITALIER EYGURANDE, MONESTIER MERLINES.
demeurant à MESSEIX
- **Madame AURIERES Christèle**
Conseiller a l'emploi, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à COURPIERE
- **Madame BADAREL Maria de Fatima**
Secrétaire comptable, COMITE ENTREPRISE DE LA SA LA MONTAGNE, CLERMONT-
FERRAND.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur BAGNARD Bruno**
Mécanicien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Madame BAISSAC Murielle**
Employée commerciale, AUCHAN HYPERMARCHÉ, AUBIÈRE.
demeurant à REIGNAT
- **Madame BALLET Angéline**
Technicienne santé prévoyance, AESIO MUTUELLE, PARIS.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame BALSEZ Florence**
Secrétaire de direction, GROUPE TITEL, CÉBAZAT.
demeurant à ENNEZAT
- **Monsieur BARANCZYK Eric**
conducteur de matériel de collecte, ONYX AUVERGNE RHONE ALPES, CLERMONT-
FERRAND.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Monsieur BARDON Steven**
Chaudronnier, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à CHADELEUF

- **Monsieur BARDOUX Sebastien**
Ouvrier, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE.
demeurant à MAZAYE
- **Madame BARRAT Juliette**
manipulatrice en électroradiologie, CIMROR SAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur BARRAUD David**
Chef d'equipe, COTTEL RESEAUX, METZ.
demeurant à SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE
- **Monsieur BARTHOMEUF Sébastien**
mécanicien monteur, OXY CENTRE, PONT-DU-CHÂTEAU.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame BARTOLOMEU Sandra**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur BASTIDE Olivier**
Agent logistique, CLESSE INDUSTRIES, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à REIGNAT
- **Monsieur BATHIAS Jean François**
Manager commerce, AUCHAN HYPERMARCHE, AUBIÈRE.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Monsieur BEGUIN Stephane**
Operateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LAMONTGIE
- **Monsieur BENMANSOUR Fodel**
Coffreur bancheur, ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE, AIX-LES-BAINS.
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur BERARD Jacky**
chaudronnier, ISSOIRE AVIATION, LE BROCC.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE
- **Monsieur BERAUD Emmanuel**
Technicien, HITACHI RAIL STS FRANCE, LES ULIS.
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Monsieur BERGOUGNOUX Andre**
Ouvrier spécialisé, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-HERENT
- **Madame BERTHELIN Agnès**
pharmacienne, ASSO GESTION CTRE HOSPITALIER EYGURANDE, MONESTIER
MERLINES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame BERTHEOL Odile**
comptable, CHD AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BERTHON David**
Directeur d'agence, COLAS FRANCE, GERZAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BERTIN-JOLLAND Céline**
Référente technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LA ROCHE-NOIRE
- **Madame BESSEYRE Valerie**
Opérateur polyvalent, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, COURNON-
D'AUVERGNE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur BESSON Antoine**
Chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA LOIRE AUVERGNE, RIOM.
demeurant à LE CREST
- **Madame BESSON Carole**
Assistante direction comptable, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, COURNON-
D'AUVERGNE.
demeurant à LEZOUX
- **Monsieur BESSON Gaëtan**
Ingénieur logistique, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BIDON Stephanie**
Employée de banque (gestionnaire vie du compte), BANQUE POPULAIRE AUVERGNE
RHONE ALPES, LYON.
demeurant à LA CROUZILLE
- **Monsieur BIGAY Bertrand**
Chef de groupe travaux, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, LEMPDES.
demeurant à LE CHEIX
- **Monsieur BILLARD Herve**
Gestionnaire déploiement, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à MARTRES-SUR-MORGE
- **Madame BLANCHET Sandrine**
Responsable d'agence, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE
- **Madame BLOT Maria de Fatima**
Directrice de caisse, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMBARON SUR MORGE

- **Madame BLOT Virginie**
Opératrice montage n3, SAS LA MANUFACTURE DES LUMIERES, SAINT-GEORGES-DE-MONS.
demeurant à COMBRONDE
- **Madame BOBIER Celine**
Technico commerciale, AESIO MUTUELLE, PARIS.
demeurant à LES ANCIZES-COMPS
- **Monsieur BODINIER Sébastien**
Chef de service travaux, BOUYGUES BATIMENT SUD-EST, LYON.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur BOGEY David**
Cariste, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à ENVAL
- **Monsieur BOILE Christophe**
Responsable des services terrains, COOPER SECURITE SAS, RIOM.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame BOILE Sabine**
Ingenieur commercial itinerant, COOPER SECURITE SAS, RIOM.
demeurant à ROYAT
- **Monsieur BOIVIN Pascal**
chauffeur livreur, ASSO GESTION CTRE HOSPITALIER EYGURANDE, MONESTIER MERLINES.
demeurant à SAVENNES
- **Madame BONHOMME Florence**
Employee de presse, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur BONIN Thomas**
Technicien de maintenance, VALEO SYSTEMES DE CONTROLE MOTEUR, SAINTE-FLORINE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Madame BONNEAUD Sabine**
agent hôtelier spécialisé, ASSO GESTION CTRE HOSPITALIER EYGURANDE, MONESTIER MERLINES.
demeurant à MESSEIX
- **Monsieur BONNEFOY Christophe**
conducteur d'appareil, S.N.F. SA, ANDRÉZIEUX-BOÜTHÉON.
demeurant à SAINT-ANTHEME
- **Madame BONNET ABASCAL Françoise**
Médecin du travail, A I S T LA PREVENTION ACTIVE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur BONNET Philippe**
Technicien maintenance travaux, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CORENT
- **Monsieur BOSSARON Fabrice**
Régleur fabrication bouteilles, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à BUSSIERES-ET-PRUNS
- **Monsieur BOUDEAUD Ludovic**
Cadre commercial, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE.
demeurant à LEZOUX
- **Madame BOUILLET Sandrine**
cytotechnicienne, SIPATH-UNILABS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur BOUREBI Larbi**
opérateur de production, COSMEDIET BIOTECHNIE, BREUIL SUR COUZE (LE).
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Madame BOUSSEROL Carole**
Technicien de laboratoire, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, SAINT-AMANT-TALLENDE.
demeurant à FLAT
- **Madame BOYER Maryline**
Responsable adjoint, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BORT-L'ETANG
- **Monsieur BRAGA David**
Membre du comite de direction, SOC CASINO MUNICIPAL DE ROYAT, ROYAT.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE
- **Madame BRAVARD Sylvie**
Charge qualite / sqip leader, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BRESSON Romelie**
Serveuse, BUFFA'JOE, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à BEAUMONT-LES-RANDAN
- **Madame BRIANT Stephanie**
Assistante dentaire, MUTUALITE FRANCAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE DOME, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BRUGERE Armelle**
Agent de tri, ONYX AUVERGNE RHONE ALPES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Monsieur BRUNEAUD Frederic**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à TALLENDE

6/82

- **Monsieur BRUNEL Christian**
Chef d'équipe, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à MARINGUES
- **Monsieur BRUN Xavier**
manutentionnaire, EMS SAS, RANDAN.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
- **Monsieur BUGUE Bertrand**
Chef de secteur commerce, LEROY MERLIN FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BUISSON Cyril**
opérateur de production, WICHARD, THIERS.
demeurant à PALLADUC
- **Madame CABANAC Aude**
Agent d'accueil, OFFICE DE TOURISME AUVERGNE VOLCANSANCY, LA TOUR-
D'Auvergne.
demeurant à LA TOUR-D'Auvergne
- **Monsieur CAEIRO Jacky**
ouvrier, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à LA MONNERIE-LE-MONTEL
- **Madame CALLAERT Isabelle**
Ingénieure commerciale, CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING, CLERMONT-
FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur CARDOSO Jean Francois**
Expert qualité, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CEYRAT
- **Madame CARRILLO Catia**
Chef d'équipe polyvalent, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, CURNON-
D'Auvergne.
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE
- **Monsieur CARTON Pascal**
Conducteur installation, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOB, BRIOUDE.
demeurant à CHARBONNIER-LES-MINES
- **Madame CAULE Murielle**
Auxiliaire de vie, ASSOCIATION SAINTE ELISABETH, BRIOUDE.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Monsieur CAZABANT Thierry**
Ouvrier qualifié, GROUPE TITEL, CÉBAZAT.
demeurant à MALAUZAT
- **Madame CEBALLOS Sylvie**
Employée commerciale, AUCHAN SUPERMARCHE, CROIX.
demeurant à SAINT-SANDOUX

7/82

- **Madame CHABANAT Hélène**
Suppléante technique et managériale, AGROLAB'S, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à NEBOUZAT
- **Monsieur CHABARLIN Christophe**
Agent administratif pole emploi, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à BEAUREGARD-VENDON
- **Madame CHABRIER Ludivine**
Opérateur, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à VICHEL
- **Madame CHAINTREAU Odile**
Chargée d'assistance et d'expertise assurantielle, HARMONIE MUTUELLE, CLERMONT
FERRAND.
demeurant à ORLEAT
- **Monsieur CHALET David**
chef d'équipe, UNIFRAX FRANCE, AMBERT.
demeurant à MARAT
- **Monsieur CHANET François**
peintre automobile, CARROSSERIE TAILLANDIER, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE
- **Madame CHANUT Emilia**
logisticienne, ALCURA FRANCE, LE POINÇONNET.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur CHAOUAOU Farid**
Mécanicien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CEBAZAT
- **Madame CHAPERT Delphine**
Responsable de residence sociale, ADOMA, PARIS.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur CHAPON Cyril**
Qualiticien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à GERZAT
- **Madame CHARBONNEL Isabelle**
Auxiliaire de vie, MUTUALITE DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur CHARBONNEL Loic**
technicien, TK ELEVATOR FRANCE, SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU.
demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER
- **Monsieur CHARVILLAT David**
Chauffeur repanduse, COLAS FRANCE, GERZAT.
demeurant à VILLOSANGES

- **Madame CHASTAING Elisabeth**
assistante, TCEM, AUBIÈRE.
demeurant à AUBIERE

- **Madame CHASTRETTE Christine**
Technicienne administrative, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORCINES

- **Madame CHATELET Cécile**
juriste, FIDAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VEYRE-MONTON

- **Monsieur CHATONIER Laurent**
Commercial, COOPER SECURITE SAS, RIOM.
demeurant à MARSAT

- **Monsieur CHATRAS Stéphane**
Régleur injection, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHAURIAT

- **Madame CHAUFOUR Myriam**
Inspecteur commercial vie, GAN ASSURANCES, MÉRIGNAC.
demeurant à CHAS

- **Madame CHERVET Sandrine**
Sage femme, HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE, BEAUMONT.
demeurant à SAINT-BEAUZIRE

- **Madame CHEVALIER Coralie**
Ouvrier, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à TERNANT-LES-EAUX

- **Monsieur CHEVALIER Jean-Yves**
Cariste, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES

- **Monsieur CHEVALLIER Mickaël**
maçon, ENTREPRISE RENON, CHÂTEAUGAY.
demeurant à MOZAC

- **Monsieur CHEVREL William**
Télévendeur, PLACE DU MARCHE, LA ROCHE-BLANCHE.
demeurant à MOZAC

- **Madame CHEYNOUX Sylvie**
Co-responsable opérationnel, POMPES FUNEBRES CHEYNOUX, SUGERES.
demeurant à SUGERES

- **Monsieur CIVADE Sébastien**
Employé qualifié libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, AUBIÈRE.
demeurant à ORCET

- **Madame CLEDAT BOURS Cecile**
Opticienne diplomee, MUTUALITE FRANCAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE DOME,
SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Madame COLLANGE Patricia**
Secrétaire, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY DE DOME, CLERMONT-
FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur COLPAERT Damien**
Technicien process, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEL-GUYON

- **Madame COMBEAUD Ghislaine**
Assistante confirmee, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE, COURBEVOIE.
demeurant à CHATEAUNEUF-LES-BAINS

- **Madame COMBRE Severine**
Conseillère réclamations clients, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, SAINT-
AMANT-TALLENDE.
demeurant à PERRIER

- **Monsieur CONDON Gabriel**
Monteur qualifie en structure metallique cp1 niv iii coef 210, TICHIT SA, MALINTRAT.
demeurant à CHAPTUZAT

- **Monsieur CORNUBET Jérôme**
technicien de maintenance, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES-COMPS.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Monsieur COSTE Fabien**
Responsable logistique et achats, SCIE THT, COURPIÈRE.
demeurant à MARAT

- **Madame COUCHY Carole**
Mep qualite p0, VALEO SYSTEMES DE CONTROLE MOTEUR, SAINTE-FLORINE.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur COUDERC Rene**
Responsable commercial, TRIAX SARL, MUNDOLSHEIM.
demeurant à MANZAT

- **Monsieur COUHERT Ludovic**
chef d'équipe, S.N.F. SA, ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE

- **Monsieur COUPAT Pierre**
aide soignant, ASSO GESTION CTRE HOSPITALIER EYGURANDE, MONESTIER MERLINES.
demeurant à MESSEIX

- **Monsieur COUPERIER Thierry**
Cariste polyvalent, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, COURNON-
D'AUVERGNE.
demeurant à BILLOM

10/82

- **Monsieur COURSOL Michel**
Ouvrier - machiniste, SOC COMMERC EAUX BASSIN VICHY, SAINT-YORRE.
demeurant à SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
- **Monsieur COURTEIX Bruno**
Conducteur embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur CROCHET Cyril**
Cadre batiment, MC POSE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur CROIZET Thierry**
Electro mecanicien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à ORLEAT
- **Madame CUBIZOLLES Eva**
Comptable référent(e), UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE
SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES D AUVERGNE, CLERMONT-
FERRAND.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Madame DABERT Sylvie**
gestionnaire prestation, MUTUELLE DU CHU HOPITAUX DU PUY DE DOME, CLERMONT-
FERRAND.
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur DA SILVA George**
Responsable services clients, LEROY MERLIN FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BLANZAT
- **Monsieur DA SILVA José**
Conducteur embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM
- **Madame DA SILVA Magali**
Hôtesse de caisse centrale, AUCHAN HYPERMARCHÉ, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHATEAUGAY
- **Monsieur DA SILVA Paulo**
Employé libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, AUBIÈRE.
demeurant à VERTAIZON
- **Monsieur DAVARCI Bayram**
Gestionnaire déploiement, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur DAVID Alexandre**
Chargé d'affaires professionnels, LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à ESCOUTOUX
- **Monsieur DEBAISIEUX Dimitri**
Opérateur sur commande numérique, CONCEPTION DE FACADE ET FACONNAGE,
CÉBAZAT.
demeurant à RIOM

- **Madame DEGIRONDE Ludivine**
Cadre bancaire, LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DEHLI Jaouad**
agent de service, INITIAL, BEAUMONT.
demeurant à AULNAT

- **Madame DELCOUDERC Isabelle**
gestionnaire risques, BANQUE NUGER, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BEAUMONT.

- **Monsieur DELERIS Xavier**
chargé d'affaires, SCATE, RIOM.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

- **Monsieur DELMAS Jean-Sébastien**
Chef de projets, VALEO SYSTEMES.D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à LE CREST

- **Monsieur DELORME Rodolphe**
Gestionnaire paie et administration du personnel, ERAMET SERVICES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DELSOL Olivier**
Régulateur, POMPES FUNEBRES CHEYNOUX, SUGERES.
demeurant à CULHAT

- **Madame DELTOUR Corinne**
Agent atelier moulage, REXIAA, ISSOIRE.
demeurant à GIGNAT

- **Madame DE MATOS Conceicion**
ouvrière, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à ESCOUTOUX

- **Monsieur DEMONT David**
Responsable magasin matières premières, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à NOHANENT

- **Madame DEMOUSSEAU Gloria**
conseillère d'agence, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, PARIS.
demeurant à CEBAZAT

- **Madame DENNE Sabrina**
Assistante medicale, A I S T LA PREVENTION ACTIVE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à NEBOUZAT

- **Monsieur DE OLIVEIRA DA SILVA Joao**
Conducteur embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHAPTUZAT

- **Monsieur DE RODAT Guillaume**
Conducteur de ligne, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Madame DESAMAIS Magali**
Assistante cliente, COOPER SECURITE SAS, RIOM.
demeurant à RANDAN
- **Madame DESNIER Carine**
Secrétaire, GROUPE TITEL, CÉBAZAT.
demeurant à MONTCEL
- **Monsieur DESSITE Christophe**
Technicien géomètre, SCIE THT, COURPIÈRE.
demeurant à DOMAIZE
- **Monsieur DEVILLIERS Frédéric**
monteur câbleur, SCATE, RIOM.
demeurant à BILLOM
- **Madame DIGONNAUX Elisabeth**
Directrice de magasin, DARTY GRAND EST, LIMONEST.
demeurant à VARENNES-SUR-MORGE
- **Madame DISSARD Aude**
Employée de banque, HSBC CONTINENTAL EUROPE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame DOMINGUEZ Marlyse**
Animateur services generaux, EUROPEENNE PHARMACOTECHNIE EUROPHARTEC,
LEMPDES.
demeurant à EFFIAT
- **Monsieur DONNAT Frederic**
Cariste / gestionnaires d'activite, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CÉBAZAT
- **Monsieur DROUIN Nicolas**
Chef de chantier, COLAS FRANCE, PARDINES.
demeurant à PARENT
- **Monsieur DUBOST Nicolas**
Responsable maintenance, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à PALLADUC
- **Madame DUCHENE Cecile**
Opératrice sur ligne cms, COOPER SECURITE SAS, RIOM.
demeurant à CHARBONNIERES-LES-VIEILLES
- **Monsieur DUFFAL Olivier**
Manutentionnaire cariste, ONET LOGISTIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MARINGUES
- **Monsieur DUFOUR Jerome**
Responsable maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VICHEL

13/82

- **Monsieur DUMONT Nicolas**
Technicien methodes, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à MIREFLEURS

- **Monsieur DUMOUSSET Alexandre**
Technicien etudes, SCIE THT, COURPIÈRE.
demeurant à LEZOUX

- **Monsieur DUPARC Wilfried**
Superviseur, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BRENAT

- **Madame DURIF Valérie**
assistante administrative, SANDERS Centre Auvergne, AIGUEPERSE.
demeurant à AIGUEPERSE

- **Monsieur DURIN Cédric**
Technique d'études et mise en service, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - IT LOIRE
AUVERGNE, RIOM.
demeurant à SAINT-BEAUZIRE

- **Madame DURIN Laurence**
Responsable de rayon, JARDILAND, CHARMEIL.
demeurant à EFFIAT

- **Monsieur DUZELIER Laurent**
Cariste polyvalent, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, COURNON-
D'AUVERGNE.
demeurant à LEMPDES

- **Monsieur ENGLES Cyrille**
Technicien methodes maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VIC-LE-COMTE

- **Madame ESOUSA Sophie**
Agent de stérilisation, HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE, BEAUMONT.
demeurant à CHAPPES

- **Monsieur FAIVRE Julien**
Logisticien, AUBERT & DUVAL, AUBIÈRE.
demeurant à VOLVIC

- **Madame FAKIH Christine**
Chargee de communication, GEN BIO, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame FAURE Corinne**
Comptable, STE CONST INSTAL ELECT PUY DE DOME, COURPIERE.
demeurant à SALLEDES

- **Monsieur FAURE Grégory**
responsable maintenance, C E P, THIERS.
demeurant à CHATELDON

- **Monsieur FAURE Lionel**
Coordinateur flux, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHAMBARON SUR MORGE
- **Monsieur FAURE Olivier**
Employé qualifié libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, AUBIÈRE.
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE
- **Madame FAYET Karine**
opératrice ressuage et montage, WICHARD, THIERS.
demeurant à THIERS
- **Monsieur FEIT Jean Yves**
Tôlier soudeur, CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST - CMSE, BRANSAT.
demeurant à YUUX
- **Monsieur FELZINES Boris**
Technicien de qualification confirmé incendie, COOPER SECURITE SAS, RIOM.
demeurant à RIOM
- **Monsieur FERREIRA Stephane**
Magasinier, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'Auvergne, SAINT-GENÈS-
CHAMPANELLE.
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Madame FERROUDJ Noura**
Conseiller de clientèle privée, BANQUE NUGER, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-BABEL
- **Monsieur FIGUEIREDO Carlos**
Technicien en ressuage, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à CHARBONNIER-LES-MINES
- **Monsieur FLEURY Jean-Claude**
ouvrier, ESAT du CCAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame FLORES Stéphanie**
Agent de nettoyage, ONET SERVICES, LA ROCHE-BLANCHE.
demeurant à AULNAT
- **Monsieur FONTANET Mickael**
Responsable uap toles fortes, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à USSON
- **Monsieur FONTANIER Franck**
Technicien, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à LAMONTGIE
- **Madame FOUCAULT Marie-Christelle**
Superviseur péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, USSAC.
demeurant à MANZAT

- **Madame FOULHOUX Myriam**
Infirmière diplômée d'état, ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BONGHEAT

- **Monsieur FOURNIER Emmanuel**
Ingénieur, HITACHI RAIL STS FRANCE, LES ULIS.
demeurant à SAINT-SANDOUX

- **Madame FREJAT Audrey**
Comptable, INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (ICI), CÉBAZAT.
demeurant à RIOM

- **Monsieur GALLET Olivier**
Responsable qualité, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à ROYAT

- **Monsieur GALLON Ludovic**
Dessinateur projeteur, INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (ICI), CÉBAZAT.
demeurant à CHATEL-GUYON

- **Madame GANNE Marina**
Gestionnaire clientèle habitat, CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-SANDOUX

- **Madame GARCIA Corinne**
conseillère mutualiste, MUTUELLE DU CHU HOPITAUX DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AYDAT

- **Monsieur GARD Laurent**
Conducteur / regleur, SOCIÉTÉ DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à MALINTRAT

- **Madame GARIBALDI Laetitia**
Conseiller patrimonial, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à MOZAC

- **Madame GAUTHIER Alexandra**
Responsable institut conseillère esthéticienne, REAL BEAUTE, AUBIÈRE.
demeurant à CORENT

- **Madame GAUTHIER Sandra**
Adjointe responsable réclamations, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, SAINT-AMANT-TALLENDE.
demeurant à MEZEL

- **Monsieur GELY Christophe**
Compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Monsieur GENEST Jerome**
Responsable technique, HITACHI RAIL STS FRANCE, LES ULIS.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Monsieur GERARD Henri**
Resp qualité, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LE CENDRE
- **Monsieur GERVASONI Philippe**
responsable d'activité, AVEM, BRUZ.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur GIAI-MINIETTI Christian**
Responsable d'affaire adjoint en chauffage, ventilation et climatisation, AXIMA
CONCEPT, COURBEVOIE.
demeurant à THURET
- **Monsieur GIBELIN Nicolas**
Chef comptable, FAREVA MIRABEL, RIOM.
demeurant à SAINT-BEAUZIRE
- **Monsieur GIDON Fabien**
Technicien, FAREVA MIRABEL, RIOM.
demeurant à RIOM
- **Monsieur GILLAIZEAU Frederic**
Oeprateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERVAZY
- **Madame GIRAUDIAS Corinne**
ouvrière, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à ORLEAT
- **Madame GIRAUD Sylvie**
Compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SOLIGNAT
- **Madame GLAZKOFF Patricia**
Guide accompagnatrice, MICHEL VOYAGES, CHAUFFAILLES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GODARD Erwan**
directeur général adjoint, WICHARD, THIERS.
demeurant à MEZEL
- **Monsieur GOKDEMIR Tefik**
Cariste / gestionnaire d'activite, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à ENVAL
- **Monsieur GOLFIER Philippe**
Technicien be, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à FLAT
- **Madame GOMES Nathalie**
Hôtesse service clients, LEROY MERLIN FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE

17/82

- **Madame GOMEZ Stephanie**
Secrétaire de direction, ASS POUR GESTION ET DEVELOPPEM DU VIADUC,
CHAMBARON SUR MORGE.
demeurant à RIOM

- **Monsieur GONCALVES Michael**
Celibataire, ONET TECHNOLOGIES CN, MARSEILLE.
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur GOURGAUD Didier**
Administrateur sig, SUEZ EAU FRANCE, RILLIEUX-LA-PAPE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Monsieur GOUT William**
Conducteur de travaux, EIFFAGE GENIE CIVIL, LEMPDES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur GRAND Franck**
Technicien automatisme, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à ORBEIL

- **Monsieur GRANDJEAN Raphaël**
Chauffeur convoyeur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à COUDES

- **Monsieur GRANGE Eric**
Agent atelier demoulage, REXIAA, ISSOIRE.
demeurant à SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE

- **Madame GRAPIN Nathalie**
Conseiller spécialisé, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORCINES

- **Madame GRZAMBAL Chantal**
assistante administrative, ACTIV'ADIS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RIOM

- **Madame GUERENNE Anne Laure**
Responsable service achats marchés, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur GUIBERT Philippe**
Chargé de mission, AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur GUILLEMENT Frederic**
Administrateur totem, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur GUITTARD Christophe**
Employé commercial, AUCHAN HYPERMARCHÉ, AUBIÈRE.
demeurant à CHAMPEIX

18/82

- **Monsieur GUITTARD Jean-Louis**
Comptable, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à ORSONNETTE
- **Monsieur HECQUET Guillaume**
Responsable exploitation logistique, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES,
COURNON-D'Auvergne.
demeurant à COURNON-D'Auvergne
- **Madame HENRIQUES Estelle**
Assistante commercial et entreprise, GAN ASSURANCES, MÉRIGNAC.
demeurant à CHATEAUGAY
- **Monsieur HILARIO David**
Opérateur machine, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur HIVERNAT Patrick**
Compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LE BREUIL-SUR-COUZE
- **Madame HORTALA Catherine**
Assistante de direction, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame IMBERT Annie**
Employée, VOLCAREST, CHAMPS.
demeurant à SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE
- **Madame IMBERT Evelyne**
assistante facturation, SANDERS Centre Auvergne, AIGUEPERSE.
demeurant à DAVAYAT
- **Madame ISSARD Marie-Anne**
responsable MRO, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, CHARMEIL.
demeurant à DORAT
- **Monsieur ITIER Christophe**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à GERZAT
- **Madame JACQUARD Marie Helene**
Agent de maîtrise - responsable de rayon, LEROY MERLIN FRANCE, CLERMONT-
FERRAND.
demeurant à SEYCHALLES
- **Monsieur JALOUX Guillaume**
Conducteur de ligne, VALEO SYSTEMES DE CONTROLE MOTEUR, SAINTE-FLORINE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur JOMARD Olivier**
Responsable plateforme 2eme monte, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à AUBIERE

- **Madame JOURDE Marianne**
secrétaire médicale, CIMROR SAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame JOURNEUX Anne**
Conseillère pole service leader, DARTY GRAND EST, LIMONEST.
demeurant à SAINT-BABEL

- **Monsieur JOVANOVIC Marc**
Membre du comité de direction, SOC CASINO MUNICIPAL DE ROYAT, ROYAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur JOZENCY Fabien**
Technicien de maintenance, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEL-GUYON

- **Madame KACED Christelle**
Conducteur de ligne, VALEO SYSTEMES DE CONTROLE MOTEUR, SAINTE-FLORINE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE

- **Monsieur KRARIA Madani**
Maçon, COLAS FRANCE, LEMPDES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur LABAUNE Stéphane**
Agent de fabrication, VALEO SYSTEMES DE CONTROLE MOTEUR, SAINTE-FLORINE.
demeurant à JUMEAUX

- **Madame LACHAUX Betty**
opératrice sur pressé, C E P, THIERS.
demeurant à PESCHADOIRES

- **Monsieur LACOLOMBE Denis**
Réfèrent technique, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHARBONNIERES-LES-VIEILLES

- **Madame LACQUIT DE RIBIER Sandrine**
Expert fiscalité, ERAMET SERVICES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur LADEVEZ Frédéric**
Monteur reseaux, SERANGE, LACHASSAGNE.
demeurant à BIOLLET

- **Madame LAFARGE Francine**
Infirmière, HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE, BEAUMONT.
demeurant à MONTPEYROUX

- **Madame LAFARGE Maria**
Manoeuvre, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENÈS-
CHAMPANELLE.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Madame LAHAYE Celine**
Chargée de formation, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES D AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame LALOUX Carine**
Auxiliaire de puériculture, HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE, BEAUMONT.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame LANCEMENT Aude**
technicienne de contrôle, WICHARD, THIERS.
demeurant à PASLIERES
- **Madame LANDOMIEL Lydia**
Technicienne d'atelier en électricité, ETUDE & CONSTRUCTION D'AUTOMATISMES, CÉBAZAT.
demeurant à SAINT-BEAUZIRE
- **Madame LANORE Sylviane**
Conductrice embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à AIGUEPERSE
- **Monsieur LARAT Fabrice**
Technicien de développement, COOPER SECURITE SAS, RIOM.
demeurant à VILLENEUVE-LES-CERFS
- **Monsieur LASCRET Nicolas**
responsable gestion de stock, DESCOURS & CABAUD PROLIANS ARA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame LAVEISSIERE Isabelle**
Contrôleur de gestion, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur LE BEGUEC Franck**
opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Madame LEBOURG Isabelle**
Attachée juridique, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES D AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur LECOLE Remi**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame LECUYER Marie Laure**
Gestionnaire exploitation, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à LE CENDRE

- **Madame LE MARCHAND Viviane**
Sage femme, HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE, BEAUMONT.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame LEONE Angela**
Agent de production, HITACHI RAIL STS FRANCE, LES ULIS.
demeurant à SAINT-IGNAT
- **Monsieur LEPAGE Lionel**
Directeur, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
- **Madame LEPRINCE Isabelle**
Commissaire aux comptes, KPMG, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM
- **Madame LEVRIER Valerie**
Assistante commerciale, VICAT, L'ISLE-D'ABEAU.
demeurant à LEZOUX
- **Monsieur LEVY Patrick**
Directeur regional, LABORATOIRE CHAUVIN, MONTPELLIER.
demeurant à CHADELEUF
- **Monsieur LING Emmanuel**
électricien industriel, SCATE, RIOM.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur LIORET Christophe**
chef d'équipe, SUEZ RV OSIS SUD EST, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER
- **Monsieur LITALIEN Pierre**
Airbus segment manager, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PERRIER
- **Madame LOBO Nathalie**
Chargée de mission, AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur LUIS Antonio**
responsable d'usine, SANDERS Centre Auvergne, AIGUEPERSE.
demeurant à ENTRAIGUES
- **Monsieur MAGNE Pierre**
Technicien bureau d'études, COOPER SECURITE SAS, RIOM.
demeurant à ENNEZAT
- **Madame MAILLARD Nathalie**
Infirmière diplômée d' etat, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COUDES

22/82

- **Monsieur MAILLY Renaud**
Compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur MALAPAIRE Frederic**
Cariste, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur MALNUIT David**
Operateur smc, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BEAULIEU
- **Madame MALROUX Sylvie**
Responsable rh uap, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MALVIEILLE Stéphane**
Mécanicien de maintenance, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à DURTOL
- **Madame MANIEZ Florence**
Chargée de développement chr, KRONENBOURG, OBERNAI.
demeurant à BEAUREGARD-VENDON
- **Madame MAREK Sandra**
Technicienne de laboratoire, FAREVA MIRABEL, RIOM.
demeurant à MENETROL
- **Madame MARIA Patricia**
assistante de service, CHRONOPOST, GERZAT.
demeurant à FLAT
- **Madame MARLEIX Anne-Gaelle**
Assistante administrative, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame MARLIAC Karine**
convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à SAINT-BONNET-LES-ALLIER
- **Madame MARTEL Virginie**
Secrétaire confirmée, AUTOMOBILES DU VAL D ALLIER, ISSOIRE.
demeurant à COLLANGES
- **Monsieur MARTIN Lilian**
Métrologue, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à SAINT-SANDOUX
- **Monsieur MARTIN Olivier**
Ingénieur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame MARY Viviane**
Chef comptable, NEFTYS.PHARMA, LEMPDES.
demeurant à DORAT

23/82

- **Madame MASSON Liza**
Infirmière de, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur MASSON Thierry**
Opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LE BROC
- **Madame MATHIEU-LESBAZEILLES Andrée**
Technicienne de prestations pn, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame MAUBERT Isabelle**
Assistante pole prelevement, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à NEBOUZAT.
- **Madame MAUBERT Katia**
ouvrière, WICHARD, THIERS.
demeurant à COURPIERE
- **Monsieur MAUFROY Julien**
Chef d'équipe, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à RIOM
- **Madame MAZUEL Gaelle**
Logisticienne, SANDERS CENTRE AUVERGNE, AIGUEPERSE.
demeurant à ORCINES
- **Madame MAZZETTI Karen**
Ash, HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE, BEAUMONT.
demeurant à VERTAIZON
- **Monsieur MEGE Alexis**
Responsable d'agence gerzat, PRAXY CENTRE, GERZAT.
demeurant à BRENAT
- **Madame MEGE Sandra**
Responsable d'agence, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MEZEL
- **Monsieur MEHALI Hanifi**
Peintre, CARDOME, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MENDES José**
ouvrier, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à THIERS
- **Monsieur MENDES PEREIRA Bastien**
Opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à NESCHERS

- **Monsieur MERCIER Julien**
Menuisier, EURL LOPITAUX, PIONSAT.
demeurant à PIONSAT
- **Madame MERCIER-MOUTIN Nicole**
Agent à domicile, ASS.LOCALE D'AIDE A DOMI.EN MILIEU RURAL, CRAPONNE-SUR-ARZON.
demeurant à MEDEYROLLES
- **Monsieur MERCIER Sebastien**
Chef d'equipe echafaudage, BRAND FRANCE SAS, TRÉVOUX.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame MERLAUD Lucile**
Conducteur de ligne, VALEO SYSTEMES DE CONTROLE MOTEUR, SAINTE-FLORINE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame MESTIVIER Marie-Claire**
Employée, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à ORBEIL
- **Madame MESTRE Isabelle**
technicienne administrative, MUTUELLE DU CHU HOPITAUX DU PUY DE DOME,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur METAIS Frederic**
Technicien de traitement des eaux, SUEZ EAU FRANCE, RILLIEUX-LA-PAPE.
demeurant à COUDES
- **Madame MEYNIEUX Sandrine**
Conseillère mobilité, MA NOUVELLE VILLE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur MEYRONNE Patrick**
Technicien logistique, BOIRON, AUBIÈRE.
demeurant à CEBAZAT
- **Madame MICARD Agnes**
Employee admin et comptable, COLAS FRANCE, SAINT-ÉLOY-LES-MINES.
demeurant à YŌUX
- **Madame MICHAUD Karine**
Chargée de mission, AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, LYON.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
- **Madame MICHEL Valérie**
Assistante technique en santé au travail, A I S T LA PREVENTION ACTIVE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à OLBY
- **Madame MICHY Catherine**
Directrice d 'agence bancaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LE BROC

- **Monsieur MIGNON Julien**
Chef de chantier, COLAS FRANCE, GERZAT.
demeurant à ORCET

- **Madame MOISSAING Stéphanie**
Acheteur productivité p0, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Madame MONGREDIEN Christelle**
Infirmière puéricultrice, HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE, BEAUMONT.
demeurant à CHATEAUGAY

- **Madame MONIER Anne**
Community manager, OFFICE DE TOURISME AUVERGNE VOLCANSANCY, LA TOUR-
D'AUVERGNE.
demeurant à PERPEZAT

- **Madame MONISTROL Christelle**
Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHÉ, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MALINTRAT

- **Madame MONTADOR Audrey**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à RIOM

- **Madame MONTAGNE Karine**
Agent de maîtrise administratif, HEI-AGENCE AUVERGNE-CMR, CLERMONT FERRAND.
demeurant à NOHANENT

- **Madame MONTEIRO Nathalie**
ouvrière, ESAT du CCAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur MONTEL Daniel**
Technicien, HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE, BEAUMONT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame MOREIRA Virginie**
Secrétaire médicale, A I S T LA PREVENTION ACTIVE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à OLBY

- **Madame MORET Myriam**
Secrétaire juridique, OFFICE NOTARIAL DE CHAMALIERES, CHAMALIÈRES.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Monsieur NISSEN Alain**
Responsable bureau d'etudes, EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BILLOM

- **Monsieur NOVAIS Manuel**
Chef d'équipe, COLAS FRANCE, LEMPDES.
demeurant à LE CREST

- **Madame OLIVIER Fabienne**
Charge de mission, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY DE DOME,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Monsieur ONZON Norbert**
Spécialiste process ressources en eaux, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à MONTCEL
- **Madame OPE Nelly**
Comptable, AUTOMOBILES DU VAL D ALLIER, ISSOIRE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur PABIOT Stéphane**
Attaché scientifique hospitalier, ASTRAZENECA, COURBEVOIE.
demeurant à RIOM
- **Monsieur PACHON Stephane**
Employé logistique qualifié, AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à MANGLIEU
- **Monsieur PANEFIEU Florent**
Magasinier bobines, SMURFIT KAPPA Dore Emballage, LA CHAPELLE-AGNON.
demeurant à MARAT
- **Monsieur PAOLI Christophe**
Chef d'entreprise, SCIE THT, COURPIÈRE.
demeurant à RIS
- **Monsieur PAREYRE Benjamin**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame PARIENTE Ingrid**
Opératrice, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur PASANISI Sylvain**
Pâtissier, AUCHAN HYPERMARCHÉ, AUBIÈRE.
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur PASQUET Sylvain**
Responsable technique mécanique outillage, ATELIERS FABRICATION PIÈCES
INDUSTRIELLE, LA MONNERIE-LE-MONTEL.
demeurant à THIERS
- **Monsieur PELISSIER Didier**
Automaticien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à LOUBEYRAT
- **Madame PERCEAU Carole**
Cadre infirmier, CLINIQUE MED CARDIO PNEUMOLOGIE DURTOL, DURTOL.
demeurant à BEAUMONT

27/82

- **Monsieur PERCHE Christophe**
Agent de maîtrise, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à TALLENDE

- **Madame PEREIRA DA CRUZ Céline**
Hôtesse d'accueil, AUCHAN HYPERMARCHÉ, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MENETROL

- **Monsieur PEREIRA Sévérino**
Responsable exploitation technique magasin, AUCHAN HYPERMARCHÉ, AUBIÈRE.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Monsieur PEREZ Valéry**
Chargé d'affaires, KSB.SAS, GENNEVILLIERS.
demeurant à VOLLORE-VILLE

- **Monsieur PETIT Florent**
conducteur de matériel de collecte, ONYX AUVERGNE RHONE ALPES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à NEUVILLE

- **Monsieur PEYNET Philippe**
Chauffeur pl tp, COLAS FRANCE, SAINT-ÉLOY-LES-MINES.
demeurant à YOUNG

- **Monsieur PEYRE Maurice**
Technicien installation maintenance, ENTREPRISE PICHOT ANDRE ET COMPAGNIE, LEMPDES.
demeurant à AUBIAT

- **Madame PIC Carole**
Technicien supply chain, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LE BROU

- **Madame PICGIRARD-BELLINA Karine**
Charge(e) de relation clients, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Madame PICHELINGAT Sandra**
technicienne, SAFRAN Electronics & Défense, DOMERAT.
demeurant à LE QUARTIER

- **Monsieur PIERREDON David**
Directeur de production, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à MEILHAUD

- **Monsieur PIGNARD Franck**
Mep méthodes, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-JEAN-EN-VAL

- **Madame PIGNOL Lucy**
Secrétaire médicale, MUTUALITE FRANÇAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE DÔME, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à BEAUMONT

- **Madame PILAT Cécile**
Assistance commerciale, SAUZEDDE BIGUET, LA MONNERIE-LE-MONTEL.
demeurant à ESCOUTOUX
- **Monsieur PILEYRE Jean-Benoit**
opérateur, ACTIV'ADIS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CULHAT
- **Monsieur PINCHON Pierre**
Ouvrier spécialisé, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE
- **Madame PINEL Christelle**
Agent de stérilisation, HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE, BEAUMONT.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Madame PINLONG Stéphanie**
infirmière, ASSO GESTION CTRE HOSPITALIER EYGURANDE, MONESTIER MERLINES.
demeurant à PRONDINES
- **Monsieur PINTO José**
Maintenance supports, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à JOZERAND
- **Monsieur PIRES Luis**
Chef d'équipe, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Monsieur PITOIS Franck**
Operateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VEYRE-MONTON
- **Monsieur PLAISANT Ludovic**
ouvrier, SANDERS Centre Auvergne, AIGUEPERSE.
demeurant à ENNEZAT
- **Madame PLANEIX Valerie**
Agent de service, ONET SERVICES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CÉBAZAT
- **Monsieur PLANTIN Yannick**
Operateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Madame PLUCHART Florence**
Secrétaire principale, INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (ICI), CÉBAZAT.
demeurant à VOLVIC
- **Madame POGNAT Valerie**
Agent d'entretien, ETS MACHEBOEUF, AIGUEPERSE.
demeurant à SAINT-ANGEL

29/82

- **Monsieur POLIDORI Stéphane**
Dispatcheur, COLAS FRANCE, LEMPDES.
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE

- **Monsieur POUYET POULET Marc**
employé de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Madame POUYET POULET Sandra**
employée de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Monsieur POYAUD Ludovic**
Chef d'équipe, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENÈS-
CHAMPANELLE.
demeurant à SAINT-MAURICE

- **Madame PRADELLA Céline**
chargée d'affaire professionnelle, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à SAINT-PRIEST-BRAMEFANT

- **Monsieur PRUDENT Fabrice**
Technicien, QUALIGAZ, AUBERVILLIERS.
demeurant à NESCHERS

- **Monsieur PUECH David**
Directeur de territoire, OGF, PARIS.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur QUEYREL Benoit**
Compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PLAUZAT

- **Madame RABANY Alexandrine**
Chargée de clientèle, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur RABEMHOATRA Christian**
Ouvrier de maintenance, ADOMA, PARIS.
demeurant à COMBRONDE

- **Monsieur RAMBAUD Gilles**
Responsable de secteur, WILLIAM GRANT AND SONS FRANCE, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
demeurant à FLAT

- **Madame RANC Antonia**
opératrice de production, WICHARD, THIERS.
demeurant à THIERS

- **Madame RANCHET Peggy**
Assistante administrative, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

30/82

- **Monsieur RAPPIN Vivien**
Magasinier service administratif, LABO CENTRE FRANCE, CÉBAZAT.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur RAUTUREAU Fabrice**
Technicien cad designer, VALEO SYSTEMES DE CONTROLE MOTEUR, SAINTE-FLORINE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur RAYNAUD Ghislain**
Bp manufacturing, EUROAPI FRANCE, VERTOLAYE.
demeurant à JOB
- **Monsieur REBEIX Patrice**
Chef de secteur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur REBIERE Cédric**
Responsable magasin pièces détachées, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à GERZAT
- **Madame REFAYTON Chantal**
aide soignante, ASSO GESTION CTRE HOSPITALIER EYGURANDE, MONESTIER
MERLINES.
demeurant à AVEZE
- **Madame RENAULT Gwénaëlle**
Gestionnaire administratif, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CLERMONT-
FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame RESZITNYK Sylvie**
Tech gestion sous traitance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PARDINES
- **Madame RIGAUD Christelle**
Conseiller mobilité, MA NOUVELLE VILLE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE
- **Monsieur RIOU Jeremie**
Responsable logistique, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame RIVOALAN Rachel**
Operateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE
- **Monsieur ROBALO RAPOSO Thierry**
Technicien de maintenance mécanique, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS
- **Madame ROCHE Cécile**
Hôtellerie, NOUVELLE SOCIETE HOTELIERE VICHYSOISE, VICHY.
demeurant à VILLENEUVE-LES-CERFS

31/82

- **Madame ROCHE Christine**
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE
- **Madame ROCHE Edwige**
Conseillère emploi formation, MISSION LOCALE RIOM LIMAGNE COMBRAILLES, RIOM.
demeurant à BEAUREGARD-VENDON
- **Madame ROCHE Gaëlle**
technicienne administrative, MUTUELLE DU CHU HOPITAUX DU PUY DE DOME,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur ROCHE Julien**
Technicien usinage, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame RODDIER Christiane**
Gardiennne immeuble, AUVERGNE HABITAT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PUY-GUILLAUME
- **Monsieur RODRIGUES Rui Manuel**
opérateur polyvalent, C E P, THIERS.
demeurant à THIERS
- **Madame RODRIGUES Valérie**
Employée commerciale, AUCHAN HYPERMARCHE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur RODRIGUEZ Julien**
Ajusteur mouliste, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à VILLENEUVE-LES-CERFS
- **Madame ROGER Mélanie**
Responsable vente et animation, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame ROLLE Christelle**
A S H, LES OPALINES CLERMONT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORCINES
- **Monsieur RONGIER Cyril**
Cariste polyvalent, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, COURNON-
D'Auvergne.
demeurant à SALLES
- **Monsieur ROOS Olivier**
Responsable projets, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame ROSTAN Celine**
Assistante de direction, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEZOUX

- **Monsieur ROUHALDE Rudolf**
Conducteur de ligne d'embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur SABATTE Cédric**
Cadre, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur SABLONIERE Laurent**
ouvrier, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à SAINTE-AGATHE
- **Monsieur SALAVILLE Stephane**
Operateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-HERENT
- **Madame SALMIN DUFOURD Aurelie**
Sous-directrice en hôtellerie - restauration, SOCIETE MONTFERRANDAISE
D'HOTELLERIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ENNEZAT
- **Madame SALMON Stephanie**
Chef monteur, FRANCE TELEVISIONS, CHAMALIÈRES.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur SAMPAIO David**
équipier de commerce, AUCHAN SUPERMARCHÉ, CROIX.
demeurant à CÉBAZAT
- **Monsieur SAMSON Stephane**
Operateur fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VERTAIZON
- **Monsieur SANCHEZ Raphael**
Coordinateur supply chain, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ÉLOY-LES-MINES.
demeurant à NEUF-ÉGLISE
- **Madame SANVOISIN Barbara**
Salariée, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur SARAZIN Benoît**
Directeur programme adjoint immobilier, EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST, LYON.
demeurant à LE CENDRE
- **Madame SAVEL Karine**
secrétaire médicale, SIPATH-UNILABS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LUDESSE
- **Madame SERAMY-RANGLARET Corinne**
Conseillère gestion des droits, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à VIC-LE-COMTE

33/82

- **Madame SERRE Cristina**
Charge de relation clients, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PLAUZAT

- **Monsieur SILVA Christophe**
Operateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE

- **Monsieur SIMON Jerome**
Responsable amelioration continue, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Monsieur SIMON Pierrick**
Technico-commercial, COOPER SECURITE SAS, RIOM.
demeurant à RIOM

- **Madame SION Danielle**
Pharmacien, HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE, BEAUMONT.
demeurant à LEMPDES

- **Monsieur SMAGHUE Vincent**
manager secteur, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à CHATEL-GUYON

- **Monsieur SOFFYS Marc**
Oeprateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CHIDRAC

- **Monsieur SOULON Stephane**
Agent de proprete, ONET SERVICES, LA ROCHE-BLANCHE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame SUCHER Sandra**
Conducteur d'engins, ONYX AUVERGNE RHONE ALPES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RIOM

- **Monsieur TABORDA Ulysse**
Chef d'equipe, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à LOUBEYRAT

- **Monsieur TAILLANDIER Frédéric**
Technicien, EUROAPI FRANCE, VERTOLAYE.
demeurant à JOB

- **Monsieur TERRISSE Jérôme**
Chef de chantier, COLAS FRANCE, LEMPDES.
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE

- **Madame THEUIL Elisabeth**
Chef maquilleuse, FRANCE TÉLÉVISIONS, CHAMALIÈRES.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Monsieur THIODAT Nicolas**
Technicien de production, FAREVA MIRABEL, RIOM.
demeurant à CULHAT

- **Monsieur THOME Herve**
Responsable exploitation logistique, AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur TILMANT Sébastien**
Ouvrier de maintenance, GOODYEAR FRANCE, RIOM.
demeurant à MOZAC
- **Monsieur TOSIC David**
Responsable communication, GROUPE TITEL, CÉBAZAT.
demeurant à NOHANENT
- **Monsieur TOULOUSE Cedric**
Operateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur TOURNADRE David**
responsable des pistes, SAEM REMONTEES MECANIKES DU MONT DORE, MONT-DORE.
demeurant à MONT-DORE
- **Madame TOUZINEAU Mélanie**
Monitrice métier de bouche, AUCHAN SUPERMARCHE, CROIX.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE
- **Monsieur TRIBALAT Alexis**
Chef de projet, COOPER SECURITE SAS, RIOM.
demeurant à AUBIAT
- **Monsieur TRONCHON Christophe**
Ingénieur etudes batiment, BOUYGUES BATIMENT SUD-EST, LYON.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur TUFFERY Cyril**
Gestionnaire ressources humaines, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à MOZAC
- **Monsieur UMA Ibrahim**
chauffeur magasinier, OCP REPARTITION, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame VALENTIN Christelle**
Opératrice polyvalente peinture poudrage, SAS LA MANUFACTURE DES LUMIERES,
SAINT-GEORGES-DE-MONS.
demeurant à MANZAT
- **Monsieur VANDRAND Laurent**
Technicien qualite, VALEO SYSTEMES DE CONTROLE MOTEUR, SAINTE-FLORINE.
demeurant à SAINT-GERVAZY
- **Madame VAZ Nathalie**
responsable ADV, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à DALLET

35/82

- **Monsieur VEDRINE Julien**
Technicien essai expertise, VALEO SYSTEMES DE CONTROLE MOTEUR, SAINTE-FLORINE.
demeurant à BERGONNE
- **Madame VEDRINE Severine**
Technicienne qualité, GEN BIO, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame VEILLET Virginie**
Assistante, INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (ICI), CÉBAZAT.
demeurant à RIOM
- **Monsieur VEISSEYRE Laurent**
Compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PLAUZAT
- **Monsieur VELLETT Jean-Philippe**
vendeur, FNAC CLFD, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MOISSAT
- **Monsieur VENIAT Jimmy**
Directeur d'agence bancaire, LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à CREVANT-LAVEINE
- **Madame VERGE-SAINTRAPT Olivia**
Approvisionnement, VALEO SYSTEMES DE CONTROLE MOTEUR, SAINTE-FLORINE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur VERGNAUD Julien**
Directeur des ressources humaines, BANQUE NUGER, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur VERHELST Matthieu**
Responsable gestion et administration, CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST - CMSE,
PARDINES.
demeurant à SAINT-BEAUZIRE
- **Monsieur VERNET François**
Conducteur de travaux, COLAS FRANCE, LEMPDES.
demeurant à ESPIRAT
- **Madame VEYRIERE Isabelle**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à SAINT-LAURE
- **Monsieur VEYSSIERE Christophe**
Operateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Madame VIALLE Delphine**
Conseiller des particuliers, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MARINGUES
- **Monsieur VIDAL Fabrice**
Ouvrier spécialisé, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur VIEIRA David**
Contrôleur de gestion, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à NOHANENT
- **Monsieur VIEVILLE Charles**
Responsable d'activité, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AYDAT
- **Monsieur VIGIER Jérôme**
Ingénieur méthode plastique, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER
- **Madame VILLEMAGNE Magali**
Membre équipe projet qualité, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Madame VINCENT Nathalie**
Mep logistique, VALEO SYSTEMES DE CONTROLE MOTEUR, SAINTE-FLORINE.
demeurant à FLAT
- **Monsieur WILLAUME Patrick**
Responsable maintenance, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Madame WILLIAMS Delphine**
Chargée d'affaires foncières, ASSEMBLIA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RIOM
- **Madame WURTH Carine**
Tété vendeuse, PLACE DU MARCHE, LA ROCHE-BLANCHE.
demeurant à MENETROL
- **Monsieur YESILYURT Yasin**
Cariste, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ALBERT Patrick**
Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne et du
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Madame ALBESSARD Yvette**
responsable économat blanchisserie, ROYAT THERMOTONIC, ROYAT.
demeurant à JOZE
- **Monsieur ALEM Thierry**
Régleur fabrication bouteilles, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à COMBRONDE

37/82

- **Madame AMILHAT Carole**
Chargée de gestion, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMBARON SUR MORGE

- **Madame ARGAILLOT Nathalie**
Assistante commerciale, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AUBIERE

- **Monsieur ARGENSON Laurent**
Chef d'équipe, BRAND FRANCE SAS, TRÉVOUX.
demeurant à LEMPDES

- **Monsieur ASTIER Philippe**
Chargé qualité sécurité environnement, DALKIA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CREVANT-LAVEINE

- **Madame AURARD Isabelle**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, LYON.
demeurant à VIC-LE-COMTE

- **Monsieur BAKETOU Eric**
Ingenieur mep industrialisation, VALEO SYSTEMES DE CONTROLE MOTEUR, SAINTE-FLORINE.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur BARBERIS Laurent**
Directeur de gestion, AESIO MUTUELLE, PARIS.
demeurant à LA ROCHE-NOIRE

- **Monsieur BARBIN Franck**
Operateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à FLAT

- **Madame BARBOSA Sandrine**
Employee administrative, HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE, BEAUMONT.
demeurant à BEAUMONT

- **Madame BARBRY Isabelle**
Titulaire assistant, BANQUE DE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER

- **Monsieur BARGE Thierry**
chef d'équipe, OXY CENTRE, PONT-DU-CHÂTEAU.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Monsieur BARTHOMEUF Stephane**
Operateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ENVAL

- **Monsieur BATHIAS Jean François**
Manager commerce, AUCHAN HYPERMARCHÉ, AUBIÈRE.
demeurant à CHATEL-GUYON

- **Madame BEAL Sandrine**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à AYDAT
- **Madame BELLY Marie-Claude**
employée d'entretien, CASI DES CHEMINOTS AUVERGNE NIVERNAIS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AUBIERE
- **Madame BENEDETTI Laurence**
Agent de service, ONET SERVICES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHATEAUGAY
- **Madame BERARD DEMOSSIER Marie-Christine**
vendeuse principale, AUCHAN SUPERMARCHE, CROIX.
demeurant à CHATEAUGAY
- **Madame BERARDI Catherine**
Secrétaire, SPIE ICS, BRON.
demeurant à MUR-SUR-ALLIER
- **Monsieur BERDAL Michel**
cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, LYON.
demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER
- **Monsieur BERNARD Alain**
Compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VARENNES-SUR-USSON
- **Madame BERTHELIN Agnès**
pharmacienne, ASSO GESTION CTRE HOSPITALIER EYGURANDE, MONESTIER MERLINES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BERTIN Nathalie**
Aide a domicile, MUTUALITE FRANCAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE DOME, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame BESSE Madeleine**
Chirurgien dentiste, MUTUALITE FRANCAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE DOME, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BION Philippe**
Directeur commercial, BOUYGUES BATIMENT SUD-EST, LYON.
demeurant à CELLES-SUR-DUROLLE
- **Monsieur BLANCHETON Joel**
Moniteur d'atelier, CROIX-MARINE AUVERGNE-RHONE-ALPES, ROMAGNAT.
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur BLANC Pierre**
Operateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PERRIER

39/82

- **Monsieur BLEGENT Eric**
Opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES

- **Monsieur BOILE Christophe**
Responsable des services terrains, COOPER SECURITE SAS, RIOM.
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur BOIS Frédéric**
agent de production, SANDERS Centre Auvergne, AIGUEPERSE.
demeurant à EFFIAT

- **Madame BONHOMME Florence**
Employée de presse, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES

- **Madame BOROT Anne**
Secrétaire, ASS POUR GESTION ET DEVELOPPEM DU VIADUC, CHAMBARON SUR
MORGE.
demeurant à MARTRES-SUR-MORGE

- **Monsieur BOSLOUP Christian**
Employé, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à LEZOUX

- **Monsieur BOUCHON Frédéric**
auditeur, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, LYON.
demeurant à ROYAT

- **Madame BOUDET Agnès**
Agent administratif et commercial, AUTOMATISMES DU CENTRE EST - ACE, CLERMONT-
FERRAND.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER

- **Madame BOUILLAUD Catherine**
Chargée de clientèle en mobilité professionnelle, MA NOUVELLE VILLE, CLERMONT-
FERRAND.
demeurant à SAINT-SANDOUX

- **Madame BOUSSET Michele**
Agent de production, HITACHI RAIL STS FRANCE, LES ULIS.
demeurant à BUSSIERES-ET-PRUNS

- **Monsieur BOUSSIM Diabignaré**
Cariste, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur BRASI Jean Francois**
Qualiticien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur BRAZI Karim**
Responsable métier plasturgie, VALEO SYSTEMES DE CONTROLE MOTEUR, SAINTE-
FLORINE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE

- **Madame BRICOUT Isabelle**
assistante de service social, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BRUCHET Christophe**
Technicien de maintenance, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHANAT-LA-MOUTEYRE
- **Monsieur BRUNEIX Gilles**
Magasinier vendeur, PUM, REIMS.
demeurant à AURIERES
- **Monsieur BRUT Marc**
Délégué médical, PIERRE FABRE MEDICAMENT INFORMATION, BOULOGNE-
BILLANCOURT.
demeurant à MARSAT
- **Madame CALISTE Yolande**
Conseillère funéraire confirmée, ACCUEIL AUVERGNE FUNERAIRE, ISSOIRE.
demeurant à VARENNES-SUR-USSON
- **Madame CAMBLAN Françoise**
Opératrice sav, COOPER SECURITE SAS, RIOM.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Monsieur CAO Blas**
conducteur de travaux, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-CLEVIA, ROMAGNAT.
demeurant à BLANZAT
- **Monsieur CARDOSO José Carlos**
merchandiseur, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à THIERS
- **Madame CARMONA Pascale**
Technicien gestion réclamations, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à NESCHERS
- **Madame CAULE Murielle**
Auxiliaire de vie, ASSOCIATION SAINTE ELISABETH, BRIOUDE.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Madame CAVAGNA Sophie**
Aides-soignante, HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE, BEAUMONT.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur CELLE Gilles**
Agent technico commercial, DISTRIBUTION AMENAGEMENT ET ISOLATION,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MUR-SUR-ALLIER
- **Monsieur CETIN Tahir**
Agent de fabrication, GOODYEAR FRANCE, RIOM.
demeurant à RIOM

- **Madame CHAIGNEAU Valérie**
déléguée médicale, JANSSEN CILAG, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à CHAMALIERES

- **Madame CHAIZE Valerie**
Charge de relation clients, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LE CREST

- **Monsieur CHAPPE Pierre**
Technicien traitement de l'information, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER

- **Madame CHASSAIGNE Véronique**
chargée de service client, SMURFIT KAPPA Dore Emballage, LA CHAPELLE-AGNON.
demeurant à AMBERT

- **Madame CHASTAING Elisabeth**
assistante, TCEM, AUBIÈRE.
demeurant à AUBIERE

- **Madame CHASTRETTE Christine**
Technicienne administrative, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, CLERMONT-
FERRAND.
demeurant à ORCINES

- **Madame CHATRAS Laure**
Conseillère en évolution professionnelle, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Madame CHAVAROT Isabelle**
préparatrice de commandes, OCP REPARTITION, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PIGNOLS

- **Madame CHELLE Sylvie**
Responsable magasin, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Madame CHIRENT Sandrine**
Agent administratif, ASSOCIATION LES SAPINS, CEYRAT.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame CHOLET Cécile**
secrétaire médicale, CIMROR SAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur COGNET Raphaël**
chef d'atelier, C E P, THIERS.
demeurant à LUZILLAT

- **Madame COLLANGE Patricia**
Secrétaire, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY DE DOME, CLERMONT-
FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame COLLY Chantal**
Secrétaire médicale, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur CONTIE Lionel**
chef d'équipe, PRECIS PLASTIC, CELLES-SUR-DUROLLE.
demeurant à THIERS
- **Monsieur COSTE Philippe**
Responsable d'affaires, STE CONST INSTAL ELECT PUY DE DOME, COURPIERE.
demeurant à MARAT
- **Madame COURAGE Nathalie**
Conseillère commerciale, DALKIA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur COURCHINOX Jerome**
Opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-FLORET
- **Monsieur CROCHET Cyril**
Cadre bâtiment, MC POSE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur CROIZET Thierry**
Electro mecanicien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à ORLEAT
- **Madame CROUZEIX Christelle**
aide soignante, ASSO GESTION CTRE HOSPITALIER EYGURANDE, MONESTIER
MERLINES.
demeurant à MESSEIX
- **Monsieur DANCE Christophe**
Responsable système d'information, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur DA SILVA FREITAS Lino**
Coordonnateur d'équipe, AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur DA SILVA Jaime**
responsable maintenance, SAEM REMONTEES MECANIQUES DU MONT DORE, MONT-
DORE.
demeurant à PERPEZAT
- **Monsieur DA SILVA Jean-Paul**
ouvrier paysagiste, AGRADIS, MALINTRAT.
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur DAS NEVES MOREIRA Philippe**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à RIOM

43/82

- **Monsieur DAUPEUX Bernard**
Technicien ess, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-BABEL

- **Monsieur DEBOST Lilian**
Superviseur, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à MADRIAT

- **Monsieur DEHARBE Noël**
Opérateur production, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ÉLOY-LES-MINES.
demeurant à MOUREUILLE

- **Monsieur DELORME Rodolphe**
Gestionnaire paie et administration du personnel, ERAMET SERVICES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame DE MALIBRAN Danielle**
Animateur appro et perf metal, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Madame DESMOLLES Claudine**
Expert service clients, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à NOHANENT

- **Monsieur DIOT Frédéric**
Directeur adjoint pole emploi, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à ENVAL

- **Madame DJELLOUL Mazouza**
Chargée de relation client, CALBERSON AUVERGNE, GERZAT.
demeurant à CHAMALIERES

- **Madame DUCHOSSOY Jocelyne**
assistante de direction, ASSEMBLIA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DUC Jean-Philippe**
Superviseur, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAUXILLANGES

- **Monsieur DUFAL Pierre-Jean**
Technicien logistique, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DUFFAL Olivier**
Manutentionnaire cariste, ONET LOGISTIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MARINGUES

- **Madame DUISSARD Annick**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-IGNAT

- **Monsieur DUMAS Olivier**
Technicien pmr, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-VINCENT
- **Monsieur DURANT Thierry**
Agent de surete et securite, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE
- **Madame DUZELIER Myriam**
secrétaire comptable, PRECIS PLASTIC, CELLES-SUR-DUROLLE.
demeurant à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE
- **Monsieur ELIAS David**
maçon, DUGOUR CLAUDE SARL, VOLVIC.
demeurant à RIOM
- **Madame ELIAS TARDY Jacqueline**
responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur EPAILLY Jacques**
Coordinateur d'equipe, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHAPPES
- **Monsieur ESPINASSE Philippe**
Responsable santé sécurité environnement, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à COUDES
- **Madame ESTEBAN.Laurence**
Assistante formation, AFTRAL, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame FAKIH Christine**
Chargee de communication, GEN BIO, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame FALGOUX Caroline**
Tim, HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE, BEAUMONT.
demeurant à BEAUMONT
- **Madame FARAT Patricia**
Parl (personnel d'antenne des radios locales de radio france), SOCIETE NATIONALE DE
RADIODIFFUSION RADIO FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CORENT
- **Madame FARGE Sandrine**
Ouvrière, COOPER SECURITE SAS, RIOM.
demeurant à MARINGUES
- **Madame FERNANDES DA SILVA Fernanda**
employée, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à CHAVAROUX

45/82

- **Madame FERNAND Laure**
secrétaire, SOCIETE DE LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE BIO DOMES UNILABS,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à GERZAT

- **Madame FERREIRA Carla**
Operatrice polyvalente, CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, COURNON-
D'AUVERGNE.
demeurant à CHANONAT

- **Monsieur FLORENT Serge**
Compagnon de maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur FONTALBARD Yves**
Agent de production, GOODYEAR FRANCE, RIOM.
demeurant à GERZAT

- **Madame FORJAT Agnès**
conseillère de clientèle, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à VOLLORE-VILLE

- **Monsieur FORTHIAS Patrick**
technicien maintenance, C É P, THIERS.
demeurant à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

- **Madame FOUILHOUX Pascale**
Opticienne, MUTUALITE FRANCAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE DOME, SAINT-
ÉTIENNE.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur FOUILLIT Herve**
Technicien metallurgie qualite, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur FOURY Philippe**
Ingénieur spécialiste, ATOS INTEGRATION, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAUXILLANGES

- **Monsieur FRIN Stéphane**
Responsable clientèle, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Monsieur FROIS Carlos**
Mécanicien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à ENVAL

- **Monsieur GALLET Olivier**
Responsable qualité, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à ROYAT

- **Monsieur GATIGNOL Dominique**
chauffeur livreur, SYSCO FRANCE SAS, PARIS.
demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER

- **Monsieur GAUDIN Pascal**
Responsable agence, AUVERGNE HABITAT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAYAT
- **Monsieur GAUJAL Frederic**
Technicien ordonnancement, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à MEILHAUD
- **Monsieur GAULTIER Gaël**
aide soignant, ASSO GESTION CTRE HOSPITALIER EYGURANDE, MONESTIER MERLINES.
demeurant à BOURG-LASTIC
- **Monsieur GENESTE Patrick**
Technicien metallurgiste, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LAMONTGIE
- **Madame GERMAIN Sylvie**
chargée action commerciale, MUTUELLE DU CHU HOPITAUX DU PUY DE DOME,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur GERVASONI Philippe**
responsable d'activité, AVEM, BRUZ.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur GIAI-MINIETTI Christian**
Responsable d'affaire adjoint en chauffage, ventilation et climatisation, AXIMA
CONCEPT, COURBEVOIE.
demeurant à THURET
- **Monsieur GIBERT Thierry**
Compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-BABEL
- **Madame GIGANON Sylvie**
Comptable, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur GILLES Yves-Renaud**
Chef equipe ssi, SERIS SECURITY, CHAPONNAY.
demeurant à PESSAT-VILLENEUVE
- **Madame GILLE Valérie**
Chargée de clientèle, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ENTRAIGUES
- **Monsieur GIRAUD Eric**
Chef de centre, COLAS FRANCE, GERZAT.
demeurant à BILLON
- **Monsieur GOBIN Philippe**
Dessinateur projeteur etam, INEO RHONE ALPES AUVERGNE, VILLEURBANNE.
demeurant à TALLENDE

47/82

- **Madame GONANT Valérie**
responsable administrative, SCATE, RIOM.
demeurant à RIOM

- **Monsieur GOUPIL Didier**
Salarié- technico-commercial, REXEL FRANCE, PARIS.
demeurant à ISSOIRE

- **Madame GRANGER Marie-Laure**
Infirmière de en santé au travail, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur GROS Raphael**
Conducteur de travaux, COLAS FRANCE, LEMPDES.
demeurant à BEAUMONT

- **Monsieur GUÉRIN Fabrice**
Régisseur d'évènements, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES

- **Madame GUERIN Veronique**
Assistante de direction & marketing, COOPER SECURITE SAS, RIOM.
demeurant à VILLENEUVE-LES-CERFS

- **Monsieur GUILLAUME Laurent**
Chauffeur convoyeur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur GUITTARD Christophe**
Operateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PERRIER

- **Monsieur GUYOT Eric**
Technicien r&d, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à CURNON-D'AUVERGNE

- **Monsieur GWIZDZ Bruno**
Employé banque de france, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur HARDY Richard**
Chef de projet, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à SAINT-BONNET-LE-CHASTEL

- **Monsieur HILARIO David**
Opérateur machine, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC

- **Monsieur HOARAU Calixte**
Metallier, CARDOME, CURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Madame ILGUN Gulcan**
ouvrière, PRECIS PLASTIC, CELLES-SUR-DUROLLE.
demeurant à CELLES-SUR-DUROLLE

- **Monsieur JOURNIAC Olivier**
Cadre, SAFEGE, NANTERRE.
demeurant à BEAUMONT
- **Madame KERJOLIS Evelyne**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE
- **Monsieur LABEUSSE Pierre**
Preparateur methodes, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ORBEIL
- **Monsieur LABONNE Thierry**
Chef d'équipe mécanique, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur LACHASSE Vincent**
Informaticien, ATOS INTEGRATION, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VERTAIZON
- **Monsieur LACHAUX Thierry**
Mecanicien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à LEZOUX
- **Madame LAFARGE Maria**
Manœuvre, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENÈS-
CHAMPANELLE.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE
- **Madame LAFORÊT Chantal**
Salariée, SODEXO ENTREPRISES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAPPES
- **Monsieur LAMOUREUX Stephane**
Compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LE BREUIL-SUR-COUZE
- **Monsieur LAMY Stéphane**
Coordinateur d'équipes, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Madame LANORE Sylviane**
Conductrice embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à AIGUEPERSE
- **Monsieur LAPARRA Sébastien**
attaché promotion médicale, LABORATOIRES EXPANSCIENCE, COURBEVOIE.
demeurant à LOUBEYRAT
- **Monsieur LAURENT Patrick**
Performeur energy, ENGIE ENERGIE SERVICES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-PRIEST-BRAMEFANT

- **Madame LECHAT Myriam**
Gestionnaire appui - pôle emploi, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur LEFEBVRE Francis**
Monteur cableur, SNEF, SAINT-PRIEST.
demeurant à CHANAT-LA-MOUTEYRE

- **Monsieur LE FLOCH Dominique**
Operateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-BABEL

- **Madame LEMORT Janine**
directrice des opérations, ISS SERVICES, PARIS 17E ARRONDISSEMENT.
demeurant à ORLEAT

- **Monsieur LEPAGE Lionel**
Directeur, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-COPPEL

- **Madame LEPAILLEUR Nathalie**
Employée administratif ou comptable, AUCHAN HYPERMARCHÉ, AUBIÈRE.
demeurant à MONTPEYROUX

- **Monsieur LEPINE Jean-Marc**
employé de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHATEL-GUYON

- **Monsieur LEROUX Eric**
Chef d'equipe, SNEF, SAINT-PRIEST.
demeurant à LE CHEIX

- **Monsieur LESPAGNOL Pierre**
Conducteur / regleur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à GERZAT

- **Madame LEVRIER Valerie**
Assistante commerciale, VICAT, L'ISLE-D'ABEAU.
demeurant à LEZOUX

- **Monsieur LONGCHAMBON Jean**
Chaudronnier, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à AULNAT

- **Monsieur LOPES DA SILVA SANTOS Artur**
Polisseur, SAUZEDDE BIGUET, LA MONNERIE-LE-MONTEL.
demeurant à THIERS

- **Madame LUQUET Laurence**
Assistante développement rh, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à PLAUZAT

- **Monsieur MAGOT Eric**
Monteur ajusteur, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Monsieur MANCILHA Francois**
Employé logistique qualifié, AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à AUBIERE
- **Monsieur MANGERET Christophe**
Employé de banque, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à ROYAT
- **Monsieur MARIER Olivier**
responsable technique climatisation, CF2C, PONT-DU-CHATEAU.
demeurant à AUBIAT
- **Monsieur MARLIAC Franck**
régulateur, LOOMIS FRANCE, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à SAINT-BONNET-LES-ALLIER
- **Monsieur MARQUIS Jose**
Chef d'équipe, ONET SERVICES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à NOHANENT
- **Madame MARTEAU Véronique**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à CEYRAT
- **Madame MARTET Martine**
Chargée de recrutement et d'accompagnement, AGENCE NATIONALE POUR LA
FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES, BEAUMONT.
demeurant à SAYAT
- **Monsieur MARTIN Jean Francois**
Technicien supply chain, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur MAZEL Fabrice**
Technicien assistance de production, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à SAINT-ANDRE-LE-COQ
- **Madame MAZELIER Christelle**
assistante commerciale, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à CELLES-SUR-DUROLLE
- **Madame MAZILLER Florence**
Employée de commerce, AUCHAN SUPERMARCHÉ, CROIX.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame MERCIER Isabelle**
Assistante audition, MUTUALITE FRANCAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE DOME, SAINT-
ÉTIENNE.
demeurant à CHAMALIERES

- **Madame MEYNIEUX Sandrine**
Conseillère mobilité, MA NOUVELLE VILLE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à GERZAT

- **Madame MICARD Agnes**
Employée admin et comptable, COLAS FRANCE, SAINT-ÉLOY-LES-MINES.
demeurant à YOUX

- **Monsieur MICHEL Yves**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur MOING David**
Technicien logistique, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à ANTOINGT

- **Monsieur MOISSAING Jean-Philippe**
Ingénieur, HITACHI RAIL STS FRANCE, LES ULIS.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur MONTAGNE Stephane**
Opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VERNET-LA-VARENNE

- **Monsieur MONTAUDON Jean Pierre**
Infirmier, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame MORDEFROID Patricia**
Aide médico psychologique, ASS POUR GESTION ET DEVELOPPEMENT DU VIADUC,
CHAMBARON SUR MORGE.
demeurant à MENETROL

- **Madame MORET Myriam**
Secrétaire juridique, OFFICE NOTARIAL DE CHAMALIERES, CHAMALIÈRES.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Monsieur MOULY Olivier**
chef de garage, SAEM REMONTEES MECANIKES DU MONT DORE, MONT-DORE.
demeurant à MONT-DORE

- **Madame MOURET Christine**
Pilote serac, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'Auvergne, SAINT-GENÈS-
CHAMPANELLE.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Madame MURAT Nathalie**
Assistante d'agence, SOGEA RHONE-ALPES, VILLEURBANNE.
demeurant à MALINTRAT

- **Monsieur NERRIERE Thierry**
Technicien de maintenance, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame OLEON Isabelle**
agent de nettoyage, ATALIAN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur OLEON Patrick**
Operateur, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-YVOINE
- **Monsieur OLIVIER Stéphane**
Technicien mep p0, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à LE CENDRE
- **Madame OPE Nelly**
Comptable, AUTOMOBILES DU VAL D ALLIER, ISSOIRE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur ORTOLA Jean Jacques**
Operateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Monsieur PANAFIEU Stephane**
Assistant administratif, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LE BREUIL-SUR-COUZE
- **Monsieur PARIS Olivier**
Operateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Monsieur PASQUALI Philippe**
Conducteur de ligne, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur PASSAT Pascal**
Charge de clientele, AXA FRANCE IARD, NIMES.
demeurant à TALLENDE
- **Monsieur PAULOV Franck**
Chef d'équipe, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CEBAZAT
- **Madame PEDRO Linda**
A S H, CLINEA, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur PELISSIER Didier**
Automaticien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à LOUBEYRAT
- **Madame PENY Marie - Helene**
Agent financier, ASSEMBLIA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE
- **Monsieur PERINI Cyrille**
Agent process, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

53/82

- **Monsieur PEYRE Maurice**
Technicien installation maintenance, ENTREPRISE PICHOT ANDRÉ ET COMPAGNIE,
LEMPDES.
demeurant à AUBIAT

- **Monsieur PIACENTINI DIT PLAISANTIN Luc**
Visiteur médical, PIERRE FABRE MEDICAMENT, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à VEYRE-MONTON

- **Monsieur PIERRON Olivier**
Conducteur de travaux, SNEI, LEMPDES.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Monsieur PIMPY Jean-Charles**
Inspecteur technique, APAVE SUDEUROPE SAS, TASSIN-LA-DEMI-LUNE.
demeurant à SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE

- **Madame PINEL Martine**
Juriste, MUTUALITE FRANCAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE DOME, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à AULNAT

- **Monsieur PIQUELLE Jean Francois**
Operateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LAMONTGIE

- **Madame PLANCHON Sandrine**
Secrtaire comptable, BANQUE DE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHATEL-GUYON

- **Madame PLEWA Sandrine**
Secrétaire en gestion administrative, PRO SYSTEMES, CHAMALIÈRES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur POIRIER DELEURY Dominique**
Conseiller clientele itinerant, EOVI MCD MUTUELLE, PARIS 12.
demeurant à GIGNAT

- **Monsieur PONCEPT Richard**
Electronicien, HITACHI RAIL STS FRANCE, LES ULIS.
demeurant à ORLEAT

- **Monsieur PONCHON Laurent**
Technicien, COOPER SECURITE SAS, RIOM.
demeurant à DORAT

- **Monsieur POUGHON Philippe**
Technicien bureau etudes, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Madame POURCHET Florence**
technicienne de laboratoire, SIPATH-UNILABS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MOZAC

- **Madame POURTIER Jacqueline**
Assistante dentaire, MUTUALITE DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-JACQUES-D'AMBUR
- **Monsieur POURTOY Bruno**
ingénieur commercial, QUADIENT FRANCE, SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR.
demeurant à CHANONAT
- **Madame POVSE Valérie**
assistante facturation, SANDERS Centre Auvergne, AIGUEPERSE.
demeurant à BAS-ET-LEZAT
- **Madame PRADAL Brigitte**
Comptable client, COLAS FRANCE, LEMPDES.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur PUYOU-MICHOU Franck**
Conducteur d'engins, COLAS FRANCE, BLESLE.
demeurant à LE BREUIL-SUR-COUZE
- **Madame PY Isabelle**
Responsable administrative, CARDOME, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à EGLISENEUVE-PRES-BILLOM
- **Madame RABATEL Micheline**
Conseiller(e) offres de service référent(e), UNION POUR LE RECOUVREMENT DES
COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES D AUVERGNE,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RIOM
- **Monsieur RABEMIHOATRA Christian**
Ouvrier de maintenance, ADOMA, PARIS.
demeurant à COMBRONDE
- **Monsieur RABY Pascal**
Compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur RAVEL Philippe**
Pompier banque de france, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à VEYRE-MONTON
- **Monsieur RAVET Hubert**
Spécialiste process ressources en eau, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Madame RAY Florence**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à MOZAC
- **Madame RAYNOIRD Sandrine**
Assistante de direction, INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (ICI), CÉBAZAT.
demeurant à MOZAC

55/82

- **Monsieur RENAUX Franck**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, LYON.
demeurant à SAINT-BEAUZIRE
- **Monsieur RICHAGNEUX Christian**
Responsable marchés & grands comptes, BRGM, ORLÉANS.
demeurant à CEBAZAT
- **Madame RICHARD Sylvie**
Manager service client, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à PONTGIBAUD
- **Madame RIGON Annie**
Assistante, BANQUE DE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-BEAUZIRE
- **Monsieur RIMBERT Pascal**
ouvrier, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à THIERS
- **Monsieur ROBALO RAPOSO Thierry**
Technicien de maintenance mécanique, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS
- **Monsieur ROCHE Olivier**
Operateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BRASSAC-LES-MINES
- **Madame RODRIGUES Christine**
Approvisionnementneuse, COOPER SECURITE SAS, RIOM.
demeurant à RIOM
- **Monsieur ROGER Olivier**
Gestionnaire approvisionnements achats, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur ROUCHON Christophe**
Operateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Madame ROUSSEAU Veronique**
Comptable, ELVA NOVIA, FONTAINES.
demeurant à SAINT-VINCENT
- **Madame ROUSSELET Pascale**
Technicien logistique, BOIRON, AUBIÈRE.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS
- **Monsieur ROUX Didier**
Ouvrier spécialisé, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à MAREUGHEOL
- **Madame ROUXEL Sophie**
responsable de centre, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

56/82

- **Monsieur ROVET Bernard**
Magasinier, TAPIS SAINT MACLOU, WATTRELOS.
demeurant à BEAUMONT
- **Madame RUDEL Agnès**
Employé, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENÈS-
CHAMPANELLE.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE
- **Madame RUIZ Elisabeth**
Monteur vendeur lunetier, MUTUALITE FRANCAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE DOME,
SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à LE CENDRE
- **Madame RUIZ Jacqueline**
Qualiticien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur SABY Gilles**
Ingenieur, HITACHI RAIL STS FRANCE, LES ULIS.
demeurant à MARINGUES
- **Madame SALTARIN Viviane**
opératrice de production, ACTIV'ADIS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MEZEL
- **Monsieur SANTOS MIRANDA Joao Paulo**
Chef d'équipe, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à PROMPSAT
- **Monsieur SAUNIER Christophe**
Responsable régional des ventes, COOPER SECURITE SAS, RIOM.
demeurant à RIOM
- **Madame SAUVESTRE Murielle**
Opératrice sav, COOPER SECURITE SAS, RIOM.
demeurant à MONTCEL
- **Monsieur SAUZEDDE Didier**
Découpeur en coutellerie, SAUZEDDE BIGUET, LA MONNERIE-LE-MONTEL.
demeurant à ESCOUTOUX
- **Madame SELVY Nathalie**
Hotesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHE, AUBIÈRE.
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur SENDER Floréal**
technicien, SCATE, RIOM.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONS
- **Madame SERVAGEANT Celine**
Ouvriere, COOPER SECURITE SAS, RIOM.
demeurant à ENVAL

57/82

- **Monsieur SIMON Christophe**
Chaudronnier, CARDOME, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

- **Madame SIMONDET Isabelle**
Assistante travaux neufs, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à GERZAT

- **Monsieur SKRZYPIEC Frédéric**
Tolier soudeur, COLAS FRANCE, PARDINES.
demeurant à PERRIER

- **Madame SOARES Rosa**
secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Madame SOLER Josiane**
Operateur, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Madame SOUQ Véronique**
opératrice montage cablage, ACTIV'ADIS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur SPIZZICA Patrick**
Ouvrier spécialisé, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à COUDES

- **Monsieur SURJON Boris**
Charge de mission, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame TARDIF Christine**
employée, SQUARE HABITAT CACF, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur TEALLIER Laurent**
technicien maintenance, C E P, THIERS.
demeurant à THIERS

- **Madame THEUIL Elisabeth**
Chef maquilleuse, FRANCE TELEVISIONS, CHAMALIÈRES.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Monsieur TIXIER Laurent**
Operateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CHAMPEIX

- **Madame TORREJON Isabelle**
Qualificienne laboratoire, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEAUGAY

- **Madame TOURLONIAS Claudine**
employée comptabilité clients, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

- **Madame TOURNAIRE Danielle**
Conductrice embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à LOUBEYRAT
- **Madame TROCELLIER Isabelle**
Conseillère de l'emploi, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à AUBIERE
- **Madame TROMPAT JAMOT Corinne**
Agent qualifié de service, ONET SERVICES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame TURPIN Emmanuelle**
Conseiller en gestion des droits, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à PASLIERES
- **Madame VAILLS Christiane**
Coordinatrice zone de tri, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOF, BRIOUDE.
demeurant à ARDES
- **Madame VIDAL Laurence**
Monteur vendeur optique, MUTUALITE FRANCAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE DOME,
SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à LE CENDRE
- **Madame VINCENT Brigitte**
Agent de soins, MUTUALITE FRANCAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE DOME, SAINT-
ÉTIENNE.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur WILLAUME Patrick**
Responsable maintenance, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Madame WINGTON ABDOUL Laurence**
Gestionnaire vie du compte, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, LYON.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame WURTH Carine**
Tété vendeuse, PLACE DU MARCHE, LA ROCHE-BLANCHE.
demeurant à MENETROL

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame AITELHADJ Linda**
Secrétaire administrative, ONET SERVICES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur AMATHIEU Philippe**
Charge d'études, INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (ICI), CÉBAZAT.
demeurant à MOZAC

59/82

- **Monsieur AMBLARD Herve**
Opérateur smc, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Madame BACCUZAT Catherine**
employée de banque, BANQUE NUGER, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur BADUEL Christian**
Maçon, DUMEZ AUVERGNE, AUBIERE.
demeurant à NEBOUZAT

- **Madame BANUS Sylvie**
Opérateur divers travaux atelier, SAUZEDDE BIGUET, LA MONNERIE-LE-MONTEL.
demeurant à CELLES-SUR-DUROLLE

- **Madame BARBEDIENNE Veronique**
Conductrice embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à PULVERIERES

- **Monsieur BARSE Thierry**
ouvrier paysagiste, AGRADIS, MALINTRAT.
demeurant à PUY-GUILLAUME

- **Monsieur BARTHES François**
Responsable ligne de broyage, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER

- **Monsieur BAYOT Régis**
Charge de la conception et de l'intégration de l'offre de services, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur BELLOT Vincent**
ouvrier papetier, EUROPAFI, VIC-LE-COMTE.
demeurant à VIC-LE-COMTE

- **Monsieur BERTOZZO Didier**
technicien réseau, SUEZ EAU FRANCE, RILLIEUX-LA-PAPE.
demeurant à THIERS

- **Monsieur BESSE Christophe**
Acheteur industriel, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-BABEL

- **Madame BESSON CHARMENSAT Florence**
Opérateur, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à LE BREUIL-SUR-COUZE

- **Madame BESSON Françoise**
opératrice, ACTIV'ADIS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur BIGAY Dominique**
Superviseur, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BRENAT

- **Madame BOISSY Monique**
Qualificatrice laboratoire, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHARBONNIERES-LES-VARENNES
- **Monsieur BONNEAUD Patrice**
chef de cuisine, ASSO GESTION CTRE HOSPITALIER EYGURANDE, MONESTIER
MERLINES.
demeurant à MESSEIX
- **Madame BOSCHER Nathalie**
employée de banque, HSBC CONTINENTAL EUROPE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BOUCAUD Thierry**
Technicien supply chain, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LES PRADEAUX
- **Madame BOURGNE Catherine**
chef cabine PPAL, AIR FRANCE, ROISSY CDG.
demeurant à AULHAT-SAINT-PRIVAT
- **Monsieur BOUTERIGE Bernard**
outilleur, WICHARD, THIERS.
demeurant à PASLIERES
- **Monsieur BOUTERIGE Eric**
Manutentionnaire cariste, ONET LOGISTIQUE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BRASI Jean Francois**
Qualificateur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BREVET Jean-Claude**
Agent pôle emploi, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à MAZAYE
- **Madame CALMELS Viviane**
Gestionnaire prestation mutuelle, AESIO MUTUELLE, PARIS.
demeurant à MIREFLEURS
- **Monsieur CAPELANI Philippe**
responsable d'équipe, ENGIE SOLUTIONS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur CARDOSO Victor**
merchandiseur, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à LA MONNERIE-LE-MONTEL
- **Madame CHAIGNEAU Valérie**
déléguée médicale, JANSSEN CILAG, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à CHAMALIERES

61/82

- **Madame CHAMPCIAUX Françoise**
responsable équipe, APAVE SUDEUROPE SAS, TASSIN-LA-DEMI-LUNE.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE
- **Monsieur CHAMPROUX Bruno**
Agent service achats, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VARENNES-SUR-USSON
- **Monsieur CHAPON Pascal**
chef d'équipe, SPIE CITYNETWORKS, CEBAZAT.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur CHAPPE Pierre**
Technicien traitement de l'information, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER
- **Monsieur CHAPUT Ghislain**
Conducteur embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHANAT-LA-MOUTEYRE
- **Monsieur CHARBONNIER Serge**
agent polyvalent d'atelier, SMURFIT KAPPA Dore Emballage, LA CHAPELLE-AGNON.
demeurant à AMBERT
- **Madame CHARLEMAGNE Sylvie**
Conseillère en assurances, MUTUELLE DES SPORTIFS, PARIS 16E ARRONDISSEMENT.
demeurant à CHANONAT
- **Monsieur CHARRIER Didier**
Conducteur de ligne d'embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à MARSAT
- **Madame CHARVAIS Béatrice**
assistante de rédaction, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur CHEMINAT Pascal**
Macon coffreur, DUMEZ AUVERGNE, AUBIERE.
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur COMES Pascal**
Ouvrier qualifié, AUCHAN SUPERMARCHÉ, CROIX.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Madame CONSTANT Anne**
mandataire judiciaire, UDAF de l'Allier, MOULINS.
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM
- **Monsieur COSTE Pascal**
mécanicien, SMURFIT KAPPA Dore Emballage, LA CHAPELLE-AGNON.
demeurant à MARAT
- **Monsieur COUCARDON Pascal**
Ouvrier spécialisé, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à COUDES

62/82

- **Monsieur DELAVET Dominique**
Coordinateur de maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE
- **Monsieur DEL BLANCO Philippe**
Technicien ordonnancement, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à ORSONNETTE
- **Monsieur DELZENNE Jean-Marc**
magasinier, WICHARD, THIERS.
demeurant à CHABRELOCHE
- **Madame DEMENEIX DUCOUM Elisabeth**
secrétaire médicale, SIPATH-UNILABS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur DOLOME SABATIER Serge**
Conducteur d'engins, COLAS FRANCE, LEMPDES.
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur DOZOLME Gilles**
Responsable domaine informatique, MLP, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.
demeurant à THIERS
- **Monsieur DUVERNOY Henri**
Ouvrier routier, COLAS FRANCE, PARDINES.
demeurant à BILLOM
- **Madame ESBELIN Sandrine**
Secrétaire, CABINET BOUCOMONT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame ETIENNE Patimazene**
Cadre commercial, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, ÉVRY-COURCOURONNES.
demeurant à SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE
- **Monsieur FAFOURNOUX Gilles**
chef d'équipe, WICHARD, THIERS.
demeurant à CUNLHAT
- **Madame FAKIH Christine**
Chargée de communication, GEN BIO, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame FAVIER Pascale**
Chef des ventes tid, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à GERZAT
- **Monsieur FEDELICH Jean-Pierre**
chef de projet, SCATE, RIOM.
demeurant à CHAVAROUX
- **Monsieur FERREIRA Daniel**
chef d'équipe, UNIFRAX FRANCE, AMBERT.
demeurant à DORE-L'EGLISE

63/82

- **Monsieur FEYDEL Patrick**
Opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame FLEURUS Paula**
Chef d'équipe, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Madame FONTES Murielle**
Hotesse ventes et services, AUCHAN HYPERMARCHE, AUBIÈRE.
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM
- **Monsieur GADET Joël**
chef d'équipe, EMS SAS, RANDAN.
demeurant à RANDAN
- **Monsieur GASTEBOIS Bruno**
Deviseur, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à CHATEAUGAY
- **Monsieur GAUDIN Pascal**
Responsable agence, AUVERGNE HABITAT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAYAT
- **Madame GENEIX Valérie**
aide médico psychologique, ASSO GESTION CTRE HOSPITALIER EYGURANDE,
MONESTIER MERLINES.
demeurant à MESSEIX
- **Monsieur GENESTINE Alain**
Chef de chantier, COLAS FRANCE, GERZAT.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Monsieur GERARD Léonce**
adjoint de chef de centre, NEXECUR SECURITE BANCAIRE, COULAINES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GERVAIS Thierry**
Chef de projet, SANOFI CHIMIE, VERTOLAYE.
demeurant à AMBERT
- **Madame GLADEL Catherine**
Responsable de secteur, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A
LOYER MODERE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur GOUJAC Gilles**
Agent ht qualifié département logistique, GOODYEAR FRANCE, RIOM.
demeurant à ENVAL
- **Madame GOUTTEFANGEAS Pascale**
Gestionnaire conditionnements, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP,
BRIOUDE.
demeurant à ANTOINGT

- **Madame GOVIGNON Veronique**
Analyste conformité réglementation, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
D'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ROYAT
- **Monsieur GUILLAUME Laurent**
Technicien maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CORENT
- **Madame GUILLON VIALON Christine**
Employée banque de France, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à VIC-LE-COMTE
- **Monsieur GUINARD Pascal**
journaliste, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur HAYEZ Thierry**
Opérateur de fabrication, SAIPOL, LEZOUX.
demeurant à BEAUREGARD-L'EVEQUE
- **Monsieur HILARIO David**
Opérateur machine, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur HOREL Thierry**
Technicien qualité, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CURNON-D'Auvergne
- **Madame IMBERT Michèle**
Qualificienne ressources en eaux, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à EFFIAT
- **Monsieur IVORRA Alain**
Agent genie civil, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LE BREUIL-SUR-COUZE
- **Monsieur KLODZINSKI Stéphan**
Responsable du service de caisse (cadre), BANQUE DE FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur LACHAUD Laurent**
Superviseur, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à BRENAT
- **Madame LANORE Sylviane**
Conductrice embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à AIGUEPERSE
- **Monsieur LEFEVRE David**
responsable de chantier, CF2C, PONT-DU-CHATEAU.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame LEVRIER Valerie**
Assistante commerciale, VICAT, L'ISLE-D'ABEAU.
demeurant à LEZOUX

65/82

- **Madame LLACER Anne-Marie**
Préparatrice en pharmacie, POUYET-POULET ERIC JACQUES JEAN HENRI, BEAUMONT.
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur MAGNARD Yvan**
comptable, CHD AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MALLET Dominique**
Ouvrier spécialisé, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à VICHEL
- **Monsieur MARTINEZ Philippe**
Technicien, TCEM, AUBIÈRE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MARTIN Robert**
Conducteur / regleur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur MASBOU Jean -Pierre**
Technicien maintenance, FERLUX, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur MAUSSANG Laurent**
ouvrier polyvalent, UNIFRAX FRANCE, AMBERT.
demeurant à MARSAC-EN-LIVRADOIS
- **Monsieur MEGE Rene**
Operateur logistique, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à CHARBONNIER-LES-MINES
- **Madame MICARD Agnes**
Employee admin et comptable, COLAS FRANCE, SAINT-ÉLOY-LES-MINES.
demeurant à YOUX
- **Monsieur MICHEL Philippe**
Responsable transport régional, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.
demeurant à AUTHEZAT
- **Madame MINAZZI Françoise**
Agent de service, ONET SERVICES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame MORET Myriam**
Secrétaire juridique, OFFICE NOTARIAL DE CHAMALIERES, CHAMALIÈRES.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE
- **Monsieur MORILLO Franck**
convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à MARINGUES
- **Madame MOURDON Valérie**
Tim, HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE, BEAUMONT.
demeurant à SAYAT

66/82

- **Monsieur MOURLAUD Denis**
Chef d'exploitation, COLAS FRANCE, GERZAT.
demeurant à ORCINES
- **Monsieur MOUTARDIER Frédéric**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, BESANÇON.
demeurant à VENSAT
- **Monsieur MURE Yves**
technicien de laboratoire, EUROAPI FRANCE, VERTOLAYE.
demeurant à OLLIERGUES
- **Madame NAVEAU Maryse**
Assistante médicale, A I S T LA PREVENTION ACTIVE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VARENNES-SUR-MORGE
- **Monsieur NICOLAS Pascal**
Animateur qualité secteur, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à FLAT
- **Madame NURET Patricia**
employée, ACTIV'ADIS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VERTAIZON
- **Madame PAPON Frédérique**
Assistante technique en santé au travail, A I S T LA PREVENTION ACTIVE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur PARROT Alain**
Couvreur, EURL LOPITAUX, PIONSAT.
demeurant à PIONSAT
- **Monsieur PAULOV Franck**
Chef d'équipe, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur PELAPRAT Olivier**
Technicien supérieur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à VEYRE-MONTON
- **Monsieur PELISSIER Didier**
Automaticien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à LOUBEYRAT
- **Madame PELLETIER Chantal**
Assistante principale, ORGANISME MIXTE DE GESTION AGREE AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAPTUZAT
- **Monsieur PEYRELIER Michel**
préleveur, DAUX, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

67/82

- **Monsieur PEYRE Maurice**
Technicien installation maintenance, ENTREPRISE PICHOT ANDRE ET COMPAGNIE,
LEMPDES.
demeurant à AUBIAT

- **Madame PORTE Valérie**
assistante comptable et ADV, SCATE, RIOM.
demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT

- **Madame POURTIER Jacqueline**
Assistante dentaire, MUTUALITE DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-JACQUES-D'AMBUR

- **Monsieur PROST Laurent**
Manager, INSTITUT NATIONAL DE FORMATION, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RIOM

- **Monsieur RAYNAUD Olivier**
Conducteur d engins, COLAS FRANCE, PARDINES.
demeurant à CHARBONNIER-LES-MINES

- **Monsieur REIS MAGALHAES Jose Luis**
Employe logistique qualifie, AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CHAURIAT

- **Monsieur REITZ Roger**
Operateur smc, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur ROBIN Jean Christophe**
Qualiticien laboratoire, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à ENVAL

- **Monsieur ROCHE Francois**
Compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur ROIRON Patrick**
Directeur de projet, INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (ICI), CÉBAZAT.
demeurant à TALLENDE

- **Madame RONGIER Marie-Christine**
responsable administrative, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur ROUSSEAU Pascal**
Cadre bancaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU
LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERLANDE

- **Madame RUIZ Y VICENTE Maria**
ouvrière, ESAT du CCAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur SABY Philippe**
Technicien maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-LEMBRON
- **Monsieur SALMON Thierry**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame SARRON Sandra**
Comptable fournisseurs, COFIRHAD, CUSSET.
demeurant à RIOM
- **Monsieur SCHUFFENCKER Philippe**
Superviseur, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame SERANGE Isabelle**
secrétaire, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur SERRE Philippe**
Conducteur d'engins / conducteur machines, PRAXY CENTRE, ISSOIRE.
demeurant à MANGLIEU
- **Monsieur SEVELLEC Pierre**
Ingénieur, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur SEVENIER Antoine**
Directeur developpement industriel, CARBIOS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur SIERRA Claude**
chauffeur magasinier, ALLIANCE HEALTHCARE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur SIMONDET Frédéric**
Coordinateur de zone fabrication bouteilles, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à GERZAT
- **Madame SIMONET Martine**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame SOUCHAL Solange**
commis de cuisine, ASSO GESTION CTRE HOSPITALIER EYGURANDE, MONESTIER
MERLINES.
demeurant à BOURG-LASTIC
- **Monsieur SPIEGEL Patrick**
chargé d'affaires, SCATE, RIOM.
demeurant à CELLULE

- **Monsieur TERRASSE Hervé**
magasinier, SMURFIT KAPPA Dore Emballage, LA CHAPELLE-AGNON.
demeurant à LA CHAPELLE-AGNON

- **Monsieur TOSONI Patrick**
Conseiller commercial en assurance, GENERALI VIE, SAINT-DENIS.
demeurant à CEBAZAT

- **Monsieur TOUCHET Dominique**
outilleur mouliste, C E P, THIERS.
demeurant à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

- **Madame VACHER Nathalie**
ouvrière, SAS MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

- **Monsieur VANTALON Luc**
Chef de presse, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à SUGERES

- **Monsieur VEDRINE Alain**
Agent de maîtrise, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à MARSAT

- **Monsieur VEISSAIRE Franck**
assistant technique, SQUARE HABITAT CACF, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur VIALLET Richard**
Cadre géomètre, COLAS FRANCE, PARDINES.
demeurant à BOUDES

- **Madame VIGNAL Catherine**
Employé qualifié libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, AUBIÈRE.
demeurant à CHAMBARON SUR MORGE

- **Madame WURTH Carine**
Tété vendeuse, PLACE DU MARCHÉ, LA ROCHE-BLANCHE.
demeurant à MENETROL

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame AJAVON Josiane**
conseillère de vente, 1MONDE9, PUTEAUX.
demeurant à VEYRE-MONTON

- **Monsieur ALZAIX Christophe**
Magasinier, GCA SUPPLY PACKING, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAURIAT

- **Madame AUZAT Josiane**
Technicienne d'accueil, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ISSOIRE

70/82

- **Monsieur AVENEL Loic**
Animateur santé, sécurité, sûreté et environnement, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame BALLESTEROS Sylvie**
Agent restauration, HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE, BEAUMONT.
demeurant à LEMPDES
- **Monsieur BARAGOIN Thierry**
Technicien informatique, CIE IBM FRANCE, AUBIÈRE.
demeurant à MUR-SUR-ALLIER
- **Madame BARON Dominique**
Assistante clientèle, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur BELLATON Hervé**
cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à ENNEZAT
- **Monsieur BERGER Francis**
Animateur méthodes terrain, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur BIGAY Pascal**
opérateur centre usinage, WICHARD, THIERS.
demeurant à THIERS
- **Monsieur BIOUGNE Patrick**
Coordinateur ordonnancement planification, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à RIOM
- **Monsieur BLAIRY Jen-Luc**
agent de sécurité, ASSO GESTION CTRE HOSPITALIER EYGURANDE, MONESTIER
MERLINES.
demeurant à MESSEIX
- **Madame BLANCHET Isabelle**
Technicien conseil afi, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY DE DOME,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SERVANT
- **Monsieur BOLUKBASI Ferudun**
Maçon, COLAS FRANCE, LEMPDES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BONNEFONT Elisabeth**
Assistante clientèle, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Madame BONNEFOY Hélène**
Technicien prestations revenu de substitution, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE

71/82

- **Monsieur BONY Michel**
conditionneur, GCA SUPPLY PACKING, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAURIAT

- **Monsieur BOUCLON Philippe**
Chef magasinier, DORAT, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à ORCET

- **Monsieur BOUDON Philippe**
Responsable formation, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE

- **Monsieur BOURGEON Philippe**
Cadre banque de france, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à BEAUMONT

- **Madame BRET Marie Anne**
Technicienne qualite, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à PARENT

- **Monsieur BRIQUET Aimé**
Coordinateur magasin matières premières, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à ENVAL

- **Madame CARRASCO Annette**
Technicien materialite, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHATEAUGAY

- **Madame CHAFOULAIS AUBERT Isabelle**
employée commerciale, AUCHAN SUPERMARCHE, CROIX.
demeurant à CEBAZAT

- **Monsieur CHALARD Patrick**
Dessinateur, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à RIOM

- **Monsieur CHALEMBEL Christian**
Superviseur maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à LAMONTGIE

- **Monsieur CHAPPE Pierre**
Technicien traitement de l'information, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PERIGNAT-SUR-ALLIER

- **Monsieur CHASTANET Alain**
Operateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à VILLENEUVE

- **Monsieur CHAULET Philippe**
Assistant administratif atelier, COLAS FRANCE, LEMPDES.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Monsieur CHEVENARD Olivier**
ouvrier, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à GERZAT

72/82

- **Monsieur COTON Robert**
ouvrier, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur COTO Salvador**
Gestionnaire flux, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à RIOM
- **Monsieur COUSTET Gervais**
Salarié, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE.
demeurant à ROMAGNAT
- **Monsieur DAUMARD Eric**
Receptionnaire, POMONA, LEMPDES.
demeurant à ROMAGNAT
- **Madame DEAT Christine**
Secrétaire, COMITE ENTR CAISSE REG ASSURANCE MALADIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ORCET
- **Monsieur DEAT Paul**
magasinier cariste, SANDERS Centre Auvergne, AIGUEPERSE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-CERFS
- **Monsieur DECOMBE Bernard**
technicien, ENGIE SOLUTIONS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PESCHADOIRES
- **Madame DEFOSSE Brigitte**
responsable point de vente, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-HILAIRE-LA-CROIX
- **Madame DELHOUME Christine**
Chargee d'affaires juridiques, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE
SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES D AUVERGNE, CLERMONT-
FERRAND.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur DESMAS Franck**
Salarié, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à BEAUMONT
- **Madame DONIOL Sylvie**
Gestionnaire referent, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE
SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES D AUVERGNE, CLERMONT-
FERRAND.
demeurant à AULNAT
- **Madame DONNECKE Pascale**
conseillère de vente, C & A FRANCE, COURBEVOIE.
demeurant à CHANAT-LA-MOUTEYRE

73/82

- **Madame DUCHER Joelle**
Gestionnaire référente, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES D AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame DUCHE Véronique**
Agent administratif, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à VEYRE-MONTON

- **Monsieur DUMAS Alain**
Acheteur industriel, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à ORCINES

- **Madame ESBELIN Evelyne**
Monitrice atelier, ASS POUR GESTION ET DEVELOPPEM DU VIADUC, CHAMBARON SUR MORGE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame EYBOULET Chantal**
secrétaire, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à ROYAT

- **Madame FAKIH Christine**
Chargée de communication, GEN BIO, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur FAVARD Pascal**
Imprimeur, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à CEYRAT

- **Monsieur FAVART Alain**
Operateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PERRIER

- **Madame FERREIRA NETO Brigitte**
employée banque de France, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à CHANAT-LA-MOUTEYRE

- **Madame FILLONNEAU Annick**
assistante de gestion IRD, G.I.E. EUROPAC, NIORT.
demeurant à RIOM

- **Monsieur FOURNILLON Jean Marc**
Operateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE

- **Monsieur FREITAS Sabino**
Employé usine, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.
demeurant à CHALUS

- **Monsieur GAILLOT Jean-Marc**
Psychologue, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à CHAMALIERES

- **Madame GANDILHON Christine**
Conseillère énergie, CHARVET LA MURE BIANCO, LYON.
demeurant à SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
- **Monsieur GANGIOTTI Olivier**
Projeteur-dessinateur, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, GUYANCOURT.
demeurant à VIRLET
- **Madame GATIGNOL Beatrice**
Chef d'équipe, ONET SERVICES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GAUDIN Pascal**
Responsable agence, AUVERGNE HABITAT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAYAT
- **Madame GAYTON Jocelyne**
Employée libre service, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur GERARD Gérard**
magasinier vendeur, AUTOMOBILES DU VAL D ALLIER, ISSOIRE.
demeurant à PERRIER
- **Madame GIRAUD Evelyne**
Responsable d'équipe à pole emploi, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Monsieur GIRAUD Marc**
Conseiller commercial 2, SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Monsieur GONCALVES DE SOUSA Luis**
Maçon- chef d'équipe, SARL DUBOSCLARD, JOZERAND.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Monsieur GOURBEYRE Christian**
opérateur outillage, UNIFRAX FRANCE, AMBERT.
demeurant à AMBERT
- **Madame GOUTEYRON Marie-Noelle**
Operatrice de coupe, PAUL WAINBERG SA, AMBERT.
demeurant à JOB
- **Madame GRENIER Michèle**
Conseillere emploi, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à LOUBEYRAT
- **Monsieur GREZE Philippe**
Inspecteur, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur GUYENET Michel**
Coordinateur équipes, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEL-GUYON

75/82

- **Madame HATTON Marie-José**
Cadre (expert législation), CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY DE DOME,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame HOSPITAL Odile**
manipulatrice en électroradiologie, CIMROR SAS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ROMAGNAT

- **Monsieur IGONIN Denis**
estampeur, WICHARD, THIERS.
demeurant à THIERS

- **Monsieur JACQUET Henri**
ouvrier d'usine, EMS SAS, RANDAN.
demeurant à RANDAN

- **Monsieur JAFFEUX Denis**
livreur installateur conseil, ALCURA FRANCE, LE POINÇONNET.
demeurant à VEYRE-MONTON

- **Monsieur JORGE Joaquim**
adjoint technique, CLEAR CHANNEL FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à MIREFLEURS

- **Monsieur JOUVE Jean-François**
technicien verrier, ENTREPRISE PIRONIN, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur KHOUDA Fadel**
technicien de laboratoire, SIPATH-UNILABS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AUBIERE

- **Monsieur LABROUSSE Xavier**
Coordinateur informatique et gestionnaire de base de donnée, CLESSE INDUSTRIES,
COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à AUBIERE

- **Monsieur LACHAUX Christophe**
Intervenant technique, AUTOMATISMES DU CENTRE EST - ACE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LES MARTRES-DE-VEYRE

- **Monsieur LACHAUX Thierry**
technicien de mise au point, C E P, THIERS.
demeurant à PESCHADOIRES

- **Madame LAFARGE Maria**
Manoeuvre, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENÈS-
CHAMPANELLE.
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Madame LANORE Sylviane**
Conductrice embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à AIGUEPERSE

76/82

- **Madame LASHERME Françoise**
secrétaire médicale, GEN BIO, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur LAVAUT Bruno**
Responsable d'unité, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à RIOM
- **Monsieur LEVADOUX Patrick**
acheteur, SCATE, RIOM.
demeurant à LA MOUTADE
- **Madame LOPES Marie Thérèse**
Conductrice embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CHATEAUGAY
- **Monsieur LOPEZ Jose**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à ORCET
- **Monsieur LOUBARESSE Alain**
Operateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-VINCENT
- **Monsieur LOUBAT Jean-Paul**
Operateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à PARENTIGNAT
- **Monsieur LOURSEYRE Jean-Pierre**
Technicien bureau d'étude et travaux neufs, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur LUMARET Jean-Claude**
Directeur technique, CARBIOS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur MARCHAND Jean-Marc**
Contrôleur de gestion, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur MARCHAND Thierry**
Chef de projet industrialisation, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur MARCIN Patrick**
électrotechnicien, SCATE, RIOM.
demeurant à RIOM
- **Monsieur MARTIN Jean-Noël**
Chargé de développement - garderie, FEDER DEP ASSOC DE PECHE P D D, LEMPDES.
demeurant à CHAMPEIX
- **Monsieur MARTIN Yves**
Responsable metiers et coordinateur production, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-BABEL

77/82

- **Monsieur MATEOS Adolfo**
Responsable achats metal, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur MATOS Jose**
Conducteur embouteillage, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur MEYZONNIER Stanislas**
employé, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES-COMPS.
demeurant à LES ANCIZES-COMPS
- **Madame MICARD Agnes**
Employee admin et comptable, COLAS FRANCE, SAINT-ÉLOY-LES-MINES.
demeurant à YOUX
- **Madame MICHAUD Bernadette**
cytotechnicienne, SIPATH-UNILABS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CEBAZAT
- **Monsieur MONTANARI Patrick**
Conseiller technique, CHUBB FRANCE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHATEL-GUYON
- **Monsieur MONTROY Martial**
Technicien de maintenance, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à SAINT-BONNET-PRES-RIOM
- **Madame MOREL Dominique**
Assistante, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-PIERRE-ROCHE
- **Madame MOSNIER Maryse**
technicienne, SANOFI CHIMIE, VERTOLAYE.
demeurant à AUGEROLLES
- **Madame MURATORE Elisabeth**
Salariee, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur NICOLAS Pascal**
Animateur qualité secteur, SN AUVERGNE AERONAUTIQUE, AULNAT.
demeurant à FLAT
- **Monsieur PAGES Gilles**
Operateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-BABEL
- **Monsieur PARROT Alain**
Couvreur, EURL LOPITAUX, PIONSAT.
demeurant à PIONSAT
- **Madame PAULIC Catherine**
Secrétaire médicale, A I S T LA PREVENTION ACTIVE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CHAMALIERES

78/82

- **Monsieur PELISSIER Didier**
Automaticien, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à LOUBEYRAT
- **Madame PENY Martine**
Directrice agence pôle emploi, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à ORCINES
- **Monsieur PEPIN Pascal**
ouvrier, EUROPAFI, VIC-LE-COMTE.
demeurant à LAPS
- **Monsieur PEREIRA SERRAZES Rogerio**
Ouvrier, ETABLISSEMENTS MALLET, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur PEREZ Cristobal**
Chef d'équipe, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à ENVAL
- **Monsieur PERRAUT Xavier**
chargé ressources humaines, ACTIV'ADIS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RIOM
- **Monsieur PETIT Jean-François**
retraité depuis le 1er novembre 2021, EMS SAS, RANDAN.
demeurant à JOZE
- **Monsieur PIGEAT Pascal**
Chauffeur pl, COLAS FRANCE, GERZAT.
demeurant à VERTAIZON
- **Madame PLATTEAUX Marie-Andrée**
aide-comptable, AT NORD-AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame PLEGUEZUELOS Maryse**
Valideur, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE
ET D ALLOCATIONS FAMILIALES D AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame PONCET Michele**
Assistante, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RIOM
- **Madame POURTIER Jacqueline**
Assistante dentaire, MUTUALITE DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-JACQUES-D'AMBUR
- **Monsieur PREUX Philippe**
Agent de maintenance electricien, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BLANZAT
- **Monsieur PROST Laurent**
Manager, INSTITUT NATIONAL DE FORMATION, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RIOM

79/82

- **Madame PY Christine**
Ouvrière, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur PY Laurent**
Chargé d'affaire, CARDOME, COURNON-D'AUVERGNE.
demeurant à EGLISENEUVE-PRES-BILLOM
- **Monsieur RAMOS Pierre**
Conseiller des professionnels, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à DAVAYAT
- **Madame RAZ Marie,**
Responsable ressources humaines, HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE, BEAUMONT.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame RELIER Espérance**
Conseiller emploi, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à RIOM
- **Monsieur RIBEIRO MENDES Eduardo**
Cariste / equipier fer, SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC, VOLVIC.
demeurant à VOLVIC
- **Monsieur RIGAL Eric**
Technicien d'exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur RILLAULT Christophe**
Acheteur industriel, AUBERT & DUVAL, ISSOIRE.
demeurant à ESCOUTOUX
- **Monsieur ROGER Jacky**
chef de chantier, EIFFAGE GENIE CIVIL, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à MESSEIX
- **Monsieur ROMANET Alain**
Technicien qualite, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur ROUCHONNAT Didier**
Responsable restauration collective, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à COMBRONDE
- **Madame ROUMANEIX Agnès**
conseillère de vente, C & A FRANCE, COURBEVOIE.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame SERPOLET Renée**
Agent de service de nuit, ASSOCIATION DE GESTION DU LOGEMENT-FOYER JEANNE
D'ARC, RIOM.
demeurant à RIOM

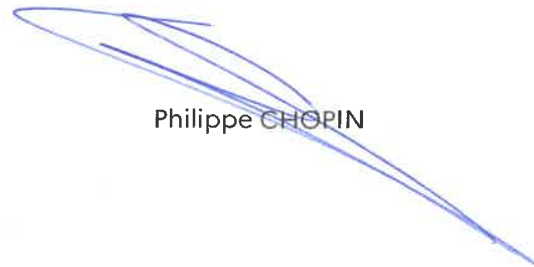
- **Madame SERRE Dominique**
Chargée de mission, AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame SIMON Béatrice**
technicienne qualité produit, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à ORCET
- **Monsieur SOUCILLE Jean-Philippe**
Chauffagiste, CHARVET LA MURE BIANCO, LYON.
demeurant à LA TOUR-D'AUVERGNE
- **Madame STOLZ-PIN Marie José**
Televendeuse, PLACE DU MARCHÉ, LA ROCHE-BLANCHE.
demeurant à SAINT-IGNAT
- **Monsieur TACHE Jean Luc**
Cissailleur, ACIERS COSTE, THIERS.
demeurant à ESCOUTOUX
- **Monsieur TARDIVEL Patrick**
coursier, GEN BIO, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur TAVERON Jean Pierre**
Analyste, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur TERRASSON Gilles**
Employé banque de france, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame THIERS Martine**
acheteuse, ISEKI FRANCE SAS, AUBIÈRE.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
- **Monsieur TOULOUZE Michel**
Directeur d'agence, BANQUE CHALUS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLEMENSAT
- **Monsieur TOURAND Jacques**
Technicien process, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à ISSOIRE
- **Madame TOURNADRE Brigitte**
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, CHAMALIÈRES.
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame VALLEIX Patricia**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à DURTOL
- **Monsieur VALLENET Pascal**
Gardien d'immeubles, ASSEMBLIA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND

81/82

- **Madame VEYRET Christiane**
Employée, PAUL WAINBERG SA, AMBERT.
demeurant à ARLANC
- **Monsieur VEYSSIERE Eric**
Cariste, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE.
demeurant à AYDAT
- **Monsieur VIDAL Patrice**
Agent incendie, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.
demeurant à SAINT-GERVAZY
- **Monsieur VILLENEUVE Jacques**
Gardien d'immeuble, AUVERGNE HABITAT, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur VOGT Patrick**
Employé de banque, HSBC CONTINENTAL EUROPE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BEAUMONT
- **Madame WURTH Carine**
Télé-vendeuse, PLACE DU MARCHÉ, LA ROCHE-BLANCHE.
demeurant à MENETROL

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Le Préfet,



Philippe CHOPIN

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- *d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;*
- *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr*

82/82

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-02-01-00001

Arrêté préfectoral n°20222140 du 1er février
2022 fixant les tarifs TAXI pour l'année 2022



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité**

**ARRÊTÉ
relatif aux tarifs des courses de taxis 2022**

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

20220140

- VU l'article L 410-2 du code de commerce ;
- VU Les articles L 112-1 et suivants ainsi que les articles L 131-5 et L131-6 du code de la consommation ;
- VU Les articles L 3121-1 et suivants ainsi que les articles R 3120-1 et R 3121-1 et suivants du code des transports ;
- VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
- VU le décret n° 2007-431 du 25 mars 2007 relatif à la partie réglementaire du code de commerce ;
- VU le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 modifié relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;
- VU le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatifs aux tarifs des courses de taxi ;
- VU le décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure, qui modifie le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 modifié, relatif à l'information du consommateur sur les prix ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 février 1988 fixant les conditions de construction, d'approbation et d'installation spécifiques aux taximètres électriques ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 1988 modifiant l'arrêté ministériel du 21/08/1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation de modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 articles 8 et 9 (Titre IV ; remise de note) et 12, abrogeant, dans son article 11, l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de notes pour les courses de taxi ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2021 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 10/02845 du 22 novembre 2010 portant désignation de l'adresse postale à laquelle le client d'un taxi du Puy-de-Dôme peut adresser une réclamation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-00070 du 18 janvier 2021 relatif aux tarifs des courses de taxi 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°20211758 du 24 septembre 2021, portant délégation de signature à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

1/4

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs maximums toutes taxes comprises des transports effectués par taxis (voitures équipées d'un compteur horokilométrique) dans le département du PUY-DE-DÔME sont fixés comme suit :

1 – Prise en charge : 2,30 € au plus.

La prise en charge incorpore un parcours équivalent à la première chute du compteur au tarif indiqué.

Une information, par voie d'affichette, apposée dans le véhicule doit indiquer à la clientèle les conditions d'application de la prise en charge.

2 – Tarif horaire ou de marche lente : **24,80 €**.

3 – Tarif minimum, majorations et tous suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course : **7,30 €**.

4 – *Tarif kilométrique* : *indiqué ci-après suivant les conditions du transport effectué, la valeur de la chute étant fixée à 0,1 €.*

La course moyenne type est de 11,85 €	JOUR (de 7 h à 19 h)	NUIT (de 19 h à 7 h)
	Prix au km	
Course avec retour en charge à la station que le départ ait eu lieu ou non en charge ou Course avec départ et retour à vide de la station pour le trajet jusqu'au point de chargement du client (appel téléphonique)	Tarif A 1,01 € Distance parcourue pendant une chute 99,01 m	Tarif B 1,52 € Distance parcourue pendant une chute 65,79 m
Course avec aller en charge et retour à vide à la station ou Course avec départ et retour à vide à la station à partir du point de chargement du client (appel téléphonique)	Tarif C 2,02 € Distance parcourue pendant une chute 49,50 m	Tarif D 3,04 € Distance parcourue pendant une chute 32,89 m

Article 2 : En cas de transport sur routes effectivement enneigées ou verglacées **ET** avec utilisation d'équipements spéciaux ou de pneus antidérapants dits "pneus hiver", que ce soit de jour, de nuit ou les dimanches et jours fériés, l'utilisation des tarifs B et D (suivant type de course) se substitue à l'utilisation des tarifs A et C.

Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué.

Ce tarif ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit, correspondant au type de course concerné.

Article 3 : Les tarifs de nuit prévus dans le tableau de l'article 1^{er} sont applicables de 19 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés et dans le cas prévu par l'article 2.

Article 4 : 1- Le supplément bagages, dont le prix est fixé à **2 €**, correspond aux bagages qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur et/ou lorsqu'un passager a plus de trois valises, ou bagages de taille équivalente.

2- Aucun supplément ne pourra être réclamé pour le transport d'animal.

3- Un supplément de **2,50 €** pourra être perçu pour chaque passager, majeur ou mineur, à partir du cinquième.

Article 5 : Les tarifs fixés par le présent arrêté ainsi que les autres informations destinées à la clientèle, prévus par ce texte doivent être affichés de façon parfaitement lisible et visible par les clients quelle que soit la place occupée par ces derniers, au besoin par l'apposition de plusieurs affichettes.

Les dimensions de ces affichages ne devront pas être inférieures à 17 cm x 10 cm. Les caractères d'imprimerie seront d'au moins 0,5 cm.

Article 6 : Tous les taxis en service doivent obligatoirement être équipés d'un dispositif extérieur lumineux répétiteur des tarifs agréé par le service chargé de la métrologie et disposé à la vue du public conformément à la législation en vigueur, d'un compteur horokilométrique et d'une plaque scellée à l'avant gauche du véhicule.

Article 7 : Les dispositifs horokilométriques (taximètres) peuvent être vérifiés à tout moment, aux frais du propriétaire, par un expert conformément à la législation en vigueur.

Article 8 : Le taximètre ne doit pas indiquer des tarifs supérieurs à ceux fixés par l'autorité préfectorale. Il doit être mis en marche dès le début de toute course quelle qu'elle soit et fonctionner durant toute sa durée.

Tout changement des tarifs pendant la course doit être porté à la connaissance du client.

Article 9 : En dehors du cas prévu par l'article 1^{er} pour les courses de petite distance, les exploitants de taxis ne pourront réclamer un prix supérieur à celui indiqué au compteur horokilométrique majoré, le cas échéant, des suppléments pour bagages et du supplément pour la cinquième personne, mineure ou majeure, transportée.

Article 10 : Conformément aux articles L3121-1 et L.3121-11-2 du code des transports, tous les taxis en service doivent obligatoirement être dotés d'un terminal de paiement électronique en état de fonctionnement et ne peuvent refuser le paiement par carte bancaire quel que soit le montant.

La possibilité de règlement de la course par carte bancaire doit être portée à la connaissance de la clientèle par un affichage lisible dans le véhicule.

Article 11 : Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 modifié relatif à l'information du consommateur sur les tarifs de courses de taxi, un exemplaire de la note est remis, obligatoirement, au consommateur, au moment du paiement, pour toute course entraînant la perception d'une somme supérieure ou égale à **25 €**.

Pour tout montant inférieur à 25 €, un exemplaire de la note est remis au consommateur, à sa demande.

La note doit obligatoirement comporter les informations mentionnées ci-après :

1°) de manière imprimée sur la note :

Sont mentionnés au moyen de l'imprimante mentionnée au 1° du II de l'article R. 3121-1 du code des transports :

- a) La date de rédaction de la note ;
- b) Les heures de début et fin de la course ;
- c) Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- d) Le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
- e) L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation ;
- f) Le montant de la course minimum ;
- g) Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments ;

2°) Sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) La somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
- b) Le détail de chacun des suppléments prévus à l'article 2 du décret du 7 octobre 2015 susvisé. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) » ;

3°) A la demande du client, sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) Le nom du client ;
- b) Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

L'adresse postale à laquelle le client peut adresser une réclamation est celle précisée par l'arrêté préfectoral n° 10/02845 du 22 novembre 2010.

La note doit être établie en **double exemplaire**. Un exemplaire est remis au client, le **double doit être conservé** par le prestataire pendant une durée de **deux ans** et classé par ordre de date de rédaction.

Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible dans le véhicule. Cet affichage doit, en outre, préciser clairement que le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

Article 12 : Après adaptation aux tarifs, la lettre majuscule **G** de couleur **Bleue**, différente de celles désignant les positions tarifaires et d'une hauteur minimale de 10 mm, sera apposée sur le cadran du taximètre.

Article 13 : Les infractions et/ou manquements au présent arrêté seront poursuivies et réprimées selon la législation en vigueur.

Article 14 : Conformément au paragraphe C-I de l'Annexe de l'Arrêté Ministériel du 23 décembre 2021, les dispositions du présent arrêté préfectoral entrent en vigueur immédiatement.

Article 15 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021-0070 du 18 janvier 2021 relatif aux courses de taxi dans le département du PUY-DE-DÔME sont remplacées par celles du présent arrêté.

Article 16 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY-DE-DÔME, le directeur départemental de la protection des populations, et toutes autres autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 1 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand cedex.

Le recours administratif hiérarchique est présenté auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, 11 rue des Saussaies 75008 PARIS.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-02-02-00003

DUP/Cessibilité ZAC République COURNON



ARRÊTÉ N°

20 220 147

Déclarant :

- d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC République et de ses abords,**
- cessibles les immeubles nécessaires à cette opération, sur le territoire de la commune de Cournon d'Auvergne**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultations du service des domaines ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20211441 du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général de la Préfecture du Puy de Dôme ;

VU la délibération du 23 mars 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune de Cournon d'Auvergne autorise l'Etablissement Public Foncier Auvergne (EPF Auvergne) à demander l'ouverture d'une enquête, regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, sur son projet d'aménager la ZAC République, sur le territoire de la commune et lui confie l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPF Auvergne du 29 avril 2021 acceptant cette opération et donnant tout pouvoir à son directeur pour conduire cette procédure ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2022 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes, parcellaire et préalable à l'utilité publique pour le projet susvisé ;

VU le dossier d'enquêtes constitué comme il est dit aux articles R 112-4 à R 112-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et les registres y afférents ;

VU le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet envisagé ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture des enquêtes a bien été publié et affiché à la mairie de Cournon d'Auvergne avant le 20 novembre 2021 et qu'il a été inséré dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci ;

VU les pièces constatant que le dossier d'enquêtes, ainsi que les registres, sont restés déposés pendant 16 jours pleins et consécutifs du lundi 29 novembre au mardi 14 décembre 2021 inclus en mairie de Cournon d'Auvergne ;

VU les notifications individuelles aux propriétaires et les certificats d'affichage ;

VU les conclusions du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;

VU l'avis du commissaire-enquêteur sur la délimitation des immeubles à acquérir ;

VU les états parcellaires ci-annexés ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

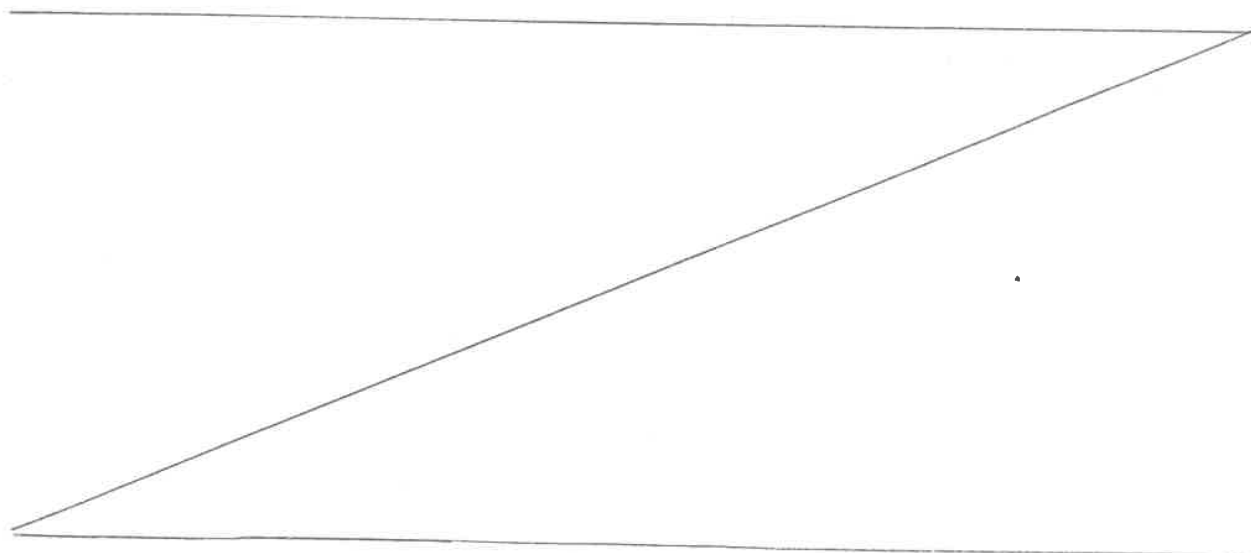
ARRETE

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique, le projet de l'Etablissement Public Foncier Auvergne d'acquérir les immeubles nécessaires à l'aménagement de la ZAC République et de ses abords sur le territoire de la commune de Cournon d'Auvergne.

Article 2 : L'EPF Auvergne est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Sont déclarés cessibles, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les immeubles désignés sur les états parcellaires ci-après :



REFERENCES		ETAT PARCELLAIRE				Commune : COURNON D'AUVERGNE			
UF 6		Nouvelle Place de la République							
		INDICATIONS CADASTRALES		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
ADRESSE	PARCELLE	NATURE	SURFACE (m ²)	ETAT CIVIL	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m ²)	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m ²)
0004 AVENUE DE LA LIBERTE	BS 352	Sol	214	1. MME BOUDOT Gisele, Marié, Constance Epouse de M. BLINE Profession : Retraitée Demeurant : 4 Bis Avenue de la Liberté 63800 COURNON D AUVERGNE	Née le 19/06/1930 à CLERMONT-FERRAND (63)	352	214	0	0
				2. Madame BLINE Dominique Profession : Retraitée Demeurant : 23, avenue de Montjoly 63400 CHAMALIERES	Née le 10/04/1952 à MARSEILLE (13)				

(*) n'a pas satisfait aux obligations de l'article R 131-7 du Code de l'expropriation

REFERENCES		Commune : Cournon d'Auvergne									
UF 8		ETAT PARCELLAIRE Nouvelle Place de la République									
		INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES				
ADRESSE	PARCELLE	NATURE	SURFACE (m2)	ETAT CIVIL	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	EMPRISES		RELIQUATS			
						NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m ²)	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m ²)		
0004 RUE DU CORNONET	BS 354	Sol	296	1. MME FUMEL Christiane, Marcelle, Fernande* Epouse de M. IMBERDIS Demeurant : 15, place Joseph Gardet 63800 COURNON D AUVERGNE	Née le 24/03/1932 à CLERMONT-FERRAND (63)	354	296	0	0		
0004 RUE DU CORNONET	BS 356	Sol	117			356	117	0	0		
0015 PLACE JOSEPH GARDET	BS 357	Sol	299			357	299	0	0		
				2. MME IMBERDIS Michelle, Marie-Jeanne* Epouse de M. TRIBET Profession : Enseignante Demeurant : 8 Villa Bellevue 75019 PARIS	Née le 15/03/1965 à CLERMONT-FERRAND (63)						

(*) n'a pas satisfait aux obligations de l'article R 131-7 du Code de l'expropriation

REFERENCES		Commune : COURNON D'AUVERGNE							
UF 10		ETAT PARCELLAIRE							
		Nouvelle Place de la République							
		PROPRIETAIRES							
ADRESSE	PARCELLE	NATURE	SURFACE (m ²)	ETAT CIVIL	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	EMPRISES		RELIQUATS	
						NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m ²)	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m ²)
0002 RUE DU CORNONET	BS 359	Sol	135	Société Civile Immobilière P E G Demeurant : 2 Avenue de la liberté 63800 COURNON D AUVERGNE	Créée le 25/01/2000 Au RCS Clermont-Ferrand	359	135	0	0

(*) n'a pas satisfait aux obligations de l'article R 131-7 du Code de l'expropriation

REFERENCES		ETAT PARCELLAIRE				Commune : COURNON D'AUVERGNE			
UJF 13		Nouvelle Place de la République							
		INDICATIONS CADASTRALES		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
ADRESSE	PARCELLE	NATURE	SURFACE (m²)	ETAT CIVIL	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m²)	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m²)
LES PARCEIROUX	BS 522	Sol	6	ELECTRICITE DE France* Demeurant : 22, Avenue de Wagram DIVISION FISCALITE GROUPE 75008 PARIS EDF DISTRIBUTION AG CPTABLE AUVERGNE LIMOUSIN* Demeurant : Cité Cazeau OC0671 EDF CLERMONT-FD BP56 19002 TULLE CEDEX		522	6	0	0

(*) n'a pas satisfait aux obligations de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation

REFERENCES		ETAT PARCELLAIRE				Commune : COURNON D'AUVERGNE			
UF 14		Nouvelle Place de la République							
INDICATIONS CADASTRALES		PROPRIETAIRES				EMPRISES		RELIQUATS	
ADRESSE	PARCELLE	NATURE	SURFACE (m2)	ETAT CIVIL	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m ²)	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m ²)
LE CORNONNET	BS 551	Sol	46	<p>1. MME LIGIER Anne-Marie, Elise* Epouse de M. BESSONIES Demeurant : 3, rue du Lac 63800 COURNON D AUVERGNE</p> <p>2. MME BESSONIES Cécile, Simone* Epouse de M. GOUTTEQUILLET Demeurant : 6, impasse des Tourneaux 63500 ORBEIL</p> <p>3. Monsieur BESSONIES Laurent, Ludovic* Pacsé à Sandra PIRONY Demeurant : 18, chemin Sous Orient 63116 BEAUREGARD-L EVEQUE</p>	Née le 15/12/1951 à LE MANS (72)	551	46	0	0

(*) n'a pas satisfait aux obligations de l'article R 131-7 du Code de l'expropriation

REFERENCES		ETAJ PARCELLAIRE				Commune : COURNON D'AUVERGNE			
UF 15		Nouvelle Place de la République							
INDICATIONS CADASTRALES		PROPRIETAIRES				EMPRISES		RELIQUATS	
ADRESSE	PARCELLE	NATURE	SURFACE (m ²)	ETAT CIVIL	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m ²)	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m ²)
0003 AVENUE DE LA LIBERTE	BS 571	Sol	170	<p>1. MME TOURRET Catherine, Marie, Martine, Augusta* Epouse de M. VEY Demeurant : Chemin de l'Arbousset 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL</p> <p>2. Madame VEY Eloïse, Anne, Marie* Demeurant : 61 Avenue de Suffren 75007 PARIS</p> <p>3. Monsieur VEY Antoine, Régis, Jacques* Epoux de Hélène, Brigitte, Louise MORIT Demeurant : 9 rue Mazarine 75006 PARIS</p>	<p>Née le 26/10/1948 à LE-PUY-EN-VELAY (43)</p> <p>Née le 09/05/1975 à LYON 6ème (69006)</p> <p>Né le 09/05/1984 à LE-PUY-EN-VELAY (43)</p>	571	170	0	0

(*) n'a pas satisfait aux obligations de l'article R 131-7 du Code de l'expropriation

REFERENCES		ETAT PARCELLAIRE				Commune : Cournon d'Auvergne			
UF 18		Nouvelle Place de la République							
INDICATIONS CADASTRALES		PROPRIETAIRES				EMPRISES		RELIQUATS	
ADRESSE	PARCELLE	NATURE	SURFACE (m ²)	ETAT CIVIL	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m ²)	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m ²)
0018 PLACE JOSEPH GARDET	BT 234	Sol	134	<p>1. MME JOUSSOUYS Renée, Augusta Épouse de M. MARCHE Profession : Retraitée Demeurant : 15 rue des Dômes 63670 LE CENDRE</p> <p>2. Monsieur MARCHE Georges, André Divorcé de Jessica, Aline, Claude CARLI Profession : Employé MICHELIN Demeurant : 11 rue des Dômes 63670 LE CENDRE</p> <p>3. MME MARCHE Brigitte, Marie-Antoinette Divorcée de Philippe FRIAUD Profession : Technicienne Demeurant : 86 Avenue Léon Blum Résidence les Mosaïques BAT 4 33110 LE BOUSCAT</p>	Née le 26/10/1939 à ALLEYRAS (43)	234	134	0	0

(*) n'a pas satisfait aux obligations de l'article R 131-7 du Code de l'expropriation

Commune : COURNON D'AUVERGNE									
ETAT PARCELLAIRE									
Nouvelle Place de la République									
PROPRIETAIRES									
INDICATIONS CADASTRALES									
ADRESSE	PARCELLE	NATURE	SURFACE (m²)	ETAT CIVIL	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	EMPRISES		RELIQUATS	
						NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m²)	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m²)
RUE DU GIMEL	BW 220	Landes	241	CRCAM CENTRE France*		220	241	0	0
0002 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	BW 223	Sol	249		445200488	223	249	0	0
0003 RUE DU GIMEL	BW 410	Terrains à bâtir	536	Demeurant : 3, Avenue de la Libération 63000 CLERMONT FERRAND		410	536	0	0

(*) n'a pas satisfait aux obligations de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation

REFERENCES		ETAT PARCELLAIRE				Commune : Cournon d'auvergne			
UF 21		Nouvelle Place de la République				PROPRIETAIRES			
ADRESSE	PARCELLE	NATURE	SURFACE (m2)	ETAT CIVIL	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	EMPRISES		RELIQUATS	
						NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m ²)	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m ²)
0020 PLACE JOSEPH GARDET	BW 221	Sol	30	CENTRE SUD*	Créée le 27/12/1999	221	30	0	0
RUE DU GIMEL	BW 409	Sol	52	Demeurant : 21, Avenue de la Libération 63000 CLERMONT FERRAND	Au RCS Clermont-Fd	409	52	0	0

(*) n'a pas satisfait aux obligations de l'article R 131-7 du Code de l'expropriation

REFERENCES		Commune : COURNON D'AUVERGNE									
UJF 22		ETAT PARCELLAIRE									
		Nouvelle Place de la République									
		PROPRIETAIRES									
		INDICATIONS CADASTRALES									
ADRESSE	PARCELLE	NATURE	SURFACE (m2)	ETAT CIVIL	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	EMPRISES		RELIQUATS			
AVENUE DE LA REPUBLIQUE	BW 222	Sol	27			NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m ²)	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m ²)		
				CENTRE SUD	Créée le 27/12/1999 Au RCS Clermont-Fd	222	27	0	0		
				Demeurant : 21, avenue de la Libération 63000 CLERMONT FERRAND	429311913						
				CRCAM CENTRE France*							
				Demeurant : 3, Avenue de la Libération 63000 CLERMONT FERRAND	445200488						

(*) n'a pas satisfait aux obligations de l'article R 131-7 du Code de l'expropriation

REFERENCES		ETAT PARCELLAIRE				Commune : Cournon d'Auvergne			
UF 29		Nouvelle Place de la République							
		INDICATIONS CADASTRALES		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
ADRESSE	PARCELLE	NATURE	SURFACE (m ²)	ETAT CIVIL	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m ²)	NUMERO CADASTRAL	SURFACE (m ²)
0005 AVENUE DE LA LIBERTE	BS 500	Sol	610	1. Société Civile Immobilière SPISS ROUCHY Demeurant : 5 Avenue de la Liberté 63800 Cournon d'Auvergne	Créée le 01/08/2006 Au RCS Clermont-Ferrand	500	610	0	0

(*) n'a pas satisfait aux obligations de l'article R 131-7 du Code de l'expropriation

Article 5 : Copie du présent arrêté, qui sera notifiée aux propriétaires concernés par l'expropriant, sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Cournon d'Auvergne,
- M. le Président de l'EPF Auvergne,

et pour information à :

- Mme le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 2 FEV. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-02-04-00002

Enquêtes DUP-Cessibilité : Construction station
d'épuration Les Martres de Veyre



ARRÊTÉ N°

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- une enquête parcellaire,

**sur le projet de construction d'une station d'épuration syndicale
sur le territoire de la commune des Martres de Veyre**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20211441 du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général de la Préfecture du Puy de Dôme ;

VU la délibération du 8 juin 2021 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon autorise l'EPF Auvergne à demander l'ouverture d'une enquête, regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, sur son projet de construction d'une station d'épuration syndicale, sur le territoire de la commune des Martres de Veyre ;

VU la délibération du conseil d'administration de L'EPF Auvergne du 24 juin 2021 acceptant cette opération ;

VU les pièces du dossier d'enquêtes déposées à l'appui de cette demande par l'EPF Auvergne en vue de procéder à la construction d'une station d'épuration syndicale sur le territoire de la commune des Martres de Veyre ;

VU le plan parcellaire ;

VU l'état parcellaire établi d'après les documents cadastraux ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2022 ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 31 janvier 2022 désignant le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRETE

**MESURES COMMUNES A
L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET A L'ENQUETE PARCELLAIRE**

ARTICLE 1 - Il sera procédé, sur la demande de l'EPF Auvergne, à une enquête publique, sur le territoire de la commune des Martres de Veyre, regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet de construction d'une station d'épuration ;
- une enquête parcellaire ;

Ces enquêtes se dérouleront **du 14 mars au 29 mars 2022 inclus.**

ARTICLE 2 - Par décision du 31 janvier 2022, M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Patrick MIROWSKI
Architecte urbaniste honoraire

ARTICLE 3 - Un exemplaire du dossier, constitué des pièces relatives à chacune des procédures sera signé par le commissaire enquêteur. Les registres, établis sur feuillets non mobiles, seront côtés, paraphés et préalablement ouverts, par le commissaire enquêteur en ce qui concerne l'enquête de DUP et par le maire pour l'enquête parcellaire. Ces documents seront déposés en mairie des Martres de Veyre, siège des enquêtes, pendant 16 jours pleins et consécutifs :

du 14 mars au 29 mars 2022 inclus.

ARTICLE 4 - Pendant toute la durée des enquêtes publiques, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres, cités à l'article 3, aux jours, lieux et horaires habituels d'ouverture, en mairie des Martres de Veyre.

Les observations et propositions du public pourront être :

- consignées par les intéressés directement sur les registres en mairie des Martres de Veyre,
- adressées, par correspondance à la mairie des Martres de Veyre, siège des enquêtes, à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur.

Ces observations manuscrites seront annexées au registre correspondant par le commissaire enquêteur.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée des enquêtes.

Les observations du public seront recueillies jusqu'à la dernière permanence qui se tiendra le **mardi 29 mars 2022 à la mairie des Martres de Veyre jusqu' à 17h30**, dernier délai, heure de clôture des enquêtes.

ARTICLE 5 - Au moins huit jours avant le début des enquêtes, un avis au public annonçant l'ouverture des enquêtes publiques sera publié par les soins du Préfet du Puy-de-Dôme, aux frais de l'EPF Auvergne, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés, dans le département du Puy-de-Dôme. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours des enquêtes publiques.

Huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celles-ci, un avis d'ouverture d'enquêtes publiques sera publié, soit avant le **5 mars 2022**, par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune des Martres de Veyre.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par M. le Maire des Martres de Veyre.

ARTICLE 6 - Le commissaire enquêteur entendra toute personne ayant des déclarations à formuler sur l'utilité publique du projet et sur le parcellaire, en mairie des Martres de Veyre, les :

- **lundi 14 mars 2022 de 8h30 à 10h30,**
- **mercredi 22 mars 2022 de 15h30 à 17h30,**
- **mardi 29 mars 2022 de 15h30 à 17h30.**

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai d'enquêtes, les registres seront clos et signés par M. le Commissaire-Enquêteur concernant l'enquête de DUP et par le maire, qui devra le transmettre dans les vingt quatre heures au commissaire enquêteur, pour le registre d'enquête parcellaire.

ARTICLE 8 – Le commissaire enquêteur, après avoir examiné l'ensemble des pièces et avoir entendu toute personne qu'il aura jugé utile de consulter, devra rendre un avis motivé sur l'utilité publique de l'acquisition envisagée. Cet avis, ainsi que l'ensemble des pièces, après que procès-verbal des opérations aura été dressé, seront transmis, dans un délai d'un mois au plus tard à compter de la date de la clôture des enquêtes, à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 9 – Pour chacune des procédures prescrites, le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatara le déroulement des enquêtes publiques, examinera les observations recueillies de manière distincte pour chaque procédure et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées.

ARTICLE 10 – Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une copie sera adressée, par les soins des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme au responsable du projet et à la mairie où se sont déroulées les enquêtes publiques pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

ENQUETE PARCELLAIRE

ARTICLE 11 - Notification individuelle du dépôt du dossier, en mairie des Martres de Veyre, sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires concernés dont le domicile est connu. En cas de domicile inconnu, la notification sera effectuée en double copie au maire qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 12 – Les propriétaires seront mis en demeure par l'expropriant, lors de la notification prévue par l'article 11, et tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du premier alinéa du décret du 4 janvier 1955, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 13 - L'expropriant devra assurer les notifications légales aux propriétaires et usufruitiers intéressés qui seront tenus de lui communiquer le nom des autres ayants-droit et celui des personnes pouvant réclamer des servitudes.

ARTICLE 14 - En plus des formalités prévues à l'article précédent, l'expropriant devra faire procéder à l'affichage des articles L.311.2, R.311-1 et R.311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en annexe, afin de permettre aux ayants-droit inconnus de lui, de se manifester dans le mois, suivant cette publicité, sous peine de forclusion de leurs droits.

ARTICLE 15 - Si le commissaire enquêteur proposait, en accord avec l'expropriant un changement de tracé et si ce dernier rendait nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâtis ou non bâtis, avertissement en serait donné collectivement et individuellement dans les conditions fixées aux articles 11, 12 et 13 du présent arrêté. Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal, le dossier d'enquête et le registre resteraient déposés en mairies, où les intéressés pourraient déposer leurs observations, comme il est dit à l'article 4 ci-dessus.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur ferait connaître à nouveau, dans un délai de huit jours, ses conclusions et transmettrait le dossier au préfet du Puy-de-Dôme, accompagné de son avis (Secrétariat Général Commun - Pôle des Affaires Juridique et Contentieuses).

ARTICLE 16 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché pendant un mois en mairie des Martres de Veyre.

ARTICLE 17 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'EPF Auvergne,
- M. le Président du syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon,
- M. le Maire des Martres de Veyre,
- M. le Commissaire Enquêteur,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 FEV. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

ANNEXE

Article L.311-2 du code de l'expropriation

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article R.311-1 du code de l'expropriation

La notification prévue à l'article L.311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R.311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Article R.311-2 du code de l'expropriation

La publicité collective mentionnée à l'article L.311-3 comporte un avis publié à l'initiative de l'expropriant par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes désignées par le préfet, sans que cette formalité soit limitée nécessairement aux communes où ont lieu les opérations. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par le maire. Cet avis est en outre inséré dans un des journaux publiés dans le département.

Il précise, en caractères apparents, que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-01-27-00009

Arrêté portant transfert à la commune de
St-Bonnet-le-Bourg de l'ensemble des biens,
droits et obligations de la section de "Laqueuille"

ARRÊTÉ N° SPA 2022-04

**portant transfert à la commune de Saint-Bonnet-Le-Bourg
de l'ensemble des biens, droits, et obligations
de la section de « Laqueuille »**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- **VU** la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 20211762 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas LAFON, sous-préfet d'Ambert ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Bonnet-le-Bourg du 13 décembre 2021 demandant le transfert à la commune de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de commune de « Laqueuille » ;
- **VU** le relevé de propriété fourni par Mme le maire de Saint-Bonnet-le-Bourg ;
- **VU** le courrier de Mme le maire de Saint-Bonnet-le-Bourg du 13 janvier 2022 attestant qu'il n'existe plus de membre de la section de « Laqueuille ».
- Considérant qu'il n'existe plus de membre de la section de « Laqueuille » ;
- Considérant que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsqu'il n'existe plus de membre de la section de commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de Saint-Bonnet-le-Bourg de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de « Laqueuille ». Ce transfert porte sur la parcelle cadastrée D 643 appartenant à la section de « Laqueuille » ;

ARTICLE 2 : Si la commune de Saint-Bonnet-le-Bourg souhaite aliéner le bien transféré issu de la section de « Laqueuille » dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 3 : A compter de la publication du présent arrêté, la section de « Laqueuille » perd la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elle ne possède plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de Saint-Bonnet-le-Bourg.

De ce fait, la commune de Saint-Bonnet-le-Bourg se substitue à la section de « Laqueuille » dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune.

Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De même, la commune est substituée à la section dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

ARTICLE 4 : A l'initiative de la commune de Saint-Bonnet-le-Bourg, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de la direction départementale des finances publiques territorialement compétent.

ARTICLE 5 : M. le sous-préfet d'Ambert, M. le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme et Mme le maire de Saint-Bonnet-le-Bourg sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée de deux mois et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le 27 JAN. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Ambert,



Nicolas LAFON

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative) : cette décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-02-08-00001

AP agrément Garde Pêche M. ARVEUF



PRÉFET DU PUY-DE-DOME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ N° 2022-009
portant agrément d'un garde particulier

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 et L 437-7 ;

VU la commission délivrée par M.Babut Lucas , président de l'AAPPMA de Chambon / Murôl 63610 à **M ARVEUF Serge**, par lequel il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;

VU l'attestation de la Fédération Départementale de Pêche en date du 19 février 2021 certifiant que **M ARVEUF Serge** a bien participé à la séance de formation module 1 et 3, les 18 et 19 février 2021.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **M ARVEUF Serge**, , né le 23 mai 1974 à Clermont ferrand domicilié 7 rue des carrières à Besse (63610) est agréé ,en qualité de garde-pêche pour constater tous délits ou contraventions dans le domaine de la pêche prévus au code de l'environnement qui porte préjudice aux droits de pêche de l'AAPPMA de Chambon / Murôl sur lesquelles la Société a ou pourra acquérir le droit de pêche ;

ARTICLE 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : **M ARVEUF Serge**, a prêté serment par-devant le Tribunal d'Instance de CLERMONT FERRAND le 31 mars 2021 et se conforme aux lois et règlements relatifs à son emploi.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de **CINQ ans** et devra faire l'objet, le cas échéant, d'une demande de renouvellement un mois avant la date d'expiration figurant sur sa commission.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, **M Arveuf Serge** doit être porteur, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 : En cas de cessation de la fonction pour laquelle cet agrément est délivré, la commission ainsi que la carte de l'intéressé devront être retournées à la sous-préfecture d'ISSOIRE par les soins du garde ou de l'employeur l'ayant commissionné

Fait à ISSOIRE, le 08 février 2022

P/Le Préfet et par délégation,
Le Sous Préfet d'ISSOIRE

Bertrand DUCROS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir la Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-01-27-00008

AP portant autorisation pour la photographie et
la cinématographie aérienne M. Stéphane
FONTANELLA



ARRÊTÉ N°SPI-006

RAA: 63-2022-01-27

**Portant autorisation
pour la photographie et la cinématographie aérienne
en dehors du spectre visible**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le Code de l'aviation civile, notamment Les articles D 133-10 à D 133-14 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.6232-8 et L.6232-9 ;

Vu la Circulaire interministérielle du 31 juillet 1990 relative aux autorisations pour l'usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature ;

VU l'arrêté préfectoral n° RAA 63-2021-09-24-00002 du 24 septembre 2021, portant délégation de signature à M. Bertrand DUCROS, Sous-préfet d'Issoire ;

Vu l'avis du Directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est, brigade de police aéronautique de Lyon ;

Vu l'avis du Commandant du groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition du Sous-préfet d'Issoire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Stéphane FONTANELLA, né le 19 septembre 1981 à Issoire (63500), demeurant 10, place de la République à Durtol (63830) est autorisé à prendre des vues au-dessus de la métropole, des départements et des territoires d'outre-mer, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente autorisation, enregistrée sous le N°63-2022-006, est valable pour une durée de 3 ans. Elle devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 mois avant la date d'expiration indiquée sur la carte d'autorisation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment, notamment en cas d'inobservation des dispositions des textes susvisés.

Issoire, le 27 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Issoire,


Bertrand DUCROS

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-02-08-00002

AP Reconnaissance Aptitudes Techniques Garde
Pêche M. ARVEUF



PRÉFET DU PUY-DE-DOME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ N° 2022-010

Reconnaissant les aptitudes techniques
d'un garde particulier

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

VU le code de procédure pénale, et notamment son article R. 15-33-26 ;

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU la demande présentée par M. ARVEUF Serge en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

VU le certificat de suivi de formation des 18 et 19/02/2021 délivré par la Fédération départementale de pêche du Puy-de-Dôme;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M ARVEUF Serge, né le 23/05/1974 à Clermont-Ferrand est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-pêche particulier.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions,

ARTICLE 3 : M le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M ARVEUF Serge,

Fait à ISSOIRE, le 08/02/2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous Préfet d'ISSOIRE,


Bertrand DUCROS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir la Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-02-08-00003

Arrêté n°SPI-2022-008 portant modification de l'arrêté préfectoral n°SPI-2021-006 du 04 février 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Issoire

ARRÊTÉ N° SPI-2022-008

**portant modification de l'arrêté préfectoral
n°SPI-2021-006 du 04 février 2021
portant nomination des membres
des commissions de contrôle chargées
de la régularité des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement d'Issoire**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 17 août 2021 portant nomination de Monsieur Bertrand DUCROS en qualité de Sous-Préfet d'Issoire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20211763 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand DUCROS, Sous-Préfet d'Issoire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SPI-2021-006 du 04 février 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Issoire, modifié les 04 mai, 29 juin et 08 novembre 2021 ;
- Vu** l'élection de Madame Nicole NEYRIAL au poste de quatrième adjointe de la commune de NEBOUZAT, le 03 novembre 2021 ;
- Vu** la proposition de la commune de NEBOUZAT du 07 février 2022 ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Considérant** la modification de désignation à effectuer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'annexe à l'arrêté préfectoral n°SPI-2021-006 du 04 février 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Issoire est modifiée comme suit :

1/2

Pour la commune de NEBOUZAT

(COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII) :

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
NEBOUZAT	ONDET Ghislaine Suppléant : LAFARGE Marc	MICHON Jean Michel Suppléant : ESPINASSE Bruno	ROUGIER Paul Suppléant : BROSSIER Gérard

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet d'Issoire et le Maire de la commune de NEBOUZAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Issoire, le 08 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Issoire,

Bertrand DUCROS

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-01-13-00003

Avis CNAC contre recours CDAC 149

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 06317821V0041 déposée en mairie de la commune d'Issoire le 26 mai 2021 ;
- VU** le recours présenté par la société « DOME DISTRIBUTION », enregistré le 2 octobre 2021, sous le n° P 03561.63.21.R.01, dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Puy-de-Dôme du 26 août 2021, concernant le projet, porté par la société (SNC) « LIDL », d'extension de 470 m² de la surface de vente d'un magasin à l enseigne « LIDL » de 990 m² pour atteindre une surface totale de 1 460 m², à Issoire.
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 12 janvier 2022 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 21 décembre 2021 ;

Après avoir entendu :

Mme Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Philippe JOURDAN, avocat,

Mme Martine VARISCHETTI, adjointe au maire de la commune d'Issoire,

M. Nicolas SPIESER, responsable immobilier de la SNC « LIDL »,

Me David BOZZI, avocat,

M. Alban GALLAND, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 13 janvier 2022 ;

- CONSIDERANT** que le projet consiste en l'extension, sur place, d'un supermarché à l enseigne « LIDL » de 990 m² ; que le magasin est présent depuis 2003 sur le territoire de la commune d'Issoire et depuis 2010 sur son site actuel ; que le terrain d'implantation est situé au sein de la zone commerciale des Listes, à 1,7 km du centre-ville d'Issoire ; proche de plusieurs quartiers d'habitation de la commune ;
- CONSIDERANT** que l'extension envisagée est limitée et ne devrait pas porter atteinte à la vie locale d'Issoire ; qu'en effet, le magasin existe depuis près de 20 ans sur le territoire de la commune ; que par ailleurs, la commune d'Issoire comme la zone de chalandise connaissent une évolution démographique conséquente depuis une quinzaine d'année (respectivement + 7,4 et + 8,9 %) ; qu'ainsi le projet permettra de répondre à l'accroissement de la demande ;
- CONSIDERANT** par ailleurs, que le taux de vacance du centre-ville d'Issoire est relativement faible (environ 6 %) ; qu'il en va de même au niveau de l'ensemble de la zone de chalandise, puisque le taux de vacance commerciale s'élève à 5,7 % ; qu'ainsi le projet ne devrait pas porter une atteinte excessive à la vitalité des commerces de proximité d'Issoire et des communes limitrophes ;
- CONSIDERANT** que la présence de trottoirs et de passages piétons sur les axes alentours permet la desserte sécurité du projet par les piétons depuis les quartiers d'habitation alentours et le centre-ville de la commune d'Issoire ;
- CONSIDERANT** que le pétitionnaire va profiter de son projet pour réduire l'imperméabilisation du site et améliorer les éléments de développement durable du magasin ; qu'ainsi 69 places de stationnement imperméables seront transformées en places perméables, portant le total de places perméables à 90 sur 106 places de stationnement ; que par ailleurs, le projet aura recours aux énergies renouvelables, avec l'installation de 123,7 m² d'ombrières photovoltaïques sur le *parking* ; que l'isolation du bâtiment sera renforcée par rapport aux exigences minimales de la RT 2012, avec un gain Cep de 4,8 % et un gain Bbio de 9,1 % ; que la toiture de l'extension sera végétalisée sur 634,2 m² ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours susvisé ;
- émet un avis favorable au projet porté par la société SNC « LIDL ».

Votes favorables : 9
Votes défavorables : 0
Abstention : 0

La Présidente de la Commission
nationale d'aménagement commercial,



Anne BLANC

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET
JOINT A L'AVIS ¹ DE LA CNAC² N° P 03561 63 21 R DU
13 / 01 / 2022

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		7 005 m ²		
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)				
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A		
		Nombre de S		
		Nombre de A/S	3	
	Après projet	Nombre de A		
		Nombre de S		
		Nombre de A/S	2	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		712,3 m ²	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		toiture végétalisée de 634,2 m ²	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés			
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		123,7 m ² d'ombrières photovoltaïques sur le parking,	
	Eoliennes (nombre et localisation)			
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :			
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision				

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente <i>(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)</i> Et Secteurs d'activité <i>(cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)</i>	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		990 m ²					
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre		1				
			SV/magasin ³		990 m ²				
			Secteur (1 ou 2)		1				
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1460 m ²					
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre		1				
SV/magasin ⁴			1460 m ²						
		Secteur (1 ou 2)		1					
Capacité de stationnement <i>(cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)</i>	Avant projet	Nombre de places	Total	106					
			Electriques/hybrides						
			Co-voiturage						
			Auto-partage						
			Perméables	21					
	Après projet	Nombre de places	Total	104					
			Electriques/hybrides	6					
			Co-voiturage						
			Auto-partage	11					
			Perméables	90					

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet		
	Après projet		

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

63-2022-01-28-00002

ARRÊTÉ RECTORAL DU 28 JANVIER 2022
PORTANT NOMINATION
AU CONSEIL DE DISCIPLINE DÉPARTEMENTAL
DU
PUY-DE-DÔME



**ARRÊTÉ RECTORAL DU 28 JANVIER 2022 PORTANT NOMINATION
AU CONSEIL DE DISCIPLINE DÉPARTEMENTAL DU
PUY-DE-DÔME**

Réf. : n°31/BT

Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles R511-44 et suivants

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés, pour un an, membres du conseil de discipline départemental du Puy-de-Dôme :

- Monsieur Michel ROUQUETTE, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme, Président ou son représentant qu'il désignera
- Madame Emmanuelle HUGOT, Principale du collège La Charme à Clermont-Ferrand
- Madame Christine LARGUIER, Principale du collège Audembron à Thiers
- Madame Céline ALLARY, Professeur au collège Joliot-Curie à Aubière
- Monsieur Gabriel REIGNER, Professeur au lycée professionnel Germaine Tillion à Thiers
- Monsieur Olivier PEYRONNET, Gestionnaire au collège Gérard Philipe à Clermont-Ferrand
- Madame Carole LAFAYE, Conseillère principale d'éducation au lycée La Fayette à Clermont-Ferrand
- Madame Valérie GONZALEZ, représentant les parents d'élèves
- Madame Catherine BETHERMIN, représentant les parents d'élèves
- Madame Chloé GENESTIER, représentant les élèves, élève au lycée professionnel Camille Claudel à Clermont-Ferrand
- Monsieur Paul BOISTIER, représentant les élèves, élève au lycée Blaise Pascal à Clermont-Ferrand

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 janvier 2022

Le Recteur d'académie

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2022-02-09-00001

ALIAS 63 arrêté ESUS



**PREFET
DU PUY-DE-DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

ARRETE
reconnaissant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

Le Préfet Du Puy-De-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157 (V) de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret 2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20211524 du 6 août 2021 accordant délégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2021 portant subdélégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

Vu la demande d'agrément déposée le 17 janvier 2022 par l'association ALIAS-63 dont le siège social est situé Lieu-dit Grandichoux – 63 640 Saint-Priest-des-Champs ;

Sur proposition du service instructeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme ;

DECIDE :

Article 1 :

L'association ALIAS-63 dont le siège social est situé Lieu-dit Grandichoux – 63 640 Saint-Priest-des-Champs;
N° Siret : 799 095 963 00010 - Code NAF : 8790 A
est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale.

Tél : 04.73.41.22.31 – 04.73.41.22.62

Mel annie.labourier@puy.de.dome.gouv.fr – christelle.rodriques@puy.de.dome.gouv.fr
DDETS 63 - 2 Rue Pélissier - Cité administrative - 63034 Clermont-Ferrand

Article 2 :

Le présent agrément est valable pour une durée de **cinq ans à compter du 09 février 2022.**

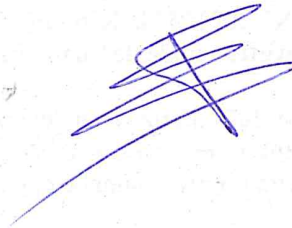
Article 3:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et Madame la directrice de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état dans le département du Puy-De-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 février 2022

P/ Le Préfet,
par délégation,
La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités,
La directrice adjointe et responsable du département
emploi et solidarités
Le responsable du pôle insertion
professionnelle et entreprises

Florent SCHMIDT



63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2022-01-27-00004

arrêté consignation LMSDC



20220113

ARRÊTÉ DE CONSIGNATION DE FONDS

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.1233-84 à L.1233-88 et D.1233-37 à D.1233-44 du code du travail relatifs à l'obligation de revitalisation,

Vu les articles L.518-17 et L.518-19 du code monétaire et financier,

Vu le projet de licenciement économique et le plan de sauvegarde de l'emploi de l'entreprise Laboratoires Merck Sharp et Dohme-Chibret (LMSDC) concernant son établissement de Riom, notifié à l'administration le 13 mars 2020,

Vu la décision de validation de l'accord majoritaire collectif partiel et d'homologation du document unilatéral prise par l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 25 août 2020,

Vu la décision d'assujettissement de l'entreprise LMSDC à l'obligation de revitalisation en application des dispositions du code du travail prise par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 16 septembre 2020,

Vu la convention de revitalisation signée entre l'Etat et l'entreprise LMSDC le 22 septembre 2021,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise LMSDC est autorisée à consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations, la somme de **cent soixante-cinq mille euros (165.000 €)** correspondant au montant de sa contribution financière pour la revitalisation au bénéfice du territoire de Riom Limagne Volcan, conformément aux dispositions de la convention de revitalisation du 22 septembre 2021.

La somme sera versée sur un compte de consignation intitulé « Fonds de revitalisation LMSDC » ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations et qui a pour objet de recueillir la contribution financière de l'entreprise assujettie à l'obligation de revitalisation conformément aux articles L.1233-84 et suivants et D.1233-37 et suivants du code du travail et qui concerne le périmètre d'intervention mentionné à l'article 4.1 de ladite convention.

Article 2 :

La somme consignée sera rémunérée au taux d'intérêt en vigueur fixé par arrêté du Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces intérêts seront intégralement reversés aux actions au bénéfice du territoire de Riom Limagne Volcan prévus dans la convention de revitalisation.

Article 3 :

La somme sera employée conformément aux dispositions prévues à l'article 4-1 de la convention de revitalisation du 22 septembre 2021.

Article 4 :

La déconsignation de la somme sera effectuée par la Caisse des Dépôts et Consignations au vu :

- d'une demande de déconsignation formulée par le représentant de la DDETS 63 ;
- du relevé de décision du comité d'engagement mentionnant le nom, l'adresse, le n° SIRET s'il s'agit d'une personne morale, du bénéficiaire, ainsi que la somme à verser à ce bénéficiaire.

Les éléments suivants devront être joints à la demande :

- la référence au présent arrêté
- le nom, l'adresse ainsi que le relevé K-bis s'il s'agit d'une personne morale, du bénéficiaire du versement de la somme déconsignée.

Article 5 :

La procédure de déconsignation prévue à l'article 4 du présent arrêté s'applique pendant toute la durée de la convention de revitalisation passée entre Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et l'entreprise LMSDC telle que définie dans son article 5.

Article 6 :

Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **27 JAN. 2022**

Le Préfet,

Philippe CHOPIN

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Puy-de-Dôme.

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2022-01-27-00005

BEAUTE JARDINS RETRAIT DECLARATION SAP



**Retrait du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 899259386**

Le Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20211524 du 6 août 2021 accordant délégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2021 portant subdélégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

CONSTATE :

VU le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 20 mai 2021 au nom de l'EURL BEAUTE JARDINS sise ZA de Lagat – 38, rue Francisque Sauzedde – 63120 COURPIERE, sous le numéro SAP 899259386 ;

VU l'abandon, à compter du 31 janvier 2022, du respect de la condition d'activité exclusive afin d'étendre son champ d'activité émis par l'entreprise l'EURL BEAUTE JARDINS ;

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 20 mai 2021 à l'entreprise l'EURL BEAUTE JARDINS sous le n° SAP 899259386 est retiré à compter du 31 janvier 2022.

A compter de cette date, les avantages fiscaux et sociaux liés à la déclaration sont supprimés. L'EURL BEAUTE JARDINS est chargée d'en informer les bénéficiaires.

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la D.D.E.T.S. 63
- hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
- contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand ou par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr)

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 janvier 2022
P/le préfet
P/la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités
du Puy-de-Dôme,
le responsable du pôle insertion
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT

Tél : 04.73.41.22.31 – 04.73.41.22.62

Mel : annie.labourier@puy-de-dome.gouv.fr – christelle.rodrigues@puy-de-dome.gouv.fr
DDETS 63 - 2 Rue Pélissier - Cité administrative - 63034 Clermont-Ferrand

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2022-02-02-00001

BOISGIRARD AURELIE MODIF DECLARATION SAP



**PREFET
DU PUY-DE-DOME**

Liberté
Egalité
Fraternité

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 888045192
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20211524 du 6 août 2021 accordant délégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2021 portant subdélégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 15 septembre 2020 au nom de l'entreprise BOISGIRARD Aurélie sise 14, avenue de l'Union Soviétique – 63000 CLERMONT-FERRAND sous le n° SAP888045192 ;

Vu le changement d'adresse du siège social de l'entreprise BOISGIRARD Aurélie ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise BOISGIRARD Aurélie sise 27, allée du Point de Vue – 63100 CLERMONT-FERRAND sous le n° SAP888045192 annule et remplace le récépissé délivré le 15 septembre 2020 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022. Il n'est pas limité dans le temps.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Tél : 04.73.41.22.31 - 04.73.41.22.62

Mel : annie.labourier@puy-de-dome.gouv.fr - christelle.rodrigues@puy-de-dome.gouv.fr

DDETS 63 - 2 Rue Pélissier - Cité administrative - 63034 Clermont-Ferrand

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 février 2022

P/le préfet
P/la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,
le responsable du pôle insertion
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT



63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2022-01-27-00007

BOUCHARD CHRYSTELLE DECLARATION SAP



**PREFET
DU PUY-DE-DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 750174401
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20211524 du 6 août 2021 accordant délégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2021 portant subdélégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 24 janvier 2022 par l'entreprise BOUCHARD Chrystelle (nom commercial : Chrys Services Particuliers) sise Fohet – 7, route de Cournols – 63970 AYDAT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise BOUCHARD Chrystelle (nom commercial : Chrys Services Particuliers), sous le n° SAP 750174401.

Le présent récépissé prend effet à compter du 24 janvier 2022. Il n'est pas limité dans le temps.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Tél : 04.73.41.22.31 – 04.73.41.22.62

Mel : annie.labourier@puy-de-dome.gouv.fr – christelle.rodrigues@puy-de-dome.gouv.fr

DDETS 63 - 2 Rue Pélissier - Cité administrative - 63034 Clermont-Ferrand

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains ".

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 janvier 2022

P/le préfet
P/la directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités du Puy-de-Dôme,
le responsable du pôle insertion
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT



63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2022-01-27-00006

CHAMALET PAYSAGES DECLARATION SAP



**PREFET
DU PUY-DE-DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 907462865
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20211524 du 6 août 2021 accordant délégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2021 portant subdélégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 25 janvier 2022 par la SASU CHAMALET PAYSAGES sise 6, rue du Moulin – La Chapelle – 63260 VENSAT..

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SASU CHAMALET PAYSAGES, sous le n° SAP 907462865.

Le présent récépissé prend effet à compter du 25 janvier 2022. Il n'est pas limité dans le temps.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Tél : 04.73.41.22.31 – 04.73.41.22.62

Mel : annie.labourier@puy-de-dome.gouv.fr – christelle.rodrigues@puy-de-dome.gouv.fr
DDETS 63 - 2 Rue Pélissier - Cité administrative - 63034 Clermont-Ferrand

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

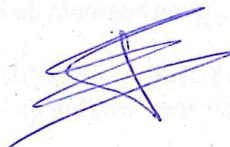
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 janvier 2022

P/le préfet
P/la directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités du Puy-de-Dôme,
le responsable du pôle insertion
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT



63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2022-02-02-00002

LE CORVAISIER BRIEUC DECLARATION SAP



**PREFET
DU PUY-DE-DOME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 908705536
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20211524 du 6 août 2021 accordant délégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2021 portant subdélégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 20 janvier 2022 et complétée le 29 janvier 2022 par l'entreprise LE CORVAISIER Briec (nom commercial : F.E.R. INFO-TEL) sise 14, avenue Fleming – 63120 COURPIERE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise LE CORVAISIER Briec (nom commercial : F.E.R. INFO-TEL), sous le n° SAP 908705536.

Le présent récépissé prend effet à compter du 29 janvier 2022. Il n'est pas limité dans le temps.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Tél : 04.73.41.22.31 – 04.73.41.22.62

Mel : annie.labourier@puy-de-dome.gouv.fr – christelle.rodrigues@puy-de-dome.gouv.fr

DDETS 63 - 2 Rue Pélissier - Cité administrative - 63034 Clermont-Ferrand

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Assistance informatique à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 février 2022

P/le préfet
P/la directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités du Puy-de-Dôme,
le responsable du pôle insertion
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT

